

**Annexe
COVID-19**

**Mesures commerciales et liées au commerce
(au 7 octobre 2020)**

RENSEIGNEMENTS CONFIRMÉS^a

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Afrique du Sud	"Réglementation sur le contrôle des exportations en lien avec la COVID-19" concernant certains équipements de protection individuelle (par exemple les masques faciaux, les désinfectants) (SH n° 3008.94; 6307.90; 9020.00; 2933.39; 2933.49; 2933.99; 3002.12; 3002.20; 3004), en raison de la pandémie de COVID-19. Les marchandises ne doivent pas être exportées, sauf dans le cas d'un permis d'exportation.	Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC (6 avril 2020) et Avis n° R.424 du Département du commerce et de l'industrie – Journal officiel n° 43177 (27 mars 2020)	En vigueur depuis le 27 mars 2020	3008.94; 6307.90; 9020.00; 2933.39; 2933.49; 2933.99; 3002.12; 3002.20; 3004
Albanie	Interdiction temporaire d'exporter certains médicaments et dispositifs médicaux (SH 3002; 3003; 3004; 3005; 3006; 4818; 6307; 9018; 9019; 9020; 9021; 9022), en raison de la pandémie de COVID 19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/ALB/1/Add.1 du 27 mars 2020	En vigueur depuis le 17 mars 2020	3002; 3003; 3004; 3005; 3006; 4818; 6307; 9018; 9019; 9020; 9021; 9022
Algérie	Interdiction temporaire d'exporter certains produits (1 219 lignes tarifaires au niveau des positions à 10 chiffres relevant des chapitres 2; 4; 7; 8; 9; 10; 11; 15; 16; 17; 19; 20; 21; 22; 28; 30; 33; 34; 38; 39; 40; 48; 61; 62; 63; 65; 84; 90; 94 du SH), en raison de la pandémie de COVID 19.	Direction Générale des douanes – Instruction n° 111/PM (22 mars 2020). Adresse consultée: http://www.douane.gov.dz/spip.php?article429&lang=fr 2	En vigueur depuis le 22 mars 2020	0201; 0202; 0204; 0207; 0208; 0401; 0701; 0702; 0703; 0704; 0705; 0706; 0707; 0708; 0709; 0712; 0713; 0801; 0802; 0803; 0804; 0805; 0806; 0807; 0809; 0810; 0901; 1006; 1101; 1102; 1103; 1105; 1106; 1507; 1508; 1509; 1510; 1511; 1512; 1513; 1514; 1515; 1517; 1601; 1602; 1603; 1604; 1605; 1701; 1901; 1902; 1903; 1904; 1905; 2002; 2101; 2103; 2104; 2106; 2201; 2207; 2208; 2806; 2828; 2847; 3001; 3002; 3003; 3004; 3005; 3006; 3303; 3305; 3306; 3307; 3401; 3402; 3808; 3822; 3926; 4015; 4818; 6116; 6210; 6216; 6307; 6505; 8419; 9004; 9018; 9019; 9021; 9022; 9025; 9027; 9402;

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Anguilla	Suppression temporaire des droits d'importation sur les désinfectants pour les mains; les distributeurs de désinfectant pour les mains; l'eau de Javel; les lingettes désinfectantes; l'alcool isopropylique (alcool à friction); les désinfectants en aérosol; le papier de toilette; les couches; le savon pour les mains/savon antibactérien; les lingettes pour bébé/Kleenex/serviettes en papier; les désinfectants liquides; les sacs poubelle; le liquide vaisselle; la lessive pour les chiffons de nettoyage; les gants (jetables); les masques; les nébuliseurs; les médicaments (grippe, la fièvre et rhume); les vêtements de protection individuelle, les couvre-chefs, les couvre-chaussures; et certains produits alimentaires (par exemple le riz; le sucre brun; le sucre blanc; la farine; le poulet; le lait; les légumes frais ou réfrigérés; les légumes en conserve, les fruits frais ou réfrigérés, les fruits en conserve; et l'eau), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées des taxes intérimaires sur les marchandises et des frais administratifs.	EX/MEM n° 20/90 – COVID-19 Réponse – Droits de douane et mesures d'allègement pour la fiscalité (2 avril 2020). Adresse consultée: https://macmap.org/OfflineDocument/Covid19/COVID_AIA_1.pdf	En vigueur depuis le 13 avril 2020 pour une durée de 3 mois	
Arabie saoudite, Royaume d'	Report de la perception des droits de douane à l'importation pendant une durée de 30 jours couverts par une garantie bancaire, pour les 3 prochains mois, et établissement des critères nécessaires pour prolonger la période de report pour les activités les plus touchées, au besoin, en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'OMC (3 mai 2020)		
Arabie saoudite, Royaume d'	Interdiction temporaire d'exporter des produits pour la détection et la prévention de la COVID-19 (par exemple, les équipements de protection individuelle, les masques faciaux, les tests de diagnostic), du matériel médical et des produits pharmaceutiques (268 lignes tarifaires au niveau des positions à 10 chiffres relevant des chapitres 22; 25; 30; 33; 34; 38; 39; 40; 44; 48; 62; 63; 65; 84; 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'OMC (3 mai 2020) et document de l'OMC G/MA/QR/N/SAU/1 du 18 juin 2020	En vigueur depuis le 4 février 2020	220710100000; 220720110000; 220890110000; 250100400004; 280440000001; 284700000000; 300120000001; 300120000002; 300120000003; 300120000004; 300120000005; 300120000006; 300120009999; 300190000001; 300190009999; 300211000000; 300212000000; 300213000000; 300214000000; 300215000000; 300219000000; 300220000000; 300230000000; 300290100000; 300290200000; 300290900000; 300310000001; 300310000002; 300310000003; 300310000004;

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
				300320000001; 300320000002; 300331000000; 300339000001; 300339000002; 300339000003; 300339000004; 300339000005; 300339000006; 300339000007; 300339000008; 300339000009; 300339000010; 300339000011; 300339000012; 300339009999; 300341000000; 300342000000; 300343000000; 300349000000; 300360000000; 300390000001; 300390000002; 300410000001; 300410000002; 300410000003; 300410000004; 300420000001; 300420000002; 300431000000; 300432000000; 300439000001; 300439000002; 300439000003; 300439000004; 300439000005; 300439000006; 300439000007; 300439000008; 300439000009; 300439000010; 300439000011; 300439000012; 300439009999; 300441000000; 300442000000; 300443000000; 300449000000; 300450000000; 300450000001; 300450000002; 300460000000; 300490100001; 300490100002; 300490900001; 300490900002; 300510000000; 300590100000; 300590210000; 300590220000; 300590900000; 300610100000; 300610200000; 300610300000; 300610400000; 300620000000; 300630000000; 300640000000; 300650000000; 300660000000; 300670000000; 300691000000; 300692000000; 330190110000; 340111500000; 340119400025; 340120900001; 380894100001; 380894109999; 380894900001; 380894909999; 392620100000; 392620909999; 392690310000; 392690320000; 392690390003; 392690399999; 401511000000;

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
				401519900001; 401700200000; 442199990001; 481890000000; 621010100000; 630790970000; 630790990000; 650500700000; 841480000000; 841920000000; 842139000000; 900490209999; 900490909999; 901811000000; 901812000000; 901813000000; 901814000000; 901819100001; 901819100002; 901819200001; 901819200002; 901819200003; 901819209999; 901819900001; 901819900002; 901819900003; 901819900004; 901820000001; 901820009999; 901831100000; 901831200001; 901831200002; 901831200003; 901831300000; 901831400000; 901831900000; 901832000001; 901832000002; 901839100000; 901839200001; 901839200002; 901839200003; 901839200004; 901839200005; 901839200006; 901839300000; 901839900000; 901841000000; 901849100000; 901849200000; 901849300000; 901849900000; 901850100001; 901850100002; 901850100003; 901850200001; 901850200002; 901850200003; 901850900000; 901890100001; 901890100002; 901890109999; 901890200000; 901890300000; 901890400000; 901890500001; 901890500002; 901890500003; 901890600000; 901890700000; 901890800000; 901890900001; 901890900002; 901890909999; 901910000001; 901910000002; 901910000003; 901920000001; 901920000002; 901920000003; 901920000004; 901920009999; 902000000001; 902000000002; 902000000003; 902000000004; 902110100001; 902110100002;

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
				902110100003; 902110100004; 902110200000; 902110300000; 902110400001; 902110400002; 902110500001; 902110500002; 902110500003; 902110600000; 902110700000; 902110900000; 902121000000; 902129000000; 902131000000; 902139100000; 902139200001; 902139200002; 902139200003; 902139200004; 902139200005; 902139200006; 902139200007; 902139200008; 902139900000; 902140000000; 902150000000; 902190100000; 902190200000; 902190900001; 902190909999; 902212000000; 902213000000; 902214000001; 902214000002; 902214000003; 902214000004; 902214000005; 902219100000; 902219900001; 902219909999; 902221000001; 902221000002; 902221000003; 902221000004; 902221000005; 902221000006; 902221000007; 902221000008; 902221000009; 902229000000; 902230000000; 902290000000; 902511000000; 902519000001; 902519009999; 902780100001; 902780100002; 902780100003; 902780109999; 903300000000

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Argentine	Suppression de certains produits (par exemple les équipements médicaux et équipements de protection individuelle) de la liste des produits nécessitant une licence d'importation non automatique (15 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 22; 38; 62; 63; 65; 90 de la NCM), en raison de la pandémie de COVID 19.	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (14 avril 2020); Disposition n° 5/2020 du Sous Secrétariat à la politique et à la gestion commerciales – Ministère du développement productif (18 mars 2020); et document de l'OMC G/LIC/N/2/ARG/28/Add.7 du 29 juillet 2020. Adresse consultée: http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/335000-339999/335690/norma.htm	En vigueur depuis le 19 mars 2020	2207.10.10; 2207.10.90; 3808.94.29; 6210.10.00; 6307.90.10; 6307.90.90; 6505.00.22; 9018.31.11; 9018.31.19; 9018.39.21; 9018.39.29; 9018.39.91; 9018.90.91; 9018.90.93; 9019.20.20
Argentine	Mise en œuvre temporaire de prescriptions en matière de licences d'exportation pour les ventilateurs médicaux (appareils respiratoires de réanimation) (NCM 9019.20.10), promulguées par le Ministère du développement productif avec l'intervention du Ministère de la santé, en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (14 avril 2020) et Décrets n° 301/2020 (19 mars 2020) et 3625/2020 (29 juillet 2020); et Résolutions n° 140/2020 (6 avril 2020) et n° 367/2020 (24 juillet 2020) du Ministère du développement productif. Adresses consultées: https://www.boletinoficial.gob.ar/detalleAviso/primera/227045/20200320?busqueda=1 ; https://www.boletinoficial.gob.ar/detalleAviso/primera/232573/20200727?busqueda=1 ; et https://www.boletinoficial.gob.ar/detalleAviso/primera/232758/20200730?busqueda=1	En vigueur depuis le 20 mars 2020. Terminée le 30 juillet 2020	9019.20.10

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Argentine	Le 21 mars 2020, suspension temporaire des droits antidumping sur les importations de seringues hypodermiques en matières plastiques, jetables, stériles, avec ou sans aiguilles (NCM 9018.31.11; 9018.31.19) en provenance de Chine (enquête ouverte le 15 septembre 2009 et droit définitif imposé le 15 mars 2011).	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (14 avril 2020) et document de l'OMC G/ADP/N/342/ARG du 21 août 2020	En vigueur depuis le 21 mars 2020 et pendant toute la période d'urgence liée à la COVID-19.	9018.31.11; 9018.31.19
Argentine	Le 24 mars 2020, suspension temporaire des droits antidumping sur les importations de solutions parentérales (NCM 3004.90.99) en provenance du Brésil et du Mexique (enquête ouverte le 29 juin 2018 et droit définitif imposé le 2 décembre 2019).	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (14 avril 2020) et document de l'OMC G/ADP/N/342/ARG du 21 août 2020	En vigueur depuis le 24 mars 2020 et pendant toute la période d'urgence liée à la COVID-19.	3004.90.99
Argentine	Mise en œuvre temporaire de prescriptions en matière de licences d'exportation pour certains produits (chapitres 22; 30; 38; 40; 62; 63; 84; 90 de la NCM), en raison de la pandémie de COVID 19. Le 27 juillet 2020, élimination des prescriptions en matière de licences d'exportation pour certains produits (NCM 2827.49.21; 2905.12.10; 2905.12.20; 3923.30.00; 9018.12.90; 9018.12.10; 3004.20.29; 3004.49.90; 3004.60.00; 3004.90.59; 3004.90.69)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (14 avril 2020) et Décrets n° 317/2020 (28 mars 2020), n° 405/2020 et n° 617/2020 (24 juillet 2020) – Nomenclature commune du MERCOSUR et Résolution n° 140/2020 du Ministère du développement productif (6 avril 2020). Adresse consultée: https://www.boletinoficial.gob.ar/detalleAviso/primera/232553/20200727?busqueda=1	En vigueur depuis le 28 mars 2020 et pendant toute la période d'urgence liée à la COVID-19.	2207.10.10; 2207.10.90; 2207.20.11; 2208.90.00; 2827.49.21; 2905.12.10; 2905.12.20; 3002.15.10; 3002.15.90; 3004.20.29; 3004.49.90; 3004.60.00; 3004.90.59; 3004.90.69; 3004.90.45; 3808.94.29; 3822.00.90; 3923.30.00; 4015.11.00; 4015.19.00; 6210.10.00; 6307.90.10; 8421.39.30; 9018.12.10; 9018.12.90; 9018.19.80; 9018.39.21; 9018.39.29; 9018.39.99; 9018.90.10; 9018.90.99; 9019.20.10; 9019.20.20; 9027.10.00

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Argentine	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains produits (chapitres NCM 22; 29; 38; 39; 40; 63; 65; 84; 90; 94 de la NCM), en raison de la pandémie de COVID 19. Les importations sont également exonérées de la taxe de statistique (<i>tasa de estadística</i>)	Décret n° 333/2020 – Droits d'importation extrazonale (1 ^{er} avril 2020) et n° 455/2020 (10 mai 2020), et Résolution générale n° 4696/2020 – Administration fédérale des recettes publiques (14 avril 2020). Décret n° 745/2020 Droits d'importation extrazonale (13 septembre 2020).	En vigueur depuis le 3 avril 2020, et pendant toute la période d'urgence liée à la COVID-19.	2207.10.10; 2207.10.90; 2207.20.19; 2843.10.00; 2905.12.10; 2905.12.20; 2925.29.29; 2934.99.34; 3002.12.29; 3002.13.00; 3002.14.90; 3808.94.19; 3808.94.29; 3822.00.90; 3919.10.10; 3919.90.20; 3921.90.19; 3926.20.00; 3926.90.40; 4015.11.00; 4015.19.00; 6210.10.00; 6307.90.10; 6505.00.22; 6505.00.90; 7019.90.90; 8413.19.00; 8413.60.19; 8421.39.30; 9004.90.20; 9004.90.90; 9018.11.00; 9018.12.10; 9018.12.90; 9018.13.00; 9018.14.10; 9018.14.20; 9018.14.90; 9018.19.10; 9018.19.20; 9018.19.80; 9018.19.90; 9018.31.11; 9018.31.19; 9018.31.90; 9018.32.12; 9018.32.19; 9018.39.10; 9018.39.21; 9018.39.22; 9018.39.23; 9018.39.24; 9018.39.29; 9018.39.30; 9018.39.91; 9018.39.99; 9018.90.10; 9018.90.92; 9018.90.94; 9018.90.96; 9018.90.99; 9019.20.10; 9019.20.20; 9019.20.30; 9019.20.40; 9019.20.90; 9020.00.10; 9020.00.90; 9021.90.11; 9021.90.19; 9021.90.89; 9025.11.10; 9025.19.90; 9402.90.20; 9402.90.90; 9403.20.00; 9403.60.00; 9403.70.00

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Argentine	Exonération temporaire de la TVA pour certains produits importés (chapitres 22; 29; 38; 39; 40; 63; 65; 84; 90; 94 de la NCM), en raison de la pandémie de COVID-19.	Décret n° 333/2020 – Droits d'importation extrazonale (1 ^{er} avril 2020) et n° 455/2020 (10 mai 2020) et Résolution générale n° 4696/2020 – Administration fédérale des recettes publiques (14 avril 2020)	En vigueur à compter du 15 avril 2020 pour une durée de 60 jours	2207.10.10; 2207.10.90; 2905.12.10; 2905.12.20; 2207.20.19; 2934.99.34; 3808.94.19; 3808.94.29; 3822.00.90; 3926.90.40; 4015.11.00; 6210.10.00; 6307.90.10; 6505.00.22; 6505.00.90; 8413.19.00; 8413.60.19; 8421.39.30; 9004.90.20; 9004.90.90; 9018.11.00; 9018.12.10; 9018.12.90; 9018.13.00; 9018.14.10; 9018.14.20; 9018.14.90; 9018.19.10; 9018.19.20; 9018.19.80; 9018.19.90; 9018.31.11; 9018.31.19; 9018.31.90; 9018.32.12; 9018.32.19; 9018.39.10; 9018.39.21; 9018.39.22; 9018.39.23; 9018.39.24; 9018.39.29; 9018.39.30; 9018.39.91; 9018.39.99; 9018.90.10; 9018.90.92; 9018.90.94; 9018.90.96; 9018.90.99; 9019.20.10; 9019.20.20; 9019.20.30; 9019.20.40; 9019.20.90; 9020.00.10; 9020.00.90; 9021.90.11; 9021.90.19; 9021.90.89; 9025.11.10; 9025.19.90; 9402.90.20; 9402.90.90; 9403.20.00; 9403.60.00; 9403.70.00
Argentine	Autorisation temporaire d'accepter exceptionnellement le document d'origine sous forme électronique pour l'accréditation et la détermination de l'origine des marchandises importées et accès aux préférences tarifaires prévues par les accords préférentiels signés par l'Argentine (ALADI, Israël, Égypte et SACU). Il n'est pas nécessaire de présenter l'original aux douanes en raison de la pandémie de COVID 19.	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC et Circulaire n° 2/2020 – Administration fédérale des recettes publiques (6 avril 2020)	En vigueur depuis le 10 juin et pendant toute la période d'urgence liée à la COVID-19.	
Argentine	Suspension temporaire, jusqu'au 1 ^{er} octobre 2020, de l'obligation de présenter le formulaire de déclaration sous serment concernant la composition des produits (<i>Declaración Jurada de Composición de Productos</i> "DJCP"), conformément à la Résolution n° 404/2016 du Secrétariat au commerce et ses modifications, pour les produits qui relèvent des positions tarifaires ci-après de la Nomenclature commune du MERCOSUR (NCM/SA): 6210.10.00; 6307.90.10; 6307.90.90; 6505.00.22, en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/TBT/N/ARG/309/Add.6 du 19 juin 2020; et Résolution n° 420/2020 – Ministère du développement productif, Secrétariat au commerce intérieur (19 septembre 2020)	En vigueur du 3 avril 2020 au 2 juin 2020. Le 2 juin 2020, prorogation de la suppression pour 120 jours (renouvelable si nécessaire). Le 30 septembre 2020, prorogation pendant toute la période d'urgence liée à la COVID-19.	6210.10.00; 6307.90.10; 6307.90.90; 6505.00.22

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Argentine	Suspension temporaire de certains délais de traitement (plazos operativos) et de certaines procédures en douane, en raison de la pandémie de COVID-19.	Résolution générale n° 4726/2020 – Administration fédérale des recettes publiques (27 mai 2020)		
Argentine	Suppression temporaire des droits d'exportation (<i>derechos de exportación</i>) sur les cuirs, peaux et pelleteries, en raison de la pandémie de COVID-19 (4101.20.00; 4101.50.10; 4101.50.20; 4101.50.30; 4101.90.10; 4101.90.20; 4101.90.30; 4102.10.00; 4103.90.00)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 septembre 2020); et Décret n° 549/2020 (DCTO-2020-549-APN-PTE – Droits d'exportation) – Nomenclature commune du Mercosur (22 juin 2020)	En vigueur du 23 juin 2020 au 23 août 2020	4101.20.00; 4101.50.10; 4101.50.20; 4101.50.30; 4101.90.10; 4101.90.20; 4101.90.30; 4102.10.00; 4103.90.00
Argentine	Exonération temporaire des droits d'exportation (60 jours) par le biais de la déclaration d'exportation sous serment pour les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) inscrites au Registre national des MPME.	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (22 septembre 2020) et Résolutions générales n° 4728/2020 (29 mai 2020), 4787/2020 et 4826/2020 (28 septembre 2020) – Administration fédérale des recettes publiques (4 août 2020). Adresse consultée: http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/340000-344999/340757/norma.htm	En vigueur du 8 juin 2020 au 7 août 2020. Prorogée jusqu'au 30 septembre 2020. Prorogée à nouveau, le 30 septembre 2020, jusqu'au 31 octobre 2020.	

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Australie	Restrictions temporaires concernant l'exportation non commerciale d'équipements de protection individuelle et de produits d'assainissement, indispensables à la lutte contre la pandémie de COVID 19. Les mesures visent à empêcher les individus et groupes criminels d'accumuler des stocks, de fixer des prix à des niveaux exorbitants et de faire du profit sur les exportations non commerciales depuis l'Australie. Les exportations légitimes effectuées à des fins commerciales et humanitaires sont exemptées, ainsi que les colis réconfort à l'intention des familles expatriées, bien que les produits ne puissent pas être envoyés par courrier. Les mesures ne s'appliquent qu'à une liste spécifique de produits: équipements de protection individuelle pouvant être portés par des particuliers afin de limiter la transmission d'organismes: masques faciaux jetables, gants jetables, jaquettes jetables, équipements de protection pour les yeux tels que des lunettes ou des visières; et tampons à l'alcool et désinfectant pour les mains (SH n° 3401.11; 3401.19; 3401.20; 3808.94; 3926.20; 4015.11; 4015.19; 6116.10; 6210.10; 6210.20; 6210.30; 6210.40; 6210.50; 6210.50; 6210.50; 6216.00; 6307.90; 6505.00; 9004.90; 9020.00)	Documents de l'OMC G/MA/QR/N/AUS/3/Add.1/Corr.1, du 29 avril 2020; G/MA/QR/N/AUS/4/Add.1 du 18 juin 2020; G/MA/QR/N/AUS/4/Add.2 du 8 septembre 2020; et G/MA/QR/N/AUS/5 du 5 octobre 2020	En vigueur depuis le 30 mars 2020 et pendant la période d'urgence en matière de biosécurité des personnes; c'est à dire, pendant que la Déclaration en matière de biosécurité pour l'année 2020 (Urgence liée à la biosécurité des personnes) (Coronavirus à potentiel pandémique) est en vigueur (depuis le 18 mars 2020 pour une durée de 3 mois). La Déclaration est censée expirer le 17 décembre 2020	3401.11; 3401.19; 3401.20; 3808.94; 3926.20; 4015.11; 4015.19; 6116.10; 6210.10; 6210.20; 6210.30; 6210.40; 6210.50; 6216.00; 6307.90; 6505.00; 9004.90; 9020.00

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Australie	Mesure de concession tarifaire temporaire visant à faciliter l'importation de certaines marchandises (masques faciaux, gants, jaquettes/vêtements, préparations désinfectantes (à l'exception des désinfectants pour les mains), savons, kits de tests de la COVID-19 et réactifs, et milieu de transport pour les virus) nécessaires pour gérer la crise créée par la pandémie de COVID-19. La mesure a été publiée le 1er mai 2020 dans l'Avis n° 2020/20 des douanes australiennes. La mesure sera mise en place jusqu'au 31 juillet 2020, des remboursements étant disponibles pour les droits de douane acquittés sur les marchandises prescrites importées à compter du 1 ^{er} février 2020. La mesure peut être prorogée à la suite d'un examen (SH n° 3002.15.10; 3401.11.00; 3401.19.00; 3401.20.00; 3808.94.00; 3821.00.10; 3822.00.19; 3822.00.20; 3822.00.39; 3822.00.40; 3926.20.21; 3926.20.29; 3926.90.90; 4015.11.00; 4015.19.90; 4015.90.21; 4015.90.29; 4018.50.00; 6210.10.10; 6210.10.90; 6210.50.10; 6210.50.90; 6307.90.10; 6307.90.29; 6307.90.40; 6307.90.99; 9004.90.00).	Document de l'OMC G/MA/W/152/Add.1 du 31 juillet 2020	En vigueur du 1er février 2020 au 31 juillet 2020. Mesure prolongée jusqu'au 31 décembre 2020.	3002.15.10; 3401.11.00; 3401.19.00; 3401.20.00; 3808.94.00; 3821.00.10; 3822.00.19; 3822.00.20; 3822.00.39; 3822.00.40; 3926.20.21; 3926.20.29; 3926.90.90; 4015.11.00; 4015.19.90; 4015.90.21; 4015.90.29; 4818.50.00; 6210.10.10; 6210.10.90; 6210.50.10; 6210.50.90; 6307.90.10; 6307.90.29; 6307.90.40; 6307.90.99; 9004.90.00
Azerbaïdjan	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains produits, par exemple les gants médicaux, les couvre-chaussures stériles, les mitaines, les masques stériles, les respirateurs (en vigueur du 5 mars 2020 au 1er juin 2020); sur les matières premières servant à fabriquer des masques médicaux (en vigueur du 5 mars 2020 au 31 décembre 2022) (SH 3926.20.00; 4015.19.00; 6307.90.98; 5603.12.10; 5603.13.10), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées de la TVA.	Délégation permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'OMC (30 septembre 2020), Résolution n° 84, 114 et 188 – Cabinet des Ministres	En vigueur jusqu'au 1 ^{er} septembre 2020	3926.20.00; 4015.19.00; 6307.90.98; 5603.12.10; 5603.13.10
Azerbaïdjan	Interdiction temporaire d'exporter certaines fournitures et préparations médicales (gants stériles, attelles, masques médicaux et lunettes médicales, désinfectants, vêtements spéciaux et autres fournitures et préparations médicales nécessaires (SH 2207.10.00; 2207.20.00; 2208.90.10; 2208.90.90; 3808.94; 3822.00.00; 3926.20; 4015.19; 5603; 6307.90; 9004.90; 9019.20.00; 9025.19; 3005.90.10), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'OMC (30 septembre 2020), Résolution n° 42 et n° 152 – Cabinet des Ministres	En vigueur du 14 février 2020 au 1er mai 2020. Prolongée jusqu'au 1 ^{er} juillet 2020	2207.10.00; 2207.20.00; 2208.90.10; 2208.90.90; 3808.94; 3822.00.00; 3926.20; 4015.19; 5603; 6307.90; 9004.90; 9019.20.00; 9025.19; 3005.90.10

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Bahreïn, Royaume de	Interdiction temporaire d'exporter des masques (en vigueur depuis le 8 avril 2020), certains EPI, désinfectants pour les mains et autres désinfectants (en vigueur depuis le 26 mars 2020), en raison de la COVID-19 (SH 3401.11.50; 2208.90.11; 6307.90.97)	Délégation permanente de Bahreïn auprès de l'OMC (7 octobre 2020)	En vigueur: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"	3401.11.50; 2208.90.11; 6307.90.97
Bangladesh	Interdiction temporaire d'exporter des masques chirurgicaux, des masques faciaux et des désinfectants (assainissant pour les mains) (en vigueur depuis le 12 mars 2020) (SH 6307.90.40; 6307.90.90; 3808.94.91), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/BGD/1 du 16 avril 2020	Interdiction temporaire d'exporter des masques chirurgicaux, des masques faciaux et des désinfectants (assainissant pour les mains) (en vigueur depuis le 12 mars 2020) (SH 6307.90.40; 6307.90.90; 3808.94.91), en raison de la pandémie de COVID-19.	6307.90.40; 6307.90.90; 3808.94.91
Bangladesh	Suppression temporaire des droits d'importation sur les vêtements de protection, les désinfectants et les trousseaux de diagnostic de la COVID-19 (SH 2905.12.90; 3002.15.00; 3822.00.00; 9027.80.00; 3808.94.91; 9018.90.90; 9020.00.00; 3926.20.20; 3926.20.90; 6210.10.00; 6210.40.00; 6210.50.00; 6211.33.00; 6211.39.00; 6211.43.00; 6211.49.00; 9004.90.00), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées de la TVA et des autres taxes.	Document de l'OMC G/MA/W/156 du 29 mai 2020	Suppression temporaire des droits d'importation sur les vêtements de protection, les désinfectants et les trousseaux de diagnostic de la COVID-19 (SH 2905.12.90; 3002.15.00; 3822.00.00; 9027.80.00; 3808.94.91; 9018.90.90; 9020.00.00; 3926.20.20; 3926.20.90; 6210.10.00; 6210.40.00; 6210.50.00; 6211.33.00; 6211.39.00; 6211.43.00; 6211.49.00; 9004.90.00), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées de la TVA et des autres taxes.	2905.12.90; 3002.15.00; 3822.00.00; 9027.80.00; 3808.94.91; 9018.90.90; 9020.00.00; 3926.20.20; 3926.20.90; 6210.10.00; 6210.40.00; 6210.50.00; 6211.33.00; 6211.39.00; 6211.43.00; 6211.49.00; 9004.90.00

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Bangladesh	Suppression temporaire des droits appliqués (droits de douane), du droit régulateur, du droit supplémentaire, de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), de l'impôt anticipé et de l'impôt anticipé sur le revenu pour l'importation de certains produits (SH 2905.12.90; 3002.15.00; 3808.94.91; 3822.00.00; 3926.20.90; 5602.90.00; 5603.11.90; 5603.12.90; 5603.13.90; 5603.14.00; 5603.92.90; 5603.93.00; 5603.94.00; 5903-10-90; 6307.90.00; 7312.90.00; 9004.90.00; 9020.00.00; 9027.80.00), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/W/159 du 18 août 2020	Suppression temporaire des droits appliqués (droits de douane), du droit régulateur, du droit supplémentaire, de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), de l'impôt anticipé et de l'impôt anticipé sur le revenu pour l'importation de certains produits (SH 2905.12.90; 3002.15.00; 3808.94.91; 3822.00.00; 3926.20.90; 5602.90.00; 5603.11.90; 5603.12.90; 5603.13.90; 5603.14.00; 5603.92.90; 5603.93.00; 5603.94.00; 5903-10-90; 6307.90.00; 7312.90.00; 9004.90.00; 9020.00.00; 9027.80.00), en raison de la pandémie de COVID-19.	2905.12.90; 3002.15.00; 3808.94.91; 3822.00.00; 3926.20.90; 5602.90.00; 5603.11.90; 5603.12.90; 5603.13.90; 5603.14.00; 5603.92.90; 5603.93.00; 5603.94.00; 5903-10-90; 6307.90.00; 7312.90.00; 9004.90.00; 9020.00.00; 9027.80.00
Bélarus	Restrictions temporaires à l'exportation de certains équipements de protection individuelle (par exemple les respirateurs, les masques faciaux, les gants médicaux, les tenues de protection contre les agents chimiques, les bottes chirurgicales et les couvre-bottes, les appareils respiratoires) (chapitres 30; 39; 40; 56; 59; 62; 63; 84; 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Bélarus (15 avril 2020) et Décision du Conseil des Ministres n° 149 (17 mars 2020)	En vigueur du 16 mars 2020 au 1 ^{er} juin 2020	3005; 3926; 5603; 5903; 5906; 6203; 6204; 6207; 6208; 6210; 6211; 3926.20; 4015.11; 4015.19; 5907.00; 6210.10; 6307.90; 8421.39; 8421.99; 9004.90; 9020.00
Bélarus	Restriction temporaire à l'exportation de certains produits alimentaires de base (par exemple le sarrasin, les oignons, l'ail) (SH 1008.10.00; 1103.19.90; 1104.29.30; 1904.90.80; 0703.10.11; 0703.10.19; 0703.20.00), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Bélarus (15 avril 2020) et Décision du Conseil des ministres n° 185 (31 mars 2020)	En vigueur du 3 avril 2020 au 3 juillet 2020	1008.10.00; 1103.19.90; 1104.29.30; 1904.90.80; 0703.10.11; 0703.10.19; 0703.20.00
Bolivie, État plurinational de	Suppression temporaire des droits d'importation sur le froment (blé) et le méteil (SH 1001), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Bolivie auprès de l'OMC (11 août 2020)	En vigueur du 8 avril 2020 au 8 avril 2022	1001

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Bolivie, État plurinational de	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains produits pharmaceutiques, équipements de protection et fournitures médicales (chapitres 17; 22; 25; 28; 29; 30; 35; 38; 40; 48; 61; 62; 65; 73; 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Décret suprême n° 4227 et Circulaire n° 102/2020 – Douanes boliviennes (29 avril 2020). Adresse consultée: https://www.aduana.gob.bo/aduana7/sites/default/files/kcfinder/files/circulares/circular1022020.pdf	En vigueur depuis le 29 avril 2020	1702.30.10; 2207.10.00; 2208.90.10; 2501.20.00; 2833.21.00; 2837.19.00; 2847.00.00; 2907.19.00; 2911.00.00; 2915.90.90; 2918.16.20; 2918.22.10; 2920.90.10; 2921.49.90; 2921.59.00; 2922.29.00; 2922.31.20; 2922.41.00; 2922.42.10; 2922.42.90; 2922.43.00; 2922.44.10; 2922.44.90; 2922.49.10; 2922.49.30; 2922.49.41; 2922.49.42; 2922.49.90; 2922.50.40; 2922.50.90; 2924.29.10; 2924.29.70; 2924.29.90; 2925.29.10; 2933.11.30; 2933.29.00; 2933.33.20; 2933.33.30; 2933.39.90; 2933.49.90; 2933.91.20; 2933.91.60; 2933.99.90; 2935.90.90; 2936.22.00; 2936.25.00; 2936.26.00; 2936.27.00; 2937.19.90; 2937.21.10; 2937.21.20; 2937.21.90; 2937.22.10; 2937.22.20; 2937.22.30; 2937.22.40; 2937.22.90; 2937.29.90; 2937.90.00; 2939.11.20; 2939.11.50; 2939.19.90; 2939.59.00; 2939.79.10; 2939.80.00; 2940.00.00; 2941.10.20; 2941.50.00; 2941.90.90; 2942.00.00; 3001.90.10; 3002.15.90; 3501.90.10; 3502.90.10; 3821.00.00; 4015.19.10; 4015.19.90; 4015.90.10; 4015.90.90; 4818.50.00; 4818.90.00; 6116.10.00; 6210.20.00; 6210.30.00; 6216.00.10; 6216.00.90; 6505.00.90; 7324.90.00; 9004.90.10; 9018.12.00; 9018.19.00; 9018.90.10; 9018.90.90; 9019.20.00; 9020.00.00; 9022.12.00; 9022.14.00; 9022.19.00; 9022.21.00; 9022.30.00; 9022.90.00; 9026.80.90; 9028.20.10; 9028.20.90
Brésil	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains équipements de protection individuelle (chapitres 17; 22; 25; 28; 29; 30; 33; 34; 37; 38; 39; 40; 48; 55; 56; 59; 61; 62; 63; 65; 70; 72; 73; 76; 84; 85; 87; 90; 94 de la NCM), en raison de la pandémie de COVID 19.	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (1 ^{er} mai 2020) et Resolução Ministério da Economia/Secretaria Executiva da Câmara de Comércio Exterior n° 17/2020 (17 mars 2020), 22/2020 (25 mars	En vigueur du 18 mars 2020 au 30 septembre 2020. Prorogée jusqu'au 30 octobre 2020	1702.60.20; 2207.10.90; 2207.20.19; 2208.90.00; 2501.00.90; 2804.40.00; 2811.21.00; 2811.29.90; 2833.29.70; 2836.50.00; 2847.00.00; 2853.90.90; 2905.44.00; 2915.90.41; 2924.29.13; 2934.99.34; 2936.29.21; 2936.29.29; 2941.90.59; 3002.12.29; 3002.12.35; 3002.15.90; 3003.20.29; 3003.60.00; 3003.90.15; 3003.90.19; 3003.90.55;

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
		2020), 28/2020 (1er avril 2020), 31/2020 (7 avril 2020), 32/2020 (16 avril 2020), 33/2020, 34/2020 (29 avril 2020), 44/2020 (14 mai 2020), 51/2020 et 52/2020 (17 juin 2020), 67/2020 (10 juillet 2020), 75/2020 (25 août 2020), 89/2020 et 90/2020 (16 septembre 2020)		3003.90.79; 3003.90.99; 3004.20.29; 3004.50.50; 3004.50.90; 3004.60.00; 3004.90.69; 3005.90.12; 3005.90.19; 3005.90.90; 3302.90.90; 3808.94.19; 3808.94.29; 3822.00.90; 3906.90.19; 3906.90.43; 3913.90.20; 3921.13.90; 3926.20.00; 3926.90.40; 3926.90.90; 4001.10.00; 4015.11.00; 4015.19.00; 4818.90.90; 5503.20.10; 5601.22.99; 5603.11.30; 5603.11.90; 5603.12.40; 5603.13.40; 5603.14.30; 5607.50.11; 5911.90.00; 6116.10.00; 6210.10.00; 6210.20.00; 6210.30.00; 6210.40.00; 6210.50.00; 6216.00.00; 6307.90.10; 6307.90.90; 6505.00.22; 7217.20.90; 7311.00.00; 7326.20.00; 7326.90.90; 7611.00.00; 7613.00.00; 7616.99.00; 8414.10.00; 8414.80.31; 8414.80.32; 8414.80.33; 8419.20.00; 8422.40.90; 8449.00.80; 8473.30.41; 8473.30.49; 8473.30.99; 8479.89.99; 8481.20.90; 8481.80.92; 8501.10.19; 8504.40.21; 8504.50.00; 8507.20.10; 8507.60.00; 8514.40.00; 8515.80.90; 8523.51.10; 8528.52.20; 8529.90.20; 8543.70.99; 8548.90.90; 9004.90.20; 9004.90.90; 9018.19.80; 9018.31.11; 9018.31.19; 9018.31.90; 9018.32.12; 9018.32.19; 9018.32.20; 9018.39.10; 9018.39.22; 9018.39.23; 9018.39.24; 9018.39.29; 9018.39.91; 9018.90.10; 9018.90.99; 9019.20.30; 9019.20.40; 9019.20.90; 9020.00.10; 9020.00.90; 9025.11.10; 9025.19.90; 9026.10.19; 9026.20.90; 9027.10.00; 9027.80.99; 9027.90.99; 9031.49.90; 9031.80.99; 2801.20.90; 2907.19.90; 2922.29.90; 2922.50.99; 2923.90.20; 2924.29.42; 2924.29.52; 2925.29.23; 2932.19.10; 2933.11.11; 2933.29.93; 2933.33.63; 2933.39.15; 2933.39.46; 2933.91.42; 2933.91.53; 2934.99.99; 2937.21.20; 2937.90.90; 2939.11.61; 2939.11.62; 2939.11.69; 2939.79.90; 2941.10.20; 2941.10.90;

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
				2941.50.10; 2941.90.31; 2941.90.39; 2941.90.49; 2941.90.62; 2941.90.89; 2941.90.99; 3001.90.10; 3001.90.90; 3003.10.12; 3003.10.19; 3003.20.29; 3003.20.59; 3003.20.69; 3003.20.71; 3003.20.99; 3003.39.99; 3003.90.49; 3003.90.51; 3003.90.57; 3003.90.59; 3003.90.69; 3003.90.79; 3003.90.99; 3004.10.12; 3004.10.19; 3004.20.59; 3004.20.69; 3004.20.99; 3005.10.20; 3006.70.00; 3401.11.10; 3401.11.90; 3401.30.00; 3923.29.10; 3923.29.90; 4015.90.0; 4818.50.00; 4819.10.00; 7324.90.00; 7606.92.00; 7616.99.00; 8421.39.90; 8705.90.90; 8713.10.00; 8713.90.00; 9018.11.00; 9018.12.90; 9018.90.99; 9019.20.90; 9026.80.00; 9027.80.99; 9028.20.10; 3701.10.10; 3701.10.29; 3808.94.29; 3917.40.90; 3926.90.90; 6210.10.00; 6307.90.10; 6505.00.21; 6506.10.0; 8414.20.00; 8414.80.19; 8421.39.90; 8421.99.10; 8479.89.99; 8481.10.00; 8481.80.99; 8504.40.21; 8504.40.90; 8507.60.00; 8525.80.19; 8537.10.90; 8543.70.99; 8543.90.10; 9018.19.80; 9018.19.90; 9018.90.40; 9018.90.99; 9019.20.20; 9019.20.90; 9022.90.80; 9027.10.00; 9031.80.99; 9402.90.90; 2933.59.29; 2933.99.99; 2934.10.90; 2934.30.90; 2934.99.39; 2937.19.90; 2939.11.22; 2941.40.11; 3002.15.90; 3003.20.11; 3003.39.29; 3003.49.40; 3003.90.79; 3003.90.89; 3004.10.11; 3004.10.14; 3004.20.11; 3004.20.49; 3004.20.59; 3004.20.69; 3004.20.99; 3004.32.10; 3004.32.20; 3004.39.29; 3004.49.40; 3004.50.90; 3004.90.29; 3004.90.32; 3004.90.37; 3004.90.39; 3004.90.42; 3004.90.43; 3004.90.49; 3004.90.54; 3004.90.59; 3004.90.61; 3004.90.64; 3004.90.65; 3004.90.66; 3004.90.69; 3004.90.73; 3004.90.75; 3004.90.76; 3004.90.78; 3004.90.79; 3304.99.90;

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
				3808.94.29; 7017.10.00; 7017.20.00; 8516.79.90; 8539.50.00; 9018.90.99; 9019.20.90; 2933.49.90; 3003.90.79; 3004.90.69; 5603.12.10; 8525.80.29; 9018.90.99; 2932.20.00; 2932.99.99; 2933.39.49; 2933.49.90; 2933.79.90; 2934.10.90; 2934.99.69; 3003.90.69; 3003.90.79; 3003.90.89; 3004.90.59; 3004.90.69; 3004.90.79; 3401.11.90; 8479.89.99; 2933.49.90; 3003.90.79; 3004.90.69; 5603.12.10; 8525.80.29; 9018.90.99; 8525.80.19; 8539.49.00; 3002.12.39; 3002.20.19; 3002.20.29; 3004.90.99; 3006.10.90
Brésil	Mise en œuvre d'un régime spécial de licences d'exportation pour les marchandises destinées à la lutte contre la pandémie de COVID-19 (chapitres 22; 29; 38; 39; 40; 56; 62; 63; 73; 90 de la NCM).	Document de l'OMC G/MA/QR/N/BRA/2/Add.1 du 3 juin 2020	En vigueur depuis le 18 mars 2020	2207.20.19; 2934.99.34; 3808.94.19; 3808.94.29; 3821.00.00; 3822.00.90; 3926.20.00; 3926.90.40; 3926.90.90; 4015.11.00; 4015.19.00; 5601.22.99; 6110.10.00; 6210.20.00; 6210.30.00; 6210.40.00; 6210.50.00; 6307.90.10; 6307.90.90; 6505.00.22; 7326.20.00; 9004.90.20; 9004.90.90; 9018.39.22; 9018.39.23; 9018.39.24; 9018.39.91; 9018.39.99; 9018.90.10; 9019.20.10; 9019.20.30; 9019.20.40; 9020.00.10; 9020.00.90; 9025.11.10; 9027.20.21
Brésil	Suppression temporaire des prescriptions en matière de licences d'exportation pour certains produits (par exemple les tubes à vide en plastique pour prélèvement sanguin et les seringues) (NCM 3822.00.90; 3926.90.40; 9018.39.99; 9018.31.11; 9018.31.19), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (1er mai 2020) et document de l'OMC G/TFA/W/24, 29 septembre 2020	En vigueur depuis le 23 mars 2020	3822.00.90; 3926.90.40; 9018.39.99; 9018.31.11; 9018.31.19
Brésil	Le 25 mars 2020, suspension temporaire des droits antidumping sur les importations de tubes à vide en plastique pour prélèvement sanguin et de seringues (NCM 3822.00.90; 3926.90.40; 9018.39.99; 9018.31.11; 9018.31.19) en provenance d'Allemagne, de Chine, des États-Unis et du Royaume-Uni, en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (1er mai 2020) et Resolução nº 23/2020, Ministério da Economia/Secretaria-Executiva da Câmara de Comércio Exterior (25 mars 2020)	En vigueur du 25 mars 2020 au 30 septembre 2020	3822.00.90; 3926.90.40; 9018.39.99; 9018.31.11; 9018.31.19

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Brésil	Mise en œuvre temporaire d'une autorisation préalable pour exporter de la chloroquine, de l'hydroxychloroquine, de l'azithromycine, du fentanyl, du midazolam, de l'éthosuximide, du propofol, de l'alcuronium, du vécuronium, du rocuronium, du succinylcholine, de l'ivermectine et de la nitazoxanide (NCM 2941; 3003; 3004; 3005; 3006; 2907; 2923; 2932; 2933; 2934; 3001), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/BRA/2/Add.1 du 3 juin 2020; Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (1 ^{er} mai 2020) et Resolution Ministério da Saúde/Agência Nacional de Vigilância Sanitária n° 352, 370 et 371	En vigueur depuis mars 2020	2941; 3003; 3004; 3005; 3006; 2907; 2923; 2932; 2933; 2934; 3001
Brésil	Suppression temporaire des prescriptions en matière de licences d'importation pour certains produits (dispensa de licenciamento de anuência da Subsecretaria de Operações de Comércio Exterior "SUEXT") utilisés dans le traitement de la COVID-19 (NCM 3921.13.90; 5503.20.10; 6210.10.00; 9018.90.10).	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (1 ^{er} mai 2020); Notícia Siscomex n° 23/2020 et 12/2020; et Gecex/Camex Resolution n° 17/2020 et 31/2020	En vigueur depuis le 20 mars 2020	3921.13.90; 5503.20.10; 6210.10.00; 9018.90.10
Brésil	Suppression temporaire de l'impôt sur les produits industriels (IPI – Imposto sobre Produtos Industrializados) pour certains produits (NCM 2207.20.19; 3808.94.11; 3808.94.19; 3808.94.29; 3926.20.00; 3926.90.40; 3926.90.90; 3926.90.90; 4015.19.00; 7326.20.00; 9004.90.20; 9004.90.90; 9018.19.80; 9018.39.23; 9018.39.99; 9019.20; 9020.00.90; 9025.11.10), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (1 ^{er} mai 2020) et Décret n° 10.285 (20 mars 2020) et n° 10.302 (1 ^{er} avril 2020)	En vigueur de mars 2020 jusqu'au 30 septembre 2020	2207.20.19; 3808.94.11; 3808.94.19; 3808.94.29; 3926.20.00; 3926.90.40; 3926.90.90; 3926.90.90; 4015.19.00; 7326.20.00; 9004.90.20; 9004.90.90; 9018.19.80; 9018.39.23; 9018.39.99; 9019.20; 9020.00.90; 9025.11.10
Brésil	Interdiction temporaire d'exporter des équipements de protection individuelle, des ventilateurs mécaniques et des moniteurs ((NCM 3926; 6116; 6216; 6307; 9018; 9004; 8473), en raison de la pandémie de COVID-19 (l'interdiction fait l'objet d'exceptions à condition que les besoins de la population brésilienne soient satisfaits).	Document de l'OMC G/MA/QR/N/BRA/2/Add.1 du 3 juin 2020	En vigueur depuis le 24 avril 2020	3926; 6116; 6216; 6307; 9018; 9004; 8473
Brésil	Exemption temporaire de la prescription imposant l'absence de production nationale pour l'importation de ventilateurs pulmonaires, moniteurs de signes vitaux, pompes à perfusion, oxymètres, capnographe et brancards usagés, en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/TFA/W/24, 29 septembre 2020; et Secex Portaria n° 25/2020 (8 mai 2020)	En vigueur depuis le 11 mai 2020	
Brésil	Simplification temporaire des prescriptions relatives à la fabrication, à l'importation et à l'achat de certains produits identifiés comme étant essentiels pour les services de santé dans la lutte contre la COVID-19	Document de l'OMC G/TFA/W/24, 29 septembre 2020	En vigueur du 23 mars 2020 au 18 septembre 2020	

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Cambodge	Interdiction temporaire d'exporter des kits de test de la COVID-19 (SH 3822.00.30; 3822.00.90; 9027.80.10; 9027.80.30; 9027.80.40), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Cambodge auprès de l'OMC (14 septembre 2020)	En vigueur depuis le 30 mars 2020	3822.00.30; 3822.00.90; 9027.80.10; 9027.80.30; 9027.80.40
Canada	Le Canada exonère jusqu'à nouvel ordre les tarifs et les taxes de vente sur tous les produits importés par ou pour le compte d'organismes de santé publique, d'hôpitaux et des sites d'essai et d'organisations de première intervention (par exemple la police, les pompiers et les groupes locaux de protection civile, y compris les équipes d'intervention médicale). À compter du 6 avril 2020, le Canada exonère également les tarifs et les taxes de vente sur les produits importés par ou pour le compte de résidences de soins publiques ou privées, telles que les résidences pour personnes âgées, les maisons de retraite, les maisons de soins infirmiers et les refuges.	Document de l'OMC G/MA/W/145 du 1 ^{er} avril 2020; Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (24 septembre 2020). Avis des douanes de l'ASFC 20-08: Marchandises importées qui doivent être utilisées dans des cas d'urgence en réponse à la COVID-19. Adresse consultée: https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/cn-ad/cn20-08-fra.html	Annoncée le 16 mars 2020, application jusqu'à nouvel ordre	
Canada	Les biens importés au Canada sont généralement soumis à la taxe sur les produits et services (TPS), au taux de 5%, ainsi qu'aux droits de douane applicables, qui varient selon le produit et le pays d'origine. En général, les paiements pour les droits de douane et la TPS sur les importations sont dus sur une base mensuelle. Afin de fournir un soutien en matière de trésorerie et de liquidités aux importateurs, le Canada a annoncé le 27 mars 2020 qu'il reporterait au 30 juin 2020 les dates limites de paiement pour les mois de mars, avril et mai.	Documents de l'OMC G/MA/W/145 du 1 ^{er} avril 2020 et G/TFA/W/24 du 29 septembre 2020; Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (24 septembre 2020) et Agence des services frontaliers du Canada, Avis des douanes 20-11 (27 mars 2020). Adresse consultée: https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/cn-ad/cn20-11-fra.html	Annoncée le 27 mars 2020, application jusqu'au 30 juin 2020	

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Canada	Exonération temporaire des droits de douane autrement applicables sur les importations de fournitures médicales spécifiées, y compris l'équipement de protection individuelle (EPI), afin de soutenir les efforts visant à lutter contre la propagation de la COVID-19. La mesure s'applique à tous les importateurs de certains biens, y compris les entreprises, les distributeurs et les particuliers canadiens. Les principales catégories de produits visées par la mesure comprennent les trousseaux de tests diagnostiques, les produits de protection faciaux, les gants chirurgicaux, les vêtements de protection, les désinfectants/produits de stérilisation, les dispositifs médicaux, les thermomètres, les lingettes et les produits médicaux consommables, ainsi que d'autres produits (par exemple le savon). L'étendue de l'aide est basée sur la liste indicative des fournitures médicales et des EPI identifiés conjointement par l'OMS et l'OMD comme étant essentiels pour lutter contre la COVID-19, ainsi que sur les directives de classification connexes de l'Agence des services frontaliers du Canada.	Documents de l'OMC G/MA/W/153 du 14 mai 2020 et G/TFA/W/24 du 29 septembre 2020. Avis des douanes consulté à l'adresse suivante: https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/cn-ad/cn20-19-fra.html	En vigueur depuis le 5 mai 2020, jusqu'à nouvel ordre	
Chili	Report temporaire du paiement de la TVA sur les importations des MPME, sous certaines conditions, en raison de la pandémie de COVID-19	Délégation permanente du Chili auprès de l'OMC (29 septembre 2020), Décisions n° 1559 et 2308 – Service national des douanes. Adresses consultées: http://www.aduana.cl/aduana/site/docs/20200420/20200420125554/res__1559_2020.pdf ; et http://www.aduana.cl/aduana/site/docs/20200420/20200420125554/res__1559_2020.pdf	En vigueur depuis le 17 avril 2020	

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Chine	Avis du MOFCOM orientant et encourageant activement les entreprises à déposer des demandes de licences d'importation et d'exportation sans papier; simplifiant davantage le matériel requis pour les demandes de licences d'importation et d'exportation sans papier; optimisant les processus de demande et de mise à jour des clés électroniques; et encourageant les entreprises à demander et mettre à jour des clés électroniques en ligne.	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (27 avril 2020). Adresse consultée: http://www.mofcom.gov.cn/article/ae/ai/202002/20200202934222.shtml	En vigueur depuis le 6 février 2020	
Chine	Circulaire du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales mettant en œuvre 9 mesures de facilitation concernant 3 catégories d'autorisation administrative pour les produits agricoles (renouvellement des licences, simplification de la procédure d'approbation et optimisation des processus d'approbation).	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (27 avril 2020). Adresse consultée: http://www.gov.cn/zhengce/zhengceku/2020-02/13/content_5478044.htm	En vigueur depuis le 12 février 2020	
Chine	Mesures de facilitation des échanges au moyen de la tenue de la 127ème foire internationale de Canton en ligne, en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (27 avril 2020). Adresse consultée: http://www.mofcom.gov.cn/article/ae/ai/202004/20200402956113.shtml	En vigueur du 15 juin 2020 au 24 juin 2020	

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Colombie	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains équipements de protection individuelle, matières premières et biens d'équipement non produits localement, en raison de la pandémie de COVID-19 (chapitres 21; 25; 28; 30; 32; 34; 35; 38; 39; 40; 42; 48; 56; 58; 62; 63; 70; 73; 74; 76; 82; 83; 84; 85; 87; 90; 94; 96 du SH).	Document de l'OMC G/MA/W/146/Corr.1 du 8 avril 2020; et Décrets du Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme n° 410/2020 (16 mars 2020), 463/2020 (22 mars 2020) et 1085/2020 (3 août 2020)	En vigueur depuis le 22 mars 2020 pour une durée de 6 mois. Le 3 août 2020, la suppression temporaire des droits d'importation de certains masques faciaux (DS 6307.90.30) a pris fin (droit appliqué: 15%)	2804.40.00; 3005.90.39; 3401.11.00; 4015.19.90; 5603.12.90; 6110.10.00; 3401.20.00; 3401.30.00; 3402.90.99; 3926.90.70; 4015.11.00; 4015.19.10; 6307.90.30; 9018.39.00; 9018.90.90; 9019.20.00; 9021.90.00; 9402.90.90; 3208.20.00; 3208.90.00; 3209.90.90; 3210.00.90; 3214.10.10; 3214.10.20; 3214.90.0; 3403.19.00; 3506.10.00; 3506.91.00; 3506.99.00; 3824.99.99; 3907.30.90; 3917.39.90; 3918.90.10; 3920.20.90; 3920.20.90; 3920.49.00; 3920.99.00; 3921.90.90; 3922.20.00; 3925.30.00; 3926.90.30; 3926.90.40; 3926.90.90; 4009.11.00; 4205.00.90; 4818.20.00; 4819.10.00; 4819.20.00; 5806.32.90; 7007.11.00; 7007.19.00; 7309.91.00; 7312.10.90; 7312.90.00; 7318.15.90; 7318.16.00; 7318.21.00; 7318.22.00; 7318.24.00; 7318.29.00; 7324.90.00; 7326.19.00; 7326.90.90; 7413.00.00; 7616.10.00; 7616.99.10; 7616.99.90; 8204.11.00; 8205.40.90; 8205.59.90; 8302.10.90; 8302.20.00; 8302.49.00; 8310.00.00; 8414.59.00; 8414.90.90; 8415.90.00; 8418.99.90; 8419.50.90; 8419.81.00; 8421.23.00; 8421.31.00; 8421.39.90; 8421.99.90; 8428.33.00; 8479.89.90; 8481.10.00; 8481.80.99; 8483.60.90; 8487.90.20; 8487.90.90; 8511.90.90; 8518.40.00; 8531.80.00; 8535.30.00; 8535.90.90; 8536.20.20; 8536.30.90; 8537.10.90; 8538.90.00; 8544.30.00; 8544.49.10; 8544.60.90; 8708.92.00; 8714.93.00; 8716.80.90; 9032.81.00; 2106.90.79; 2501.00.10; 2501.00.20; 2801.10.00; 2806.10.00; 2815.12.00; 2827.39.40; 2827.49.10; 2828.90.11; 2839.19.00; 3003.20.00; 3003.90.10; 3004.10.10; 3004.20.19; 3004.32.19; 3004.49.10; 3004.90.24; 3401.19.10; 3401.19.90; 3402.11.10; 3402.11.90; 3402.12.10; 3402.12.90; 3402.13.10; 3402.13.90;

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
				3402.19.90; 3402.20.00; 3402.90.10; 3402.90.91; 3502.90.10; 3802.10.00; 3906.10.00; 3906.90.29; 3906.90.90; 3923.30.90; 3923.50.90; 3926.20.00; 3926.90.90; 4015.90.10; 4015.90.90; 4803.00.90; 4818.10.00; 4818.20.00; 4819.20.00; 8413.91.90; 8528.59.00; 8539.21.00; 9018.31.20; 9018.90.10; 9019.20.00; 9619.00.10; 9619.00.90
Colombie	Interdiction temporaire d'exporter certains équipements de protection individuelle (chapitres 22; 30; 34; 38; 39; 40; 48; 63; 90; 94 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/COL/1 du 2 avril 2020; et Décret n° 462/2020 du Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme (22 mars 2020)	En vigueur depuis le 22 mars 2020 pour une durée de 6 mois	2207.10.00; 3004.90.29; 3401.19.90; 3808.94.19; 3926.20.00; 3926.90.70; 4803.00.90; 4818.10.00; 4818.20.00; 6307.90.30; 4015.11.00; 4015.19.10; 4015.19.90; 4015.90.10; 4015.90.90; 9018.11.00; 9018.19.00; 9018.90.10; 9019.20.00; 9020.00.00; 9022.14.00; 9022.90.00; 9402.90.90
Colombie	Suppression temporaire des droits d'importation sur le maïs; le sorgho à grains; les fèves de soja; les tourteaux et autres résidus, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja (sorgo y torta de soya) (SH 1005.90.11; 1007.90.00; 1201.90.00; 2304.00.00), dans le cadre de certains contingents d'importation, en raison de la pandémie de COVID-19.	Décret n° 523/2020 – Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme (7 avril 2020). Adresse consultée: https://dapre.presidencia.gov.co/normativa/normativa/DECRETO%20523%20DEL%207%20DE%20ABRIL%202020.pdf	En vigueur du 7 avril 2020 au 30 juin 2020	1005.90.11; 1007.90.00; 1201.90.00; 2304.00.00

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Colombie	Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le gouvernement colombien a adopté des mesures d'urgence économique, sociale et environnementale pour prévenir et gérer une situation grave de calamité publique, y compris l'isolement préventif obligatoire de l'ensemble de la population. Cela a entraîné une forte diminution de la demande intérieure de combustibles et de l'alcool carburant (éthanol) (SH 2207.20.00) requis pour l'oxydation de ces combustibles. Compte tenu de la forte augmentation des stocks d'éthanol, de la capacité de stockage limitée de ce produit et des conséquences de cette situation sur la production mondiale de sucre, une mesure est adoptée pour limiter les importations d'alcool carburant, sous réserve de certaines conditions et exceptions, pour une période de 2 mois, prolongeable de 1 mois, conformément au Décret n° 527 du 7 avril 2020.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/COL/1/Add.1 du 9 juin 2020; et Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (1 ^{er} octobre 2020)	En vigueur depuis le 7 avril 2020. Le 8 juin 2020, la mesure a été prorogée jusqu'au 8 août 2020.	2207.20.00
Colombie	Élimination temporaire des droits d'importation visant certains accumulateurs (<i>separadores acumuladores eléctricos</i>) (SH 8507.90.20), en raison de la pandémie de COVID-19.	Décret n° 1086/2020 – Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme (3 août 2020). Adresse consultée: https://www.mincit.gov.co/getattachment/535102c5-0c2f-449a-b1bf-7f54cdab6e98/Decreto-1086-del-03-de-agosto-de-2020-por-el-cual.aspx	En vigueur depuis le 3 août 2020, pour une durée de 6 mois	8507.90.20
Corée, Rép. de	Interdiction temporaire d'exporter des masques chirurgicaux, des masques sanitaires, des respirateurs filtrants ainsi que des filtres de fusion-soufflage (SH 6307.90.90; 5603.12.90; 5603.92.00), en raison de la pandémie de COVID-19.	Documents de l'OMC G/MA/QR/N/KOR/2/Add.1/C orr.1 du 22 juin 2020; et G/MA/QR/N/KOR/2/Add.3 du 20 juillet 2020	En vigueur du 6 mars 2020 au 30 juin 2020. Interdiction visant les filtres de fusion-soufflage prorogée jusqu'au 5 août 2020.	6307.90.90; 5603.12.90; 5603.92.00
Corée, Rép. de	Suppression temporaire des droits d'importation sur les masques chirurgicaux et les masques sanitaires, ainsi que sur les filtres de fusion-soufflage (SH 6307.90.90; 5603.12.10; 5603.12.90; 5603.92.00), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/W/147 du 14 avril 2020	En vigueur du 18 mars 2020 au 30 juin 2020	6307.90.90; 5603.12.10; 5603.12.90; 5603.92.00

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Corée, Rép. de	Restriction temporaire à l'exportation de respirateurs filtrants. En raison de l'épidémie mondiale de COVID-19, cette mesure a été adoptée afin de prévenir une grave pénurie de masques chirurgicaux et de respirateurs filtrants en République de Corée. Les producteurs de respirateurs filtrants et ceux qui ont conclu des contrats avec les producteurs aux fins de l'exportation sont autorisés à exporter jusqu'à 30% du volume journalier total de la production de respirateurs filtrants. Cette mesure restera en vigueur du 18 juin 2020 au 11 juillet 2020. Les produits peuvent être expédiés à l'étranger à des fins humanitaires avec l'approbation du Ministère de la sécurité sanitaire des aliments et des médicaments.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/KOR/2/Add.2 du 22 juin 2020		6307.90.90
Corée, Rép. de	Restriction temporaire à l'exportation de respirateurs filtrants. En raison de l'épidémie mondiale de COVID-19, cette mesure a été adoptée afin de prévenir une grave pénurie de masques chirurgicaux et de respirateurs filtrants en République de Corée. Les producteurs de respirateurs filtrants et ceux qui ont conclu des contrats avec les producteurs aux fins de l'exportation sont autorisés à exporter des respirateurs filtrants à condition que leur volume mensuel d'exportations ne dépasse pas 50% du volume mensuel moyen de production des respirateurs filtrants d'origine nationale au cours des deux mois précédents. Cette mesure restera en vigueur du 12 juillet 2020 au 11 décembre 2020. Les produits peuvent être expédiés à l'étranger à des fins humanitaires après consultation auprès du Ministère du commerce, de l'industrie et de l'énergie et après avoir obtenu l'approbation du Ministère de la sécurité sanitaire des aliments et des médicaments.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/KOR/2/Add.3 du 20 juillet 2020	En vigueur du 12 juillet 2020 au 11 décembre 2020	6307.90.90

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Corée, Rép. de	Restriction temporaire à l'exportation de filtres obtenus par fusion-soufflage et de filtres SMS (filtres non-tissés obtenus par fusion-soufflage). En raison de l'épidémie mondiale de COVID-19, cette mesure a été adoptée afin de prévenir une grave pénurie de masques chirurgicaux et de respirateurs filtrants en République de Corée. Les producteurs et ceux qui ont conclu des contrats avec les producteurs aux fins de l'exportation sont autorisés à exporter uniquement des filtres obtenus par fusion-soufflage pour des respirateurs filtrants à condition que leur volume mensuel d'exportations ne dépasse pas 15% du volume mensuel moyen de production des filtres obtenus par fusion-soufflage au cours des deux mois précédents. Un producteur qui souhaite exporter des filtres obtenus par fusion-soufflage pour des respirateurs filtrants dans des quantités dépassant les quantités autorisées doit obtenir l'approbation préalable du Ministre du commerce, de l'industrie et de l'énergie, conformément à la réglementation pertinente. L'exportation de filtres obtenus par fusion-soufflage pour les masques chirurgicaux et de filtres SMS sont interdites.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/KOR/2/Add.4 du 31 août 2020	En vigueur du 6 août 2020 au 5 janvier 2021	5603.12.90; 5603.92.00; 5603.91.00; 5603.19.00
Corée, Rép. de	Inclusion des masques chirurgicaux et des masques de protection, des désinfectants pour les mains et des thermomètres dans la liste des marchandises bénéficiant d'une exonération de droits lorsqu'ils sont destinés à un usage personnel en petite quantité	Document de l'OMC G/TFA/W/24 du 29 septembre 2020	En vigueur de mars à juillet 2020	
Corée, Rép. de	Imposition d'une restriction quantitative temporaire à l'exportation de masques chirurgicaux et de masques anti-postillons (SH 6307.90.90). La restriction est nécessaire pour protéger la santé des personnes et éviter toute situation critique due à une pénurie de produits essentiels pour lutter contre la COVID-19. Les articles soumis à la restriction sont décrits dans la section 1. La restriction prévoit toutefois une exception pour les produits destinés à des fins humanitaires, sous réserve de l'approbation du MFDS.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/KOR/2/Add.5 du 6 octobre 2020		6307.90.90

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Costa Rica	Prescriptions temporaires en matière de contrôle des exportations de certains équipements de protection individuelle à des fins statistiques (par exemple les masques faciaux, les désinfectants) et équipements médicaux (SH 6505.00; 9004.90; 6402.99; 9020.00; 6307.90; 6211.49; 4015.11; 4015.19; 9018.90; 3822.00; 3005.10; 3005.90), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/W/155 du 29 mai 2020	En vigueur depuis le 18 mars 2020	6505.00; 9004.90; 6402.99; 9020.00; 6307.90; 6211.49; 4015.11; 4015.19; 9018.90; 3822.00; 3005.10; 3005.90
Costa Rica	Moratoire sur les droits d'importation pendant les mois d'avril à juin 2020, pour tous les produits relevant des chapitres 25 à 97 du SH, en raison de la pandémie de COVID-19. Les redevances visées par ce moratoire doivent être annulées avant le 31 décembre 2020.	Document de l'OMC G/MA/W/155 du 29 mai 2020	En vigueur depuis le 19 mars 2020	25 à 97
Costa Rica	Prescriptions temporaires en matière de licences d'exportation pour certains équipements de protection individuelle (par exemple, les masques faciaux, les gants) (SH 9004.90.10; 6307.90.20; 4015.19.00; 6210.10.90), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/CRI/3/Add.1 du 17 avril 2020; Délégation permanente du Costa Rica auprès de l'OMC (14 avril 2020); et Décret exécutif n° 42291-MEIC-S-COMEX (8 avril 2020). Adresse consultée: https://www.imprentanacional.go.cr/pub/2020/04/10/LCA82_10_04_2020.pdf	En vigueur depuis le 10 avril 2020	9004.90.10; 6307.90.20; 4015.19.00; 6210.10.90
Costa Rica	Mise en œuvre de périodes de séjour maximales strictes au Costa Rica pour les transporteurs routiers, en raison de la pandémie de COVID-19 (Guatemala, Honduras, Nicaragua: 10 jours; El Salvador et République dominicaine: 72 heures (réciprocité); Panama: 4 jours (réciprocité); autres nationalités: 10 jours). Les chauffeurs de camions doivent avoir un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 afin de pouvoir exercer leurs activités sur le territoire costaricain.	Délégation permanente du Costa Rica auprès de l'OMC (26 mai 2020). Adresse consultée: https://www.imprentanacional.go.cr/pub/2020/05/09/LCA109_09_05_2020.pdf	En vigueur depuis le 7 mai 2020	

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Costa Rica	<p>Addendum à la notification G/MA/QR/N/CRI/3/Add.1. Cette mesure notifiée modifie la précédente en ce qui concerne la définition des quantités exemptées des formalités de licences d'exportation, ainsi que l'ajout de nouveaux produits assujettis à cette licence. En outre, il importe de mentionner que, tant que les autorités n'ont pas déclenché l'alerte pour pénurie, aucune exportation n'est assujettie à la licence. Dans le cas contraire, en cas d'alerte, les exportations dépassant le seuil établi doivent effectivement faire l'objet des formalités de licence pour que l'exportation soit possible (seuils: les lunettes (jusqu'à 50 unités); les masques faciaux (jusqu'à 500 unités); les gants (jusqu'à 100 paires); certains EPI réutilisables (blouses ou "batas") (jusqu'à 100 unités); certains alcools (alcool isopropylique ou "alcohol fricción") (jusqu'à 1 000 l); le désinfectant (alcool multiusages ou "alcohol multiuso") (jusqu'à 1 000 l); certains alcools (solution antiseptique d'hygiène ou "solución antiséptica para higiene") (jusqu'à 600 l); le désinfectant (gel hydroalcoolique ou "alcohol en gel") (jusqu'à 600 l); et alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol. ou plus (jusqu'à 1 000 l)). Les produits peuvent être exportés 2 fois par mois à concurrence du volume maximal indiqué.</p>	<p>Documents de l'OMC G/MA/QR/N/CRI/3/Add.2 du 6 juillet 2020 et G/MA/QR/N/CRI/4 du 6 octobre 2020</p>	<p>En vigueur depuis le 22 juin 2020 et jusqu'à la fin de la période d'urgence liée à la COVID-19</p>	<p>9004.90.10; 6307.90.20; 4015.19.00; 6210.10.90; 3004.90.91; 3808.94.90; 2207.10</p>

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Égypte	Interdiction temporaire d'exporter certains équipements de protection individuelle et fournitures médicales (par exemple tous les types d'alcool et ses dérivés, à l'exception de l'alcool méthylique; les lunettes protectrices et les lunettes-masque; les écrans faciaux en plastique (couvrant plus que la zone des yeux); les gants, les masques faciaux, les combinaisons et vêtements de protection, les filets à cheveux, les chaussures; les désinfectants; les produits de stérilisation; le chlore (pour la désinfection), à l'exception du chlore liquide ayant une concentration de 99% (gaz stocké dans des tubes sous pression de 10 Pa); savon, à l'exception des pains de savon; les thermomètres; les abaisse-langue en bois; les sacs en plastique (rouges) pour déchets médicaux; et les sacs mortuaires (chapitres 22; 28; 30; 34; 38; 39; 40; 44; 48; 61; 62; 63; 64; 65; 84; 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. À partir du 17 juin 2020, lorsque l'offre est supérieure à la demande nationale, les produits excédentaires peuvent être exportés sur approbation du Ministère du commerce et de l'industrie.	Documents de l'OMC G/MA/QR/N/EGY/1/Rev.1 du 28 avril 2020 et G/MA/QR/N/EGY/1/Rev.1/A dd.1 du 24 juin 2020	En vigueur à partir du 17 mars 2020 pour une durée de 3 mois. Le 17 juin 2020, l'interdiction d'exporter a été prorogée pour une durée de 3 mois. Le 18 juin 2020, l'interdiction d'exporter tous les types d'alcool et ses dérivés, à l'exception de l'alcool méthylique, et les masques faciaux a été prorogée pour une durée de 3 mois	2207.10; 2208.90; 9004.90; 3926.20; 4015.11; 4015.19; 6114.30; 6116.10; 6210.10; 6210.20; 6210.30; 6210.40; 6210.50; 6307.90; 4818.50; 6113; 6216; 6401; 6402; 6506; 6505; 9020; 2847; 3808.94; 8419.20; 3003.90; 3004.90; 3401; 3402; 9025.11; 9025.19; 4421.99; 9018; 3923.21; 3923.29
Égypte	Interdiction temporaire d'exporter des légumes à cosse et leurs produits, à l'exception des arachides; des pois, à l'état frais ou réfrigéré; des haricots, à l'état frais ou réfrigéré; des légumes à cosse congelés; des haricots blancs; et des pois chiches en conserve (SH 0708; 0713; 1106; 2004; 2005), en raison de la pandémie de COVID-19.	Documents de l'OMC G/MA/QR/N/EGY/1/Rev.1 du 28 avril 2020 et G/MA/QR/N/EGY/1/Rev.1/A dd.1 du 24 juin 2020	En vigueur à partir du 28 mars pour une durée de 3 mois. Le 15 juin 2020, l'interdiction d'exporter des haricots et des lentilles a été prorogée pour une durée de 3 mois	0708; 0713; 1106; 2004; 2005
El Salvador	Suppression temporaire du Tarif commun centraméricain sur les importations de certains produits alimentaires, produits pharmaceutiques et équipements de protection individuelle (chapitres 04; 07; 10; 11; 19; 20; 21; 28; 30; 34; 38; 40; 96 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. Certains produits sont aussi exonérés de la TVA.	Délégation permanente d'El Salvador auprès de l'OMC (5 juin 2020) et Décrets n° 604 (20 mars 2020) et 616 (2 avril 2020); Bulletin d'information n° DGA-009-020 de la Direction générale des douanes. Adresse consultée: https://www.diariooficial.gob.sv/diarios/do-2020/03-marzo/20-03-2020.pdf	En vigueur depuis le 20 mars 2020	0402.21.21; 0713.33.40; 1005.90.30; 1006.30.90; 1101.00.00; 1102.20.00; 1102.90.30; 1904.90.10; 2005.10.00; 2005.59.00; 2007.10.00; 2104.20.00; 2106.90.79; 2828.90.10; 3004.20.10; 3004.32.10; 3004.50.10; 3004.90.11; 3004.90.91; 3401.11.11; 3401.11.19; 3401.11.20; 3401.11.30; 3401.19.00; 3401.20.10; 3401.20.90; 3401.30.00; 3402.20.00; 3402.90.20; 3808.94.10; 3808.94.90; 4015.19.00; 9619.00.10; 9619.00.29; 9619.00.39; 9619.00.40; 9619.00.90

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
El Salvador	Interdiction temporaire d'exporter certains légumes secs (frijol rojo en grano) (SH 0713.33.40), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente d'El Salvador auprès de l'OMC (5 juin 2020) et Décision exécutive n° 512 du Ministère de l'économie, de l'agriculture et de l'élevage; Bulletin d'information n° DGA-009-2020 de la Direction générale des douanes	En vigueur du 26 mars 2020 au 31 décembre 2020	0713.33.40
Équateur	Interdiction temporaire d'exporter certains équipements de protection individuelle et ingrédients pharmaceutiques (chapitres 28; 30; 34; 38; 39; 40; 42, 56; 62; 63; 65; 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Équateur auprès de l'OMC (9 avril et 7 août 2020) et Décision du Ministère de la santé publique n° 00126 (11 mars 2020)	En vigueur depuis le 5 mars 2020. Terminée le 25 juin 2020 (sauf pour les masques faciaux (SH 6307.90.30))	2828.90.11; 2833.40.90; 3002.19.20; 3002.90.90; 3003.60.00; 3003.90.10; 3004.60.00; 3004.90.29; 3005.90.90; 3401.11.00; 3401.19.10; 3401.19.90; 3401.20.00; 3401.30.00; 3808.94.19; 3808.94.99; 3923.10.90; 4015.11.00; 4015.19.90; 4202.92.00; 5603.92.00; 6210.10.00; 6307.90.30; 6505.00.90; 9004.90.10; 9004.90.90; 9027.80.90
Équateur	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains équipements de protection individuelle et ingrédients pharmaceutiques (chapitres 28; 30; 39; 40; 62; 65; 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Équateur auprès de l'OMC (9 avril 2020) et Résolution n° 004-2020 du Comité du commerce extérieur (22 mars 2020). Adresse consultée: https://www.produccion.gob.ec/dispositivos-medicos-con-arancel-cero-para-enfrentar-emergencia-sanitaria/	En vigueur depuis le 22 mars 2020	2828.90.11; 3005.10.90; 3005.90.90; 3906.90.90; 3923.10.90; 4015.11.00; 4015.19.90; 6210.10.00; 6505.00.90; 9004.90.10; 9004.90.90; 9019.20.00
États-Unis	Exclusion temporaire de certains produits de la liste de 19 produits en provenance de Chine soumis à un droit additionnel de 25% (imposée le 1er septembre 2019). Publié le 20 mars 2020, mais avec effet rétroactif à compter du 1er septembre 2019.	Bureau du Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales, Avis d'exclusion de produits: actes, politiques et pratiques de la Chine ayant trait au transfert de technologies, à la propriété intellectuelle et à l'innovation. Federal Register, volume 85, n° 47 FR n° 13970 (10 mars 2020)	En vigueur du 1 ^{er} septembre 2019 au 1 ^{er} septembre 2020	3401.19.00; 3926.90.99; 4015.19.05; 4818.90.00; 6210.10.50; 6307.90.60; 6301.90.68

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
États-Unis	Exclusion temporaire de certains produits de la liste de produits en provenance de Chine soumis à un droit additionnel de 25% (imposée le 1er septembre 2019). Publié le 20 mars 2020, mais avec effet rétroactif à compter du 1er septembre 2019.	Bureau du Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales, Avis d'exclusion de produits: actes, politiques et pratiques de la Chine ayant trait au transfert de technologies, à la propriété intellectuelle et à l'innovation. Federal Register, volume 85, n° 50 FR n° 15247 (15 mars 2020)	En vigueur du 1 ^{er} septembre 2019 au 1 ^{er} septembre 2020	3926.90.99; 6307.90.98; 8479.89.65; 9004.90.00
États-Unis	Mémorandums présidentiels assignant au pays l'usage de certains équipements de protection individuelle (par exemple les masques de protection respiratoire avec filtres N-95; les masques de protection respiratoire avec filtres d'autres types; les respirateurs purificateurs d'air en élastomère et les filtres/cartouches à particules appropriés; les masques chirurgicaux d'EPI; et les gants d'EPI ou les gants pour chirurgie) (SH 3926.20.10; 4015.11.01; 4015.19.00; 6116.10.00; 6216.00.09; 6307.90.99; 9020.00.80), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/USA/4/Add.1 du 14 mai 2020	En vigueur du 7 avril 2020 au 10 août 2020	3926.20.10; 4015.11.01; 4015.19.00; 6116.10.00; 6216.00.09; 6307.90.99; 9020.00.80

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
États-Unis	Ouverture d'une enquête par la Commission du commerce international des États-Unis visant à identifier les produits importés pour lutter contre la pandémie de COVID-19, leurs pays d'origine, les classements tarifaires et les taux de droits applicables. La Commission s'efforcera de communiquer: i) la position à 10 chiffres du SH dont relève l'article; ii) sa description juridique; iii) le taux de droit général; iv) les taux de droits spéciaux ou additionnels imposés; v) les dates auxquelles les taux ont été imposés; vi) les autorités en vertu desquelles ils ont été imposés; vii) si de tels droits ont été suspendus et, dans l'affirmative, la date de suspension, ainsi que la durée prévue; viii) le taux de droit total imposé sur l'article en question, y compris tout taux de droit spécial ou additionnel; et ix) les principaux pays d'origine de chacun de ces articles, ainsi que leur valeur d'importation pour chacun des pays pour les années 2017-2019.	Commission du commerce international des États-Unis – Enquête n° 332-576 – COVID-19, Related Goods: U.S. Imports and Tariffs (13 avril 2020). Adresse consultée: https://usitc.gov/press_room/news_release/2020/er050411540.htm	Le rapport sera remis dès que possible, mais pas plus tard que le 30 avril 2020. Rapport rendu le 4 mai 2020	9
États-Unis	Règle temporaire de l'Agence fédérale de gestion des situations d'urgence (FEMA) affectant certains matériaux rares ou menacés à un usage national, de sorte que ces matériaux ne puissent pas être exportés à l'extérieur des États-Unis sans l'approbation explicite de la FEMA, en raison de la pandémie de COVID-19. La règle porte sur cinq types d'équipements de protection individuelle (EPI): les masques de protection respiratoire avec filtres N-95; les masques de protection respiratoire avec filtres d'autres types; les respirateurs purificateurs d'air en élastomère et les filtres/cartouches à particules appropriés; les masques chirurgicaux d'EPI; et les gants d'EPI ou les gants pour chirurgie.	Département de la sécurité intérieure – Agence fédérale de gestion des situations d'urgence (44 CFR partie 328 – RIN 1660-AB01): Prioritization and Allocation of Certain Scarce or Threatened Health and Medical Resources to Domestic Use, Federal Register, volume 85, n° 70 FR n° 20195 (10 avril 2020). Adresse consultée: https://www.govinfo.gov/content/pkg/FR-2020-04-10/pdf/2020-07659.pdf	En vigueur du 7 avril 2020 au 10 août 2020	

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
États-Unis	Report temporaire du délai de versement à titre de dépôt de certains droits, taxes et redevances estimés pendant l'urgence nationale causée par la pandémie de COVID-19. Les importateurs bénéficient d'un report de 90 jours pour certains paiements (applicable aux marchandises importées en mars et avril 2020). Les importations assujetties à des droits antidumping ou compensateurs, et les sections 201, 232 et 301 des mesures correctives commerciales ne sont pas incluses dans ces aides.	Département de la sécurité intérieure, Bureau des douanes et de la protection des frontières des États-Unis, Département du Trésor (19 CFR partie 24 USCBP-2020-0017 CBP Dec. 20-05 RIN 1515-AE54) (19 avril 2020). Adresse consultée: https://www.cbp.gov/sites/default/files/assets/documents/2020-Apr/Temporary-Postponement-of-Payment-Period%20for-DTF-20-4-2020-1.pdf		
États-Unis	Les États-Unis prennent une Ordonnance exécutive visant à garantir les médicaments essentiels, les contre-mesures médicales et les intrants essentiels.	Ordonnance exécutive (6 août 2020). Adresse consultée: https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/executive-order-ensuring-essential-medicines-medical-countermeasures-critical-inputs-made-united-states/	En vigueur depuis le 6 août 2020	
États-Unis	Autorisation temporaire d'exportation pour certains équipements de protection individuelle (EPI) (SH 6307.90.99; 4015.11.01; 4015.19.00; 6210.10; 6210.40; 6210.50). Prorogation de mesures temporaires liées à la pandémie de COVID-19 et modifications de la gamme des produits visés par les mesures temporaires.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/USA/4/Add.2 du 1 ^{er} septembre 2020	Mesures en vigueur du 10 août 2020 au 31 décembre 2020	6307.90.99; 4015.11.01; 4015.19.00; 6210.10; 6210.40; 6210.50

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Fédération de Russie	Interdiction temporaire d'exporter certains équipements de protection individuelle (par exemple les masques faciaux) (dans les chapitres 30; 38; 39; 40; 56; 59; 62; 63; 84; 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (20 avril 2020) et Décret n° 223 (2 mars 2020).	En vigueur du 2 mars 2020 au 1 ^{er} juin 2020	ex6307.90; ex9020.00.000.0; ex6307.90; ex9020.00.000.0; ex9004.90; ex8421.39.200.9; ex8421.39.600.0; ex8421.39.800.7; ex8421.99.000.8; ex3926.20.000.0; ex5603; ex5903; ex5906; ex5907.00.000.0; ex6210; ex3926.20.000.0; ex5603; ex5903; ex5906; ex5907.00.000.0; ex6210; ex6211; ex3926; ex3005; ex3808.94.100.0; ex3808.94.200.0; ex4015.11.000.0; ex4015.19.000.0; ex6307.90.980.0; ex6207; ex6208; ex6210.10.920.0; ex6203; ex6204
Fédération de Russie	Exemption temporaire (un mois) du contrôle du poids des véhicules transportant des produits de première nécessité alimentaires et non alimentaires dans des remorques et des semi-remorques recouvertes d'une bâche, ainsi que dans des fourgonnettes, des remorques et des semi-remorques réfrigérées et isothermes, en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (23 avril 2020) et Décrets du Service fédéral de supervision des transports n° ББ-101-р(φс) (19 mars 2020) et n° ББ-107-р(φс) (24 mars 2020)	En vigueur du 21 mars 2020 au 25 avril 2020	
Fédération de Russie	Contingent d'exportation temporaire (7 millions de t) visant le froment (blé) et le méteil, le seigle, l'orge et le maïs (SH 1001; 1002; 1003; 1005)	Délégation permanente de la délégation de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (20 avril et 21 juillet 2020) et Décret n° 385 (31 mars 2020)	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2020. Terminée le 30 juin 2020.	1001; 1002; 1003; 1005 (sauf 1001.11.000.0; 1001.91.100.0; 1001.91.200.0; 1001.91.900.0; 1002.10.000.0; 1003.10.000.0; 1005.10.130.0; 1005.10.150.0; 1005.10.180.1; 1005.10.180.9; 1005.10.900.0)
Fédération de Russie	Élargissement de la liste des produits médicaux importés exonérés de la TVA (SH 29; 30; 38; 39; 40; 62; 63; 65; 84; 85; 90), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (20 avril 2020) et Décret n° 419 (2 avril 2020).	En vigueur depuis le 6 avril 2020	3822.00.00; 3926.90.97; 9004.90.90; 6210.10.92; 4015.11.00; 6307.90.98; 9025.19.20; 6210.10.92; 3926.20.00; 6505.00.90; 6210.10.98; 8414.80.80; 3902.30.00; 3003.60.00; 2933.49.90; 9019.20.00; 8515.80.90; 8479.89.97

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Fidji	Suppression temporaire des droits d'accise à l'importation (à partir de 15%) applicables à l'éthanol pour la production de désinfectant pour les mains. Suppression temporaire des droits à caractère fiscal appliqué à l'importation de certains produits, par exemple les désinfectants et le savon antibactérien pour les mains; les gants, les masques; les filets à cheveux jetables; les lingettes désinfectantes; les papiers minces; les écrans faciaux (à usage médical); les lunettes médicales; les vêtements de protection; les blouses médicales à manches longues; l'éthanol pour les entreprises qui produisent du désinfectant pour les mains; les désinfectants/produits de stérilisation; les lits d'hôpital; le peroxyde d'hydrogène; les draps en papier; les thermomètres; les purificateurs d'air; et les bottes (spécifiquement utilisées en milieu médical), en raison de la pandémie de COVID-19.	Ministère de l'économie: Economic and Fiscal Update Supplement to the COVID-19 Response Budget Address (26 mars 2020). Adresse consultée: https://macmap.org/OfflineDocument/Covid19/COVID_FJI_1.pdf	En vigueur depuis mars 2020	
Fidji	Suppression temporaire de la TVA sur les importations de certains produits, par exemple les vaccins et les produits pharmaceutiques (chapitre 30 du SH); les équipements médicaux (chapitre 90 du SH); les scanners et caméras utilisés dans les examens médicaux; les désinfectants et le savon antibactérien pour les mains; les gants, les masques; les filets à cheveux jetables; les lingettes désinfectantes; les papiers minces; les écrans faciaux (à usage médical); les lunettes médicales; les vêtements de protection en tissu caoutchouté; les blouses médicales à manches longues; l'éthanol pour les entreprises qui produisent du désinfectant pour les mains; les désinfectants/produits de stérilisation; les lits d'hôpital; le peroxyde d'hydrogène; les draps en papier; les thermomètres; les purificateurs d'air; et les bottes (spécifiquement utilisées en milieu médical), en raison de la pandémie de COVID-19.	Ministère de l'économie: Economic and Fiscal Update Supplement to the COVID-19 Response Budget Address (26 mars 2020). Adresse consultée: https://macmap.org/OfflineDocument/Covid19/COVID_FJI_1.pdf	En vigueur depuis mars 2020	

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Fidji	Augmentation temporaire des droits à caractère fiscal appliqué à l'importation (de 0,2 FJD/l sur les combustibles (diesel et essence), en raison de la pandémie de COVID-19.	Ministère de l'économie: Economic and Fiscal Update Supplement to the COVID-19 Response Budget Address (26 mars 2020). Adresse consultée: https://macmap.org/OfflineDocument/Covid19/COVID_FJI_1.pdf	En vigueur depuis mars 2020	
Géorgie	Interdiction temporaire d'exporter des réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même présentés sur un support, autres que ceux des n° 3002 ou 3006 du SH; matériaux de référence certifiés; autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n° 3901 à 3914 du SH; vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles) en caoutchouc vulcanisé non durci, pour tous usages; gants, mitaines et moufles; vêtements confectionnés en produits des n° 5602, 5603, 5903, 5906 ou 5907 du SH; masques faciaux, masques; charlottes médicales; thermomètres; appareils de mécanothérapie; et désinfectants (SH 3808.94; 3926.20.00; 3822.00.00; 4015.11.00; 4015.19.90; 6210.10.90; 6307.90.99; 6506.99.90; 9025.19.20; 9019.20.00; 3808.94), en raison de la pandémie de COVID-19.	Documents de l'OMC G/MA/QR/N/GEO/2/Add.1 du 15 avril 2020; et G/MA/QR/N/GEO/2/Add.2 du 28 juillet 2020	En vigueur du 3 avril 2020 au 10 mai 2020. Prolongée pour certains produits (SH 3822.00.00; 9025.19.00; 9019.20.00; 3808.94).	3808.94; 3926.20.00; 3822.00.00; 4015.11.00; 4015.19.90; 6210.10.90; 6307.90.99; 6506.99.90; 9025.19.20; 9019.20.00; 3808.94
Géorgie	Suppression de l'interdiction temporaire d'exporter certains produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux (SH 3926.20.00; 4015.11.00; 4015.19.90; 6210.10.90; 6307.90.99; 6506.99.90), en raison de la pandémie de COVID-19 (initialement en vigueur du 3 avril 2020 au 10 mai 2020).	Document de l'OMC G/MA/QR/N/GEO/2/Add.2 du 28 juillet 2020	En vigueur depuis le 9 juillet 2020	3926.20.00; 4015.11.00; 4015.19.90; 6210.10.90; 6307.90.99; 6506.99.90
Honduras	Interdiction temporaire d'exporter certains légumes secs (frijol rojo en grano) (SH 0713.33.40), en raison de la pandémie de COVID-19 (pour garantir l'approvisionnement local en produits alimentaires).	Délégation permanente du Honduras auprès de l'OMC (24 avril 2020) et Décision ministérielle n° 028-2020 (30 mars 2020)	En vigueur depuis le 30 mars 2020	0713.32.00; 0713.33.40

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation des équipements de protection individuelle/masques faciaux (SH 3926.90; 6217.90; 6307.90; 9018.50; 9018.90; 9020), entraînant une restriction à l'exportation en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 ^{er} mai 2020) et Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur, Notifications n° 44/2015-2020 (31 janvier 2020) et n° 48/2015-2020 (25 février 2020)	En vigueur depuis le 31 janvier 2020	3926.90; 6217.90; 6307.90; 9018.50; 9018.90; 9020
Inde	Exonération de certains produits (par exemple les masques chirurgicaux/jetables (2/3 plis), tous les gants à l'exception des gants en NBR, tous les instruments et appareils d'ophtalmologie relevant de la position 9018.50 du SH à l'exception des lunettes médicales, les lames chirurgicales, les couvre-chaussures non tissés (jetables), les appareils respiratoires utilisés par les aviateurs, les plongeurs, les grimpeurs et les pompiers, les masques à gaz avec absorbant chimique pour la filtration des vapeurs, de la fumée et des gaz toxiques, les bâches en PEHD/plastique, les courroies transporteuses en PVC et les emporte-pièce à biopsie) de l'interdiction d'exporter mise en œuvre en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 ^{er} mai 2020) et Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur, Notification n° 47/2015-2020 (8 février 2020)	En vigueur depuis février 2020	
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation des ingrédients pharmaceutiques actifs (IPA) et des formulations à base de ces IPA (SH 2922.29.33; 2933.29.10; 2933.29.20; 2933.59.90; 2936.22.10; 2936.25.00; 2936.26.10; 2937.23.00; 2941.40.00; 2941.50.00; 2941.90.50; 2941.90.90; 2942.00.90; 3004.20.50; 3004.20.61; 3004.20.95; 3004.39.19; 3004.50.32; 3004.50.34; 3004.50.39; 3004.90.15; 3004.90.21; 3004.90.22; 3004.90.23; 3004.90.99), ayant conduit à une restriction des exportations, en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 ^{er} mai 2020) et Notification n° 50/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (3 mars 2020)	En vigueur depuis le 3 mars 2020	2922.29.33; 2933.29.10; 2933.29.20; 2933.59.90; 2936.22.10; 2936.25.00; 2936.26.10; 2937.23.00; 2941.40.00; 2941.50.00; 2941.90.50; 2941.90.90; 2942.00.90; 3004.20.50; 3004.20.61; 3004.20.95; 3004.39.19; 3004.50.32; 3004.50.34; 3004.50.39; 3004.90.15; 3004.90.21; 3004.90.22; 3004.90.23; 3004.90.99

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation des masques, des ventilateurs et des matières premières textiles destinées aux masques et aux combinaisons (SH 3926.90; 6217.90; 6307.90; 9018; 9020; 5603.11; 5603.12; 5603.13; 5603.14; 5603.91; 5603.92; 5603.93; 5603.94), ayant conduit à une restriction des exportations, en raison de la pandémie de COVID-19	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1er mai 2020) et Notification n° 52/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (19 mars 2020)	En vigueur depuis le 19 mars 2020	3926.90; 6217.90; 6307.90; 9018; 9020; 5603.11; 5603.12; 5603.13; 5603.14; 5603.91; 5603.92; 5603.93; 5603.94
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation des ventilateurs, y compris tout appareil respiratoire artificiel ou d'oxygénothérapie ou tout autre appareil respiratoire et les désinfectants (SH 3004.90.87; 3401; 3402; 3808.94; 9018; 9019; 9020), ayant conduit à une restriction des exportations, en raison de la pandémie de COVID-19	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1er mai 2020) et Notification n° 53/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (24 mars 2020)	En vigueur depuis le 24 mars 2020	3004.90.87; 3401; 3402; 3808.94; 9018; 9019; 9020
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation de l'hydroxychloroquine (SH 3004.90.87; 3401; 3402; 3808.94; 9018; 9019; 9020), ayant conduit à une restriction des exportations (sous certaines conditions), en raison de la pandémie de COVID-19. Le 4 avril 2020, suppression des exceptions ayant conduit à une interdiction d'exporter de l'hydroxychloroquine.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1er mai 2020) et Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur, Notifications n° 54/2015-2020 (25 mars 2020), 01/2015-2020 (4 avril 2020) et 13/2015-2020 (18 juin 2020)	En vigueur depuis le 25 mars 2020. Le 18 juin 2020, la politique d'exportation a été modifiée, l'"interdiction" ayant fait place à la "libre exportation"	2933.39.90; 2933.49.00; 2933.99.00; 3004.90.59; 3004.90.99
Inde	Modifications apportées à la politique d'importation du fer et de l'acier et incorporation de conditions dans les chapitres 72; 73; 86 du SH, Annexe I (politique d'importation), ayant abouti à un prolongement de la validité à 135 jours du numéro d'enregistrement automatique dans le cadre du Système de surveillance des importations d'acier (SIMS) jusqu'au 31 mars 2020, en raison de la pandémie de COVID-19	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1er mai 2020) et Notification n° 58/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (31 mars 2020)	En vigueur depuis le 31 mars 2020	

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Inde	Exonération de certains instruments et appareils médico-chirurgicaux (SH 9018; 9019; 9020; 9021; 9022) de la "taxe parafiscale sanitaire".	Ministère des finances – Département des recettes publiques – Notification n° 8/2020 – Customs (2 février 2020)	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2020	9018; 9019; 9020; 9021; 9022
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation de kits de diagnostic (réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support, réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même présentés sur un support, autres que ceux des n° 3006 ou 3008 du SH; matériaux de référence certifiés) (SH 3822), ayant conduit à une restriction des exportations, en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 ^{er} mai 2020) et Notification n° 59/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (4 avril 2020)	En vigueur depuis le 4 avril 2020	3822
Inde	Nouvelles modifications apportées à la politique d'exportation des ingrédients pharmaceutiques actifs (IPA) et des formulations à base de ces IPA (SH n° 2933.29.10; 2933.29.20; 2933.59.90; 2936.22.10; 2936.25.00; 2936.26.10; 2937.23.00; 2941.40.00; 2941.50.00; 2941.90.90; 2942.00.90; 3004.20.50; 3004.20.61; 3004.20.95; 3004.39.19; 3004.50.32; 3004.50.34; 3004.50.39; 3004.90.15; 3004.90.21; 3004.90.22; 3004.90.23; 3004.90.99), passant de l'exportation soumise à restriction à l'exportation libre, en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 ^{er} mai 2020) et Notification n° 02/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (6 avril 2020)	En vigueur depuis le 6 avril 2020	2933.29.10; 2933.29.20; 2933.59.90; 2936.22.10; 2936.25.00; 2936.26.10; 2937.23.00; 2941.40.00; 2941.50.00; 2941.90.90; 2942.00.90; 3004.20.50; 3004.20.61; 3004.20.95; 3004.39.19; 3004.50.32; 3004.50.34; 3004.50.39; 3004.90.15; 3004.90.21; 3004.90.22; 3004.90.23; 3004.90.99
Inde	Suppression temporaire des droits d'importation sur: i) les appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire (ventilateurs) (SH 9018; 9019); ii) les masques faciaux et les masques chirurgicaux (chapitre 63 du SH); iii) les équipements de protection individuelle (chapitre 62 du SH); iv) les kits de tests de la COVID-19 (chapitres 30 et 38 du SH); et v) les intrants pour la fabrication de matériel i) à iv) à condition que l'importateur suive la procédure établie dans les Règles douanières de 2012 (Importations de marchandises à un taux de droit préférentiel), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées de la taxe parafiscale sanitaire.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1 ^{er} mai 2020) et Notification douanière n° 20/2020, Ministère des finances – Département des recettes (9 avril 2020)	En vigueur du 9 avril 2020 au 30 septembre 2020	9018; 9019; 62; 63; 30; 38

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Inde	Nouvelles modifications apportées à la politique d'exportation des préparations à base de paracétamol (y compris les FDC) (SH n° 3004.90.99), passant de l'exportation soumise à restriction à l'exportation libre, en raison de la pandémie de COVID-19. L'exportation des IPA du paracétamol restera soumise à restriction.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (1er mai 2020) et Notification n° 03/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (17 avril 2020)	En vigueur depuis le 17 avril 2020	3004.90.99
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation des désinfectants. Seuls "les désinfectants pour les mains à base d'alcool" sont interdits à l'exportation (SH 3004; 3401; 3402; 3808.94), en raison de la pandémie de COVID-19. Tous les autres articles relevant des codes du SH mentionnés peuvent être exportés librement.	Notification n° 04/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (6 mai 2020)	En vigueur depuis le 6 mai 2020	3004; 3401; 3402; 3808.94
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation des masques, autorisant l'exportation de masques non médicaux/non chirurgicaux de tous types (coton, soie, laine, bonneterie) (SH 3926.90; 6217.90; 6307.90; 9018.90; 90209). L'exportation de tous les autres types de masques relevant des codes du SH continue d'être interdite.	Notification n° 06/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (16 mai 2020)	En vigueur depuis le 16 mai 2020	3926.90; 6217.90; 6307.90; 9018.90; 9020
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation des IPA du paracétamol (SH 2922.29.33), rendant les exportations "en franchise" avec effet immédiat, en raison de la pandémie de COVID-19.	Notification n° 07/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (18 mai 2020)	En vigueur depuis le 28 mai 2020	2922.29.33
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation des équipements de protection individuelle/masques faciaux (SH 3926.90; 6217.90; 6307.90; 9018.50; 9018.90; 9020), entraînant une interdiction d'exporter en raison de la pandémie de COVID-19. Tous les autres articles peuvent être exportés librement.	Notification n° 14/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (22 juin 2020)	En vigueur depuis le 22 juin 2020	3926.90; 6217.90; 6307.90; 9018.50; 9018.90; 9020;

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Inde	Modifications apportées à la politique de commerce extérieur 2015-2020 (modification du paragraphe 4.44 – "exportation de diamants taillés et polis avec mécanisme pour la réimportation à droits nuls"), entraînant une prolongation du délai associé au mécanisme pour la réimportation à droits nuls, soit de 3 à 6 mois, lorsque le délai pour la réimportation a pris fin entre le 1er février 2020 et le 31 juillet 2020 en raison de la pandémie de COVID-19.	Notification n° 15/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (25 juin 2020)	En vigueur depuis le 25 juin 2020	
Inde	Nouvelles modifications apportées à la politique d'exportation des équipements de protection individuelle/masques faciaux (SH 3926.90; 6217.90; 6307.90; 9018.50; 9018.90) en raison de la pandémie de COVID-19. L'exportation de combinaisons médicales (EPI) destinées au personnel qui lutte contre la COVID-19 est désormais soumise à restriction. Un contingent mensuel de 5 millions de combinaisons médicales (EPI) destinées au personnel qui lutte contre la COVID-19 a été établi pour la délivrance de licences d'exportation aux requérants admissibles, suivant les critères devant être publiés séparément dans un avis.	Notification n° 16/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (29 juin 2020)	En vigueur depuis le 29 juin 2020	3926.90; 6217.90; 6307.90; 9018.90
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation des désinfectants pour les mains à base d'alcool. L'interdiction d'exporter ne vise que les "désinfectants pour les mains à base d'alcool" commercialisés dans un flacon-pompe (SH 3004; 3401; 3402; 3808.94) en raison de la pandémie de COVID-19. Les désinfectants pour les mains à base d'alcool commercialisés sous toute autre forme ou dans tout autre conditionnement peuvent être exportés librement.	Notification n° 08/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (1 ^{er} juin 2020)	En vigueur depuis le 1 ^{er} juin 2020	3004; 3401; 3402; 3808.94

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation des kits de diagnostic/réactifs de laboratoire/appareils de diagnostic. L'exportation des kits contenant un milieu pour le transport du virus/réactifs, des kits d'extraction de l'ARN/réactifs et des kits de RT-PCR/réactifs est soumise à "restriction", qu'ils soient commercialisés séparément ou dans un kit de diagnostic/réactif, en raison de la pandémie de COVID-19. Tous les autres kits de diagnostic/réactifs/instruments/appareils sont exportés librement, sous réserve de la communication d'un engagement par l'exportateur aux autorités douanières au moment de l'exportation (SH 3822; 3926.90.99; 7017.90; 8419.90.90; 9018.90.99; 3005.90; 9027.90.90; 3822.00.90; 3822.00.19; 9027; 3507; 2934).	Notification n° 09/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (10 juin 2020)	En vigueur depuis le 10 juin 2020	3822; 3926.90.99; 7017.90; 8419.90.90; 9018.90.99; 3005.90; 9027.90.90; 3822.00.90; 3822.00.19; 9027; 3507; 2934
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation des équipements de protection individuelle/masques faciaux en raison de la pandémie de COVID-19. L'exportation de certains EPI, en kit ou emballés individuellement (par exemple i) les combinaisons médicales de toutes les classes ou catégories; ii) les lunettes médicales; iii) tous les masques autres que les masques non médicaux/non chirurgicaux de tous types (coton, soie, laine, polyester, nylon, rayonne, viscose; bonneterie, tissage ou mélange de tissus); iv) les gants de caoutchouc nitrile; et v) les écrans faciaux) (SH 3926.90; 6217.90; 6307.90; 9018.50; 9018.90; 9020). Tous les autres articles peuvent être exportés librement.	Notification n° 14/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (22 juin 2020)	En vigueur depuis le 22 juin 2020	3926.90; 6217.90; 6307.90; 9018.50; 9018.90; 9020
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation des matières premières textiles destinées aux masques et aux combinaisons, en raison de la pandémie de COVID-19. Seuls les tissus non tissés de 25 à 70 g/m2 et les tissus gonflés par fusion, quel que soit le nombre de g/m2, exportés, sont interdits à l'exportation. Tous les autres tissus non tissés autres que ceux de 25 à 70 g/m2 peuvent être exportés librement.	Notification n° 18/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (13 juillet 2020)	En vigueur depuis le 13 juillet 2020	5603.11; 5603.12; 5603.13; 5603.14; 5603.91; 5603.92; 5603.93; 5603.94

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation des équipements de protection individuelle/masques. Seuls les champs opératoires, les tabliers isolants, les enveloppes chirurgicales et les jaquettes pour radiographie sont supprimés de l'interdiction visant les combinaisons médicales de toutes les classes et catégories. Tous les autres articles restent interdits à l'exportation, dans le cadre de l'interdiction visant les équipements de protection individuelle, en raison de la pandémie de COVID-19 (SH 9018.50; 9018.90; 9020; 3926.90; 6217.90; 6307.90).	Notification n° 20/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (21 juillet 2020)	En vigueur depuis le 21 juillet 2020	9018.50; 9018.90; 9020; 3926.90; 6217.90; 6307.90
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation des équipements de protection individuelle/masques. La politique d'exportation des masques chirurgicaux 2/3 plis, lunettes médicales est modifiée de sorte que ces produits passent de la catégorie "interdit" à la catégorie "soumis à restrictions", en raison de la pandémie de COVID-19 (SH 9018.50; 9018.90; 9020; 3926.90; 6217.90; 6307.90). Les exportations d'écrans faciaux ont été effectuées "en franchise de droits". Un contingent d'exportation mensuel de 40 millions d'unités par mois pour les masques chirurgicaux 2/3 plis et de 2 millions d'unités par mois pour les lunettes médicales a été établi pour la délivrance de licences d'exportation aux requérants admissibles suivant les critères devant être publiés séparément dans un avis.	Notification n° 21/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (28 juillet 2020)	En vigueur depuis le 28 juillet 2020	9018.50; 9018.90; 9020; 3926.90; 6217.90; 6307.90
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation des ventilateurs (SH 9018; 9019; 9020). Tous les ventilateurs, y compris tout appareil respiratoire artificiel ou d'oxygénothérapie, ou tout autre appareil respiratoire, peuvent être exportés librement, en raison de la pandémie de COVID-19.	Notification n° 23/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (4 août 2020)	En vigueur depuis le 4 août 2020	9018; 9019; 9020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation des matières premières textiles destinées aux masques et aux combinaisons (SH 5603.11; 5603.12; 5603.13; 5603.14; 5603.91; 5603.92; 5603.93; 5603.94), en raison de la pandémie de COVID-19. Seuls les tissus gonflés par fusion, quel que soit le nombre de g/m ² , sont interdits à l'exportation. Tous les autres tissus non tissés, quel que soit le nombre de g/m ² (y compris les tissus de 25 à 70 g/m ²), peuvent être exportés librement.	Notification n° 28/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (18 août 2020)	En vigueur depuis le 18 août 2020	5603.11; 5603.12; 5603.13; 5603.14; 5603.91; 5603.92; 5603.93; 5603.94
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation des équipements de protection individuelle/masques (SH 9018.50; 9018.90; 9020; 3926.90; 6217.90; 6307.90), en raison de la pandémie de COVID-19. La politique d'exportation des masques chirurgicaux 2/3 plis, des combinaisons médicales de toutes les classes et catégories (y compris les combinaisons médicales destinées au personnel qui lutte contre la COVID-19) est modifiée de sorte que ces produits passent de la catégorie "soumis à restrictions" à la catégorie "libre" et ces combinaisons (y compris les blouses et les tabliers de tous types) peuvent dorénavant être exportés librement. Les lunettes médicales demeurent dans la catégorie des produits soumis à restrictions avec un contingent mensuel de 2 millions d'unités et les gants de caoutchouc nitrile continuent d'être interdits. La politique d'exportation des masques N-95/FFP2 ou équivalents est révisée et fait passer ces produits de la catégorie "interdit" à la catégorie "soumis à restrictions". Un contingent d'exportation mensuel de 5 millions d'unités a été établi pour les masques N-95/FFP2 ou équivalents pour la délivrance de licences d'exportation aux requérants admissibles suivant les critères devant être publiés séparément dans un avis.	Notification n° 29/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (25 août 2020)	En vigueur depuis le 25 août 2020	9018.50; 9018.90; 9020; 3926.90; 6217.90; 6307.90
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation des équipements de protection individuelle/masques (SH 9020; 3926.90; 6217.90; 6307.90), en raison de la pandémie de COVID-19. La politique d'exportation de masques N-95/FFP2 ou des masques équivalents est modifiée de sorte que ces produits passent de la catégorie "soumis à restrictions" à la catégorie "libre" et que tous ces types de masques peuvent être exportés librement.	Notification n° 36/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (6 octobre 2020)	En vigueur depuis le 6 octobre 2020	9020; 3926.90; 6217.90; 6307.90

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Indonésie	Suppression temporaire des prescriptions relatives à la certification des importations pour les oignons et l'ail (SH 0703), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (1 ^{er} avril 2020) et Règlement n° 27 du Ministère du commerce	En vigueur du 18 mars 2020 au 31 mai 2020	0703.10.19; 0703.20.90
Indonésie	Interdiction temporaire d'exporter des antiseptiques, des matières premières servant à fabriquer des masques, des équipements de protection individuelle (EPI), de l'alcool éthylique et des masques (chapitres 22; 30; 38; 56; 62; 63 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (1 ^{er} avril 2020) et Règlements n° 23 et 31 du Ministère du commerce. Adresse consultée: http://jdih.kemendag.go.id/peraturan/detail/1983/2 .	En vigueur du 18 mars 2020 au 30 juin 2020	3004.90.30; 3808.94.10; 3808.94.20; 3808.94.90; 5603.11.00; 5603.91.00; 6210.10.19; 6211.43.10; 6307.90.40; 6307.90.90; 2207.10.00; 2207.20.11; 2207.20.19; 2207.20.90; 3004.90.30; 3808.94.10; 3808.94.20; 3808.94.90; 5603.11.00; 5603.91.00; 6210.10.19; 6211.43.10; 6307.90.40; 6307.90.90
Indonésie	Suppression temporaire des prescriptions relatives à la certification des importations pour certains produits, par exemple les masques et les équipements de protection individuelle, en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (1 ^{er} avril 2020) et Règlement n° 28 du Ministère du commerce	En vigueur du 23 mars 2020 au 30 juin 2020	3307.49.10; 3307.90.30; 3401.30.00; 6115.10.10; 6210.10.19; 6210.20.30; 6210.30.30; 6210.40.20; 6210.50.20; 6211.33.30; 6211.39.30; 6211.43.10; 6211.43.90; 6307.90.40; 6307.90.90; 8543.70.90; 9619.00.19
Indonésie	Report du paiement des droits d'accise sur les importations de certaines marchandises, en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (13 mai 2020) et Règlement n° 30/PMK 04/2020 du Ministère des finances	En vigueur depuis le 9 avril 2020	
Indonésie	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains produits médicaux et pharmaceutiques utilisés dans le traitement de la COVID-19 (relevant des chapitres 29; 30; 38; 40; 62; 63 et 90 du SH). Les importations sont aussi exonérées de la TVA et des impôts sur le revenu.	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (28 septembre 2020); Règlement n° 34/PMK 03/2020 du Ministère des finances, tel que modifié par le Règlement n° 83/PMK 04/2020 du Ministère des finances	En vigueur depuis le 17 avril 2020	3002.15.00; 3822.00.10; 3822.00.20; 3822.00.90; 3821.00.10; 3821.00.90; 2924.29.30; 2924.29.90; 2933.49.90; 2933.99.90; 2941.90.00; 2934.99.90; 3003.20.00; 3003.60.00; 3004.20.91; 3004.20.99; 3004.50.10; 3004.50.21; 3004.50.29; 3004.50.91; 3004.60.20; 3004.90.51; 3004.90.69; 3004.90.99; 9025.19.19; 9019.20.00; 3005.90.90; 9018.90.90; 9027.50.10; 9027.80.30; 9027.80.40; 9018.31.10; 9018.31.90; 9018.90.30; 9019.20.00; 9018.90.30; 9020.00.00; 9019.20.00; 9018.90.30; 6307.90.40; 6307.90.90; 6210.10.19; 6211.43.10; 4015.11.00; 4015.19.00

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Israël	Prescriptions temporaires en matière de licences d'exportation pour les équipements médicaux (par exemple l'alcool, les masques faciaux, l'oxygène médical, les écouvillons, les produits de nettoyage personnels contenant de l'alcool éthylique/isopropylique, les produits de désinfection, les appareils de respiration artificielle (SH 2207; 2208; 2804.40; 3005; 3402.20; 3808.90; 6210; 6307.90; 8413; 8414; 8481.80; 9018; 9019.20; 9020), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/ISR/1 du 6 mai 2020	En vigueur jusqu'au 30 mai 2020	2207; 2208; 2804.40; 3005; 3402.20; 3808.90; 6210; 6307.90; 8413; 8414; 8481.80; 9018; 9019.20; 9020
Israël	Prescriptions temporaires en matière de licences d'exportation pour les équipements médicaux (par exemple l'alcool, les écouvillons, les produits de nettoyage personnels contenant de l'alcool éthylique/isopropylique, les produits de désinfection, les masques faciaux, les appareils de respiration artificielle, et les respirateurs) (SH 2207; 2208; 3005; 3402.20; 3808.90; 6307.90; 9019.20; 9020) en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/ISR/1/Add.1 du 16 juin 2020	En vigueur jusqu'au 30 juin 2020	2207; 2208; 3005; 3402.20; 3808.90; 6307.90; 9019.20; 9020
Jamaïque	Réduction temporaire des redevances et impositions à l'exportation, en raison de la pandémie de COVID-19.	Ministère de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et de la pêche – Communication (18 avril 2020). Adresse consultée: https://www.micaf.gov.jm/content/cut-export-fees-boost-manufacturers---floyd-gre-en	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2020	
Japon	Établissement d'un ordre de priorité pour le dédouanement des marchandises de première nécessité relatives aux contre-mesures à l'encontre de la COVID-19 et des autres marchandises exigeant un dédouanement en urgence pour des questions de survie.	Document de l'OMC G/TFA/W/24 du 29 septembre 2020	En vigueur depuis le 3 mars 2020	
Japon	Formules de déclaration d'importation et d'exportation simplifiées pour les marchandises de première nécessité relatives aux contre-mesures à l'encontre de la COVID-19 etc.	Document de l'OMC G/TFA/W/24 du 29 septembre 2020	En vigueur depuis le 3 mars 2020	
Japon	Exonération des droits de douane et de la taxe (intérieure) de consommation pour les marchandises importées dont il est prouvé qu'elles sont fournies gratuitement.	Document de l'OMC G/TFA/W/24 du 29 septembre 2020		

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Japon	Prolongation des délais applicables aux procédures douanières, y compris pour le paiement des droits de douane dans certains cas, en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/TFA/W/24 du 29 septembre 2020	En vigueur depuis le 11 mai 2020	
Japon	Remboursement, réduction ou exonération de certaines redevances douanières, en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/TFA/W/24 du 29 septembre 2020	En vigueur depuis le 11 mai 2020	
Kazakhstan	Interdiction temporaire d'exporter certains équipements de protection individuelle, en raison de la pandémie de COVID-19	Délégation permanente du Kazakhstan auprès de l'OMC (6 mai 2020), Ordonnance n° 56-HK du Ministère de la santé "sur l'interdiction de délivrer des permis pour l'exportation d'équipements de protection individuelle" (20 février 2020). Adresse consultée: https://www.zakon.kz/5008316-vveden-zapret-na-vyvoz-sredstv.html	En vigueur depuis le 20 février 2020	
Kazakhstan	Interdiction temporaire d'exporter certains produits (par exemple le sarrasin; le sucre blanc; les pommes de terre (à l'exclusion des semences relevant de la position 0701.10.00 du SH); les graines de tournesol, même concassées; l'huile de tournesol raffinée (en contenants de 10 litres ou moins); l'huile de tournesol raffinée (en contenants de plus de 10 litres); et les gruaux de céréales) (SH 1008.10.00; 1701.99; 0701; 1206; 1512.11.91; 1103.19.90), en raison de la pandémie de COVID-19 (initialement en vigueur du 2 avril 2020 au 1er septembre 2020).	Délégation permanente du Kazakhstan auprès de l'OMC (4 juin 2020), Ordonnance n° 111 (2 avril 2020) du Ministère de l'agriculture, modifiée par l'Ordonnance n° 123	Supprimée en mai 2020	1008.10.00; 1701.99; 0701; 1206; 1512.11.91; 1103.19.90
Kazakhstan	Restrictions quantitatives (contingent d'exportation) temporaires visant certains produits, par exemple la farine de froment (blé) ou de méteil; le blé tendre et le méteil; les pommes de terre destinées à l'ensemencement; l'huile de tournesol non raffinée (en contenants de 10 litres ou moins); et l'huile de tournesol non raffinée (en contenants de plus de 10 litres) (SH 1101.00; 1001.99.00; 0701.100.00; 1512.11.91; 1512.11.91), en raison de la pandémie de COVID-19 (initialement en vigueur du 2 avril 2020 au 1er septembre 2020).	Délégation permanente du Kazakhstan auprès de l'OMC (4 juin 2020), Ordonnance n° 111 (2 avril 2020) du Ministère de l'agriculture, modifiée par l'Ordonnance n° 123	Supprimée en mai 2020	1101.00; 1001.99.00; 0701.100.00; 1512.11.91; 1512.11.91

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Kazakhstan	Interdiction temporaire d'importer des ciments non pulvérisés dits "clinkers"; des ciments Portland; d'autres ciments Portland; des ciments alumineux; et d'autres ciments hydrauliques (SH 2523), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Kazakhstan auprès de l'OMC (6 mai 2020), Ordonnance n° 191 (9 avril 2020) du Ministère de l'industrie et du développement des infrastructures	En vigueur du 27 avril 2020 au 27 octobre 2020	2523.10.00; 2523.29.00; 2523.30.00; 2523.90.00
Kazakhstan	Interdiction temporaire d'importer certains produits pétroliers (essence; autres distillats – gazoles de pétrole ou de minéraux bitumeux) (SH 2710) en provenance de la Fédération de Russie livrés par voie ferroviaire, en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Kazakhstan auprès de l'OMC (6 mai 2020), Ordonnances n° 112 et n° 163 du Ministère de l'énergie	En vigueur du 1er mai 2020 au 1er août 2020	2710.12.41 to 2710.12.59; 2710.19.11 to 2710.19.46
Kazakhstan	Interdiction temporaire d'exporter certains types de bois d'œuvre (SH 4401; 4403; 4404; 4406; 4407), en raison de la pandémie de COVID-19	Délégation permanente du Kazakhstan auprès de l'OMC (6 mai 2020), Ordonnance n° 238 (27 avril 2020) du Ministère de l'industrie et du développement des infrastructures	En vigueur du 15 mai 2020 au 15 novembre 2020	4401; 4403; 4404; 4406; 4407
Macédoine du Nord	Interdiction temporaire d'exporter du froment (blé) et du méteil (SH 1001.19.00; 1001.91.00; 1001.99.00), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/MKD/1 du 1er avril 2020	En vigueur jusqu'au 30 avril 2020	1001.19.00; 1001.91.90; 1001.99.00
Malaisie	Suppression temporaire des droits d'importation sur les masques faciaux (en vigueur depuis le 23 mars 2020), sur les EPI, les équipements médicaux et les consommables liés à la COVID-19 et sur la matière première alcool éthylique non dénaturé et alcool éthylique dénaturé utilisés pour la fabrication de désinfectant pour les mains (en vigueur depuis le 30 mars 2020) (SH 3808.94.90; 6307.90.40; 6307.90.90; 9025.19.19; 9025.90.10; 8419.20.00; 9027.30.10; 9402.90.10; 9011.80.00; 8418.50.91; 9027.50.10; 6307.90.40; 9004.90.50; 3926.20.90; 3926.90.39; 4015.11.00; 4015.19.00; 6116.10.90; 6216.00.10; 6505.00.20; 6210.10.19; 6210.20.40; 6210.30.40; 6210.40.90; 6210.50.90; 4818.90.00; 3917.33.91), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées des taxes sur les ventes et des droits d'accise.	Délégation permanente de la Malaisie auprès de l'OMC (28 septembre 2020). Adresses consultées: http://www.mysst.customs.gov.my/assets/document/Annoucement/PENGECUALIAN%20DI_DE_CJ%20KEPADAN%20PENGILANG%20HAND%20SANITIZER.pdf et http://mysst.customs.gov.my/assets/document/Annoucement/PENGECUALIAN%20DUTI%20IMPORT%20DAN%20CUKAI%20JUALAN%20MULAI%202023%20MAC%202020.pdf	En vigueur: voir les dates dans la colonne "Mesure"	6307.90.40; 6307.90.90; 9025.19.19; 9025.90.10; 8419.20.00; 9027.30.10; 9402.90.10; 9011.80.00; 8418.50.91; 9027.50.10; 6307.90.40; 9004.90.50; 3926.20.90; 3926.90.39; 4015.11.00; 4015.19.00; 6116.10.90; 6216.00.10; 6505.00.20; 6210.10.19; 6210.20.40; 6210.30.40; 6210.40.90; 6210.50.90; 4818.90.00; 3917.33.91

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Maldives	Réduction temporaire des droits d'importation sur certains équipements de protection individuelle (par exemple les antiseptiques pour les mains, les désinfectants, les masques de protection, les produits pour le lavage des mains, les gants utilisés à des fins médicales, et les écrans faciaux), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées de la redevance de traitement.	Délégation permanente des Maldives auprès de l'OMC (27 avril 2020)	En vigueur depuis le 17 mars 2020	3808.94.90; 6307.90.40; 6307.90.90
Maroc	Interdiction temporaire d'exporter des masques faciaux, des masques de protection et des préparations antiseptiques (SH 6307.90.50; 3808.94, 3401.11; 3402.20.00; 3926.90.92; 4818.90; 4823.90; 6307.90.40; 6307.90.90; 9020.00.00), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Maroc auprès de l'OMC (8 avril 2020), Arrêtés et du Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Économie Verte et Numérique n° 859-20 (2 mars 2020) et n° 926-20 (10 mars 2020)	En vigueur depuis mars 2020	6307.90.50; 3808.94, 3401.11; 3402.20.00; 3926.90.92; 4818.90; 4823.90; 6307.90.40; 6307.90.90; 9020.00.00
Maurice	Suppression temporaire de la TVA sur les importations de masques de protection, de gants, de kits de test, d'appareils respiratoires, de désinfectants pour les mains et de certains équipements médicaux (SH n° 6307.90.30; 9020.00.00; 3808.94.10); et sur les marchandises (à l'exception des meubles) utilisées pour la construction d'un établissement de soin avec hébergement, en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de Maurice auprès de l'OMC (24 septembre 2020). Adresse consultée: https://www.mra.mu/download/Notice240320.pdf	En vigueur depuis le 24 mars 2020	6307.90.30; 9020.00.00; 3808.94.10
Maurice	Suppression temporaire des impositions à l'exportation perçues par l'Autorité portuaire et la société de manutention du fret, en raison de la pandémie de COVID-19	Délégation permanente de Maurice auprès de l'OMC (24 septembre 2020)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2020	
Moldova	Restriction temporaire à l'exportation de certains équipements médicaux (par exemple les masques médicaux, les gants médicaux, les produits biocides (désinfectants médicaux)) (SH 6307.90; 4818.90; 4015.11; 4015.19; 3808), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/MDA/1/Add.1 du 29 mai 2020	En vigueur du 11 mars 2020 au 15 mai 2020	6307.90; 4818.90; 4015.11; 4015.19; 3808
Moldova	Suppression temporaire des droits d'accise sur les importations d'alcool éthylique non dénaturé destiné à être utilisé dans des produits antiseptiques (désinfectants, biocides et cosmétiques antibactériens) (SH 2207.10.00), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de Moldova auprès de l'OMC (27 avril 2020). Adresse consultée: https://gov.md/sites/default/files/dispozitia_cse_nr.6.pdf	En vigueur depuis le 26 mars 2020	2207.10.00

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Myanmar	En raison de la pandémie de COVID-19, le gouvernement de la République de l'Union du Myanmar a adopté, par le biais des Bulletins du Ministère du commerce n° 3/2020 (7 avril 2020) et n° 5/2020 (24 avril 2020), une restriction temporaire à l'exportation de riz, dans le but de prévenir une grave pénurie de cette denrée, qui est un élément essentiel du régime alimentaire national.	Délégation permanente du Myanmar auprès de l'OMC (19 juin 2020). Adresse consultée: https://myanmartradeportal.gov.mm/uploads/documents/2020/4/Rice%20Exporting%20during%20COVID-19.pdf		
Myanmar	Suppression temporaire des droits de licence d'importation sur les médicaments et les matières premières utilisées dans la fabrication de médicaments en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Myanmar auprès de l'OMC (19 juin 2020). Adresse consultée: https://www.commerce.gov.mm/sites/default/files/order%2027-2020.pdf	En vigueur depuis le 11 avril 2020	
Myanmar	Réduction temporaire des droits de surestimation pour toutes les importations et exportations, en raison de la pandémie de COVID-19	Délégation permanente du Myanmar auprès de l'OMC (5 octobre 2020). Adresse consultée: http://www.mpa.gov.mm/announcement/%E1%80%B1%E1%80%94%E1%80%BD%E1%80%AC%E1%80%84%E1%80%B9%E1%80%B7%E1%80%B1%E1%80%94%E1%80%BD%E1%80%B8%E1%80%B1%E1%81%BE%E1%80%80%E1%80%B8%E1%80%99%E1%80%BA%E1%80%AC%E1%80%B8%E1%80%BB%E1%80%95%E1%80%84%E1%80%B9%E1%80%86%E1%80%84%E1%80%B9%E1%80%9E%E1%80%90%E1%80%B9%E1%80%99%E1%80%BD%E1%80%90%E1%80%B9%E1%80%BB%E1%80%81%E1%80%84%E1%80%B9%E1%80%B8-amendment-demurrage-charges	En vigueur depuis le 9 avril 2020	

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Népal	Réduction temporaire des droits d'importation pour certains équipements de protection individuelle, les machines pour la fabrication de masques faciaux, les tissus non tissés, les cordelettes élastiques, les équipements médicaux et les produits pharmaceutiques, en raison de la pandémie de COVID-19 (SH 8449.00.10; 5603.11.00; 5603.91.00; 5604.10.00; 7226; 3926.20.11; 3926.20.21; 3926.20.31; 3926.20.41; 6207.91.10; 6207.99.10; 6208.91.10; 6208.92.10; 6208.99.10; 6210.10.10; 6210.20.10; 6210.30.10; 6210.40.10; 6210.50.10; 6211.32.10; 6211.33.10; 6211.39.10; 6211.42.10; 6211.42.10; 6211.43.10; 6211.49.10; 6505.00.11; 30; 3821.00.00; 3822.00.00; 4015.11.00; 6307.90.20; 8419.20.10; 9025.11.00; 9025.19.10; 9019.20.00; 9018.90.00; 9004.90.00)	Délégation permanente du Népal auprès de l'OMC (25 septembre 2020)	En vigueur depuis le 29 mai 2020	8449.00.10; 5603.11.00; 5603.91.00; 5604.10.00; 7226; 3926.20.11; 3926.20.21; 3926.20.31; 3926.20.41; 6207.91.10; 6207.99.10; 6208.91.10; 6208.92.10; 6208.99.10; 6210.10.10; 6210.20.10; 6210.30.10; 6210.40.10; 6210.50.10; 6211.32.10; 6211.33.10; 6211.39.10; 6211.42.10; 6211.42.10; 6211.43.10; 6211.49.10; 6505.00.11; 30; 3821.00.00; 3822.00.00; 4015.11.00; 6307.90.20; 8419.20.10; 9025.11.00; 9025.19.10; 9019.20.00; 9018.90.00; 9004.90.00
Nouvelle-Zélande	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains savons, kits de tests, réactifs de diagnostic (SH 3401; 3822), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'OMC (16 avril 2020) et Avis d'approbation, de retrait et de refus (n° 11) de concessions tarifaires pour 2020 (25 mars 2020)	En vigueur du 25 mars 2020 à juin 2020	3401; 3822

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Nouvelle-Zélande	Réduction temporaire des droits d'importation sur certains produits médicaux et d'hygiène (chapitres 19; 21; 30; 34; 38; 39; 61; 62; 63; 65; 84; 85; 90; 96 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. La suspension immédiate de ces droits se produit par l'application de concessions tarifaires, dans le cadre de la Partie 2 du Tarif d'usage de la Nouvelle-Zélande. Une fois que la Nouvelle-Zélande aura entamé la phase de relance post-COVID-19, les suspensions tarifaires seront incorporées à la Partie 1 du Tarif d'usage de la Nouvelle-Zélande et cela complétera le processus d'élimination des droits NPF appliqués. Ces mesures n'ont pas d'incidence sur les engagements tarifaires consolidés de la Nouvelle-Zélande.	Délégation permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'OMC (16 avril 2020); documents de l'OMC G/C/W/777, G/C/W/778 et G/MA/W/150, 16 avril 2020; G/TFA/W/24, 29 septembre 2020, et Avis d'approbation, de retrait et de refus (n° 14) de concessions tarifaires pour 2020 (15 avril 2020). Adresse consultée: https://www.customs.govt.nz/business/tariffs/working-tariff-document/working-tariff-document/	En vigueur depuis le 16 avril 2020	1901.10; 2106.10; 2106.90; 2207.10; 2208.90; 2847.00; 2936.21; 2936.22; 2936.23; 2936.24; 2936.25; 2936.26; 2936.27; 2936.28; 2936.29; 2936.90; 2941.10; 2941.20; 2941.30; 2941.40; 2941.50; 2941.90; 2942.00; 3001.20; 3001.90; 3002.10; 3002.11; 3002.12; 3002.13; 3002.14; 3002.15; 3002.19; 3002.20; 3002.90; 3003.10; 3003.20; 3003.31; 3003.39; 3003.41; 3003.42; 3003.49; 3003.60; 3003.90; 3004.10; 3004.20; 3004.31; 3004.32; 3004.39; 3004.41; 3004.42; 3004.43; 3004.49; 3004.50; 3004.60; 3004.90; 3005.10; 3005.90; 3006.10; 3006.20; 3006.30; 3006.50; 3006.70; 3006.91; 3006.92; 3401.11; 3401.19; 3401.20; 3401.30; 3402.11; 3402.12; 3402.13; 3402.19; 3402.20; 3402.90; 3504.00; 3808.94; 3821.00; 3822.00; 3926.20; 3926.90; 4015.11; 4015.19; 4818.90; 6116.10; 6210.10; 6210.20; 6210.30; 6210.40; 6210.50; 6216.00; 6307.90; 6505.00; 7017.10; 7017.20; 7017.90; 8414.20; 8544.42; 9004.90; 9018.11; 9018.12; 9018.13; 9018.14; 9018.19; 9018.20; 9018.31; 9018.32; 9018.39; 9018.50; 9018.90; 9019.20; 9020.00; 9022.12; 9022.13; 9022.14; 9022.19; 9022.21; 9022.29; 9022.30; 9022.90; 9025.11; 9025.19; 9027.80; 9619.00
Nouvelle-Zélande	Report de 12 mois de la perception des redevances et impositions pour le dédouanement des marchandises importées et exportées à travers la frontière néo-zélandaise, en raison de la pandémie de COVID-19	Document de l'OMC G/TFA/W/24, 29 septembre 2020	En vigueur depuis avril 2020	

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Nigéria	Suppression temporaire des droits d'importation sur les fournitures médicales essentielles (chapitres 30; 38; 39; 40; 48; 61; 62; 65; 84; 90 du SH) utilisées dans le traitement de la COVID-19. Les importations sont aussi exonérées de la TVA.	Délégation permanente du Nigéria auprès de l'OMC (29 avril 2020)	En vigueur depuis le 1 ^{er} mai 2020, pour une durée de 6 mois	3822.00.00; 3002.10.00; 3002.20.00; 9027.80.00; 9020.00.00; 9004.90.90; 3926.20.00; 4015.11.00; 4015.19.00; 6116.10.00; 6216.00.00; 6505.00.10; 6210.10.00; 6210.20.00; 6210.30.00; 6210.40.00; 6210.50.00; 9025.11.00; 9025.19.00; 3808.94.10; 3808.94.90; 8419.20.00; 9022.12.00; 9018.90.00; 9019.20.00; 9018.19.00; 9026.80.00; 3005.90.00; 9018.32.00; 9018.39.00; 4818.90.00
Nigéria	Interdiction temporaire d'importer du maïs, en raison de la pandémie de COVID-19.	Direction du commerce extérieur et des changes de la Banque centrale du Nigéria – TED/FEM/FPC/GEN/01/1004 (13 juillet 2020). Adresse consultée: https://www.cbn.gov.ng/Out/2020/CCD/Importation%20of%20Maze%20TED2.pdf	En vigueur depuis le 13 juillet 2020	
Norvège	Mise en œuvre temporaire des prescriptions en matière de licences d'exportation pour les équipements de protection individuelle (chapitres 39; 40; 61; 62; 63; 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19 (liste mise à jour le 28 avril 2020) (initialement en vigueur du 6 mars 2020 au 1er janvier 2021).	Document de l'OMC G/MA/QR/N/NOR/1/Add.1 du 5 juin 2020	A cessé de s'appliquer le 27 mai 2020	9004.90.00; 3926.90.98; 9020.00.00; 6307.90.80; 3926.20.00; 4015.19.90; 4015.90.90; 6113.00.19; 6113.00.90; 6114.20.00; 6114.30.00; 6114.90.00; 6210.10.10; 6210.10.90; 6210.20.00; 6210.30.00; 6210.40.00; 6210.50.00; 6211.32.00; 6211.33.00; 6211.39.00; 6211.42.00; 6211.43.00; 6211.49.00; 6116.10.11; 6116.10.19; 6116.10.91; 6116.10.99; 6216.00.10; 6216.00.91; 6216.00.99
Oman	Interdiction temporaire d'exporter des masques faciaux en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente d'Oman auprès de l'OMC (5 juin 2020)		

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Ouzbékistan	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains produits, par exemple les viandes et les abats comestibles de volailles; le poisson; le lait et la crème; le beurre; les œufs; les légumes; les légumes à cosse secs; les farines de froment (blé) ou de méteil; les grains de céréales autrement travaillés (mondés, aplatis, en flocons, perlés, tranchés ou concassés, par exemple), à l'exception du riz (SH 1006); les germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus; les huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées; le sucre blanc; les pâtes; la levure de boulanger; les ouates, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, sinapismes), imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires; les préparations pour l'hygiène buccale ou dentaire; les savons; les agents de surface organiques (autres que les savons); les préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage; les bougies; les chandelles; les allumettes; les gants, mitaines et moufles en caoutchouc vulcanisé; les papiers des types utilisés pour papiers de toilette, pour serviettes à démaquiller, pour essuie-mains, pour serviettes; les papiers des types utilisés pour papiers de toilette et pour papiers similaires; les non tissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés; les appareils d'ozoneothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire; et les couches et langes pour bébés et articles similaires, en toutes matières (dans les chapitres 2; 3; 4; 7; 11; 15; 17; 19; 21; 30; 33; 34; 36; 40; 48; 56; 90; 96 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées des droits d'accise.	Délégation permanente de l'Ouzbékistan auprès de l'OMC (4 mai 2020)	En vigueur d'avril 2020 au 31 décembre 2020	0207; 0301; 0302; 0303; 0304; 0305; 0402; 0405; 0407; 0703; 0706; 0707; 0708; 0713; 1101.00; 1104; 1512; 1701.99; 1902; 2102.10.31; 2102.10.39; 3005; 3306; 3401; 3402; 3406.00.00; 3605.00.00; 4015.11.00; 4015.19.00; 4803; 4818; 5603; 9019.20.00; 9619.00

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Pakistan	Interdiction temporaire d'exporter certains équipements de protection individuelle (par exemple les masques faciaux, les gants, les désinfectants, les lunettes, les "combinaisons Tyvek"), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (30 avril 2020) et Ministère du commerce – SRO n° 239(I)/2020 (24 mars 2020). Adresse consultée: http://www.commerce.gov.pk/wp-content/uploads/2020/03/S.R.O-239I2020.pdf	En vigueur depuis le 24 mars 2020	
Pakistan	Interdiction temporaire d'exporter des médicaments contre le paludisme, en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (30 avril 2020) et Ministre du commerce – SRO n° 297(I)/2020 (9 avril 2020). Adresse consultée: http://www.commerce.gov.pk/wp-content/uploads/2020/04/SRO-297-Anti-Malarial-fldrugs.pdf	En vigueur depuis le 9 avril 2020	
Pakistan	Suppression temporaire des droits d'importation sur le gaz oxygène et les bouteilles d'oxygène, ainsi que sur les citernes cryogéniques, (HS 2804.40.00; 7311.00.90; 7311.), en raison de la pandémie de COVID-19.	Ministère des finances et du revenu (Division des recettes), Notification (Douanes) S.R.O 593 (I) 2020 (1 ^{er} juillet 2020). Adresse consultée: http://download1.fbr.gov.pk/SROs/2020711873638670SRO593(I)2020.pdf	En vigueur depuis le 23 juin 2020 pour une durée de 3 mois	2804.40.00; 7311.00.90; 7311.00.30
Panama	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains produits (chapitres 28; 34; 38; 40; 48; 62; 63; 94 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Conseil des ministres, Décret du Cabinet n° 7 (18 mars 2020)	En vigueur depuis le 19 mars 2020 pour une durée de 6 mois	3402.20.21; 3808.94.99; 4818.90.90; 6307.90.90; 4015.19.00; 3401.11.10; 3401.30.90; 6211.32.10; 6211.33.10; 6211.39.10; 6211.42.10; 6211.43.10; 6211.49.10; 2804.40.00; 9402.90.12
Paraguay	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains équipements de protection individuelle, produits pharmaceutiques, machines et appareils, véhicules, matériel de transport, instruments et appareils médicaux ou chirurgicaux en raison de la pandémie de COVID-19 (chapitres 28; 38; 40; 62; 63; 84; 85; 86; 87; 89; 90 et 94 de la NCM)	Délégation permanente du Paraguay auprès de l'OMC (6 octobre 2020) et Ministère des finances, Décrets n° 3471 et 3528	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2020	2828.90.11; 3808.94.19; 3808.94.29; 4015.11.00; 6210.10.00; 6307.90.10; 6307.90.90; 9020.00.90; 84021200; 84022000; 84041010; 84042000; 84049010; 84072910; 84089090; 84122110; 84123900; 84128000; 84129010; 84136011; 84148022; 84148032; 84148033; 84149031; 84149033; 84151090; 84161000;

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
				84162010; 84162090; 84163000; 84171010; 84171020; 84172000; 84178010; 84185010; 84194020; 84195010; 84195021; 84195022; 84195090; 84196000; 84199020; 84212930; 84219999; 84233090; 84249090; 84263000; 84282010; 84282090; 84283100; 84283200; 84283920; 84286000; 84289010; 84293000; 84295129; 84301000; 84303190; 84303990; 84306990; 84313110; 84314200; 84314921; 84321000; 84322100; 84322900; 84323110; 84323910; 84324100; 84324200; 84329000; 84335200; 84335300; 84335911; 84335990; 84336010; 84342090; 84351000; 84359000; 84369900; 84382019; 84383000; 84391010; 84391020; 84391030; 84393010; 84393030; 84393090; 84440010; 84451190; 84451921; 84454039; 84454090; 84459010; 84489030; 84462100; 84463090; 84483211; 84485940; 84490010; 84490080; 84511000; 84515090; 84532000; 84543010; 84543090; 84549090; 84552210; 84553010; 84553090; 84561119; 84561219; 84563019; 84563090; 84571000; 84572010; 84572090; 84573010; 84581110; 84581910; 84591000; 84592191; 84593100; 84601200; 84602200; 84602300; 84602400; 84603100; 84604011; 84604019; 84609019; 84613010; 84613090; 84614091; 84615010; 84621019; 84622100; 84623100; 84623910; 84623990; 84624100; 84629111; 84629191; 84629199; 84629910; 84629920; 84631010; 84631090; 84632010; 84639090; 84659110; 84659512; 84659592; 84659600; 84669430; 84672993; 84682000; 84741000; 84743100;

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
				84743200; 84748010; 84752100; 84775919; 84781010; 84801000; 84803000; 84804910; 84805000; 84811000; 84818093; 84818094; 84818095; 848918096; 84861000; 84862000; 84863000; 84864000; 84869000; 85014021; 85015110; 85015190; 85015210; 85015320; 85030090; 85042100; 85042200; 85042300; 85049030; 85049090; 85109020; 85141090; 85143011; 85143019; 85143021; 85143029; 85301090; 85309000; 86012000; 86040090; 86050010; 86061000; 86069100; 86069200; 86069900; 86071110; 86071120; 86071200; 86071919; 86079100; 87013000; 87042340; 87060020; 87079010; 87085019; 87089412; 87089413; 87162000; 89013000; 89020010; 89020090; 89052000; 89061000; 89069000; 90184100; 90192020; 90221319; 90241010; 90314100; 94061010; 94069010
Paraguay	Mise en œuvre temporaire de prescriptions en matière de licences d'exportation (licencia previa de exportación) pour les masques faciaux et l'alcool éthylique (NCM 3808.94.19; 3808.94.29; 5603.11.30; 5603.12.40; 5603.13.40; 6307.90.10; 9020.00.90), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/PRY/1/Add,1 du 29 mai 2020	En vigueur depuis le 17 mars 2020 pour une durée de 12 mois	3808.94.19; 3808.94.29; 5603.11.30; 5603.12.40; 5603.13.40; 6307.90.10; 9020.00.90

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Paraguay	Prorogation de la réduction temporaire des droits d'importation sur certains produits figurant dans la liste d'exception au Tarif extérieur commun du MERCOSUR du Paraguay (lista de excepciones) (chapitres 18; 20; 22; 29; 34; 37; 39; 40; 42; 66; 67; 69; 70; 71; 73; 76; 82; 83; 84; 85; 90; 91; 92; 94; 95; 96 de la NCM), en raison de la pandémie de COVID-19.	Décret n° 3474 du Ministère des finances (19 mars 2020)	En vigueur du 12 mars 2020 au 30 juin 2020	1805.00.00; 2005.20.00; 2204.21.00; 2905.42.00; 3406.00.00; 3702.54.19; 3924.10.00; 3924.90.00; 3926.10.00; 3926.20.00; 3926.40.00; 3926.90.00; 4014.90.90; 4202.21.00; 4202.22.10; 6601.10.00; 6601.99.00; 6701.00.00; 6702.90.00; 6703.00.00; 6704.90.00; 6911.10.10; 6912.00.00; 6913.90.00; 7013.10.00; 7013.22.00; 7013.28.00; 7013.33.00; 7013.37.00; 7013.41.00; 7013.42.90; 7013.49.00; 7013.91.10; 7013.99.00; 7020.00.90; 7117.19.00; 7117.90.00; 7321.12.00; 7323.93.00; 7323.99.00; 7325.10.00; 7326.90.90; 7615.10.00; 8203.20.10; 8203.30.00; 8204.11.00; 8204.12.00; 8205.40.00; 8205.51.00; 8205.59.00; 8213.00.00; 8214.20.00; 8215.20.00; 8215.99.10; 8301.40.00; 8306.21.00; 8306.29.00; 8306.30.00; 8414.20.00; 8414.51.10; 8414.51.20; 8414.51.90; 8418.69.13; 8423.10.00; 8450.11.00; 8452.10.00; 8470.30.00; 8509.40.10; 8509.40.20; 8509.40.30; 8509.40.40; 8509.40.50; 8509.40.90; 8509.80.10; 8509.80.90; 8510.90.11; 8516.29.00; 8516.50.00; 8516.60.00; 8516.71.00; 8516.72.00; 8516.79.10; 8516.79.20; 8517.18.10; 8517.62.99; 8519.50.00; 8523.29.22; 8523.49.20; 8526.92.00; 8527.19.10; 8527.91.00; 8527.92.00; 8528.49.10; 8528.49.29; 8528.59.10; 8528.71.90; 8528.73.00; 8531.90.00; 8539.32.00; 8539.39.00; 8715.00.00; 9001.50.00; 9003.19.10; 9005.10.00; 9006.53.10; 9010.60.00; 9013.80.90; 9023.00.00; 9101.11.00; 9101.19.00; 9102.11.10; 9102.11.90; 9102.12.10; 9102.12.20; 9102.12.90; 9102.21.00; 9103.10.00; 9103.90.00; 9105.11.00; 9105.19.00; 9105.21.00; 9105.29.00; 9105.99.00; 9207.10.90; 9208.10.00; 9401.80.00; 9403.70.00; 9403.89.00; 9405.10.10; 9405.10.92; 9405.10.93; 9405.20.00;

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
				9405.30.00; 9405.40.90; 9405.50.00; 9405.99.00; 9503.00.21; 9503.00.22; 9503.00.31; 9503.00.39; 9503.00.50; 9503.00.80; 9503.00.91; 9503.00.97; 9503.00.98; 9505.10.00; 9505.90.00; 9506.31.00; 9506.32.00; 9506.40.00; 9506.51.00; 9506.61.00; 9506.62.00; 9507.10.00; 9507.30.00; 9603.29.00; 9608.10.00; 9609.10.00; 9613.10.00; 9614.00.00; 9615.90.00; 9617.00.10
Paraguay	Réduction temporaire de la TVA sur les importations de certains équipements de protection individuelle et produits pharmaceutiques (NCM 2207.2019; 2828.90.11; 29252923; 30039057; 30049047; 34022000; 3808.94.19; 3808.94.29; 38220090; 39069049; 39262000; 4015.11.00; 40151900; 56031130; 56031240; 56031340; 6210.10.00; 6307.90.10; 6307.90.90; 65050090; 90049020; 90183119; 90183924; 90183929; 90183999; 90189099; 9020.00.90), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Paraguay auprès de l'OMC (6 octobre 2020) et Ministère des finances - Décret n° 3477 (20 mars 2020), tel que modifié par le Décret n° 3529 (13 avril 2020)	En vigueur du 20 mars 2020 au 30 septembre 2020	2207.2019; 2828.90.11; 29252923; 30039057; 30049047; 34022000; 3808.94.19; 3808.94.29; 38220090; 39069049; 39262000; 4015.11.00; 40151900; 56031130; 56031240; 56031340; 6210.10.00; 6307.90.10; 6307.90.90; 65050090; 90049020; 90183119; 90183924; 90183929; 90183999; 90189099; 9020.00.90
Paraguay	Ajustement des taxes liées à l'importation de marchandises, entraînant une réduction de 30 à 40% des coûts d'importation, en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/AG/GEN/162 du 28 juillet 2020	En vigueur pendant le deuxième semestre de 2020	

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Pérou	Suppression temporaire des droits d'importation (de 11% et 6%) sur les produits pharmaceutiques et équipements de protection individuelle (77 lignes tarifaires au niveau des positions à 10 chiffres relevant des chapitres 22; 28; 29; 30; 39; 40; 62; 63; 65; 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Pérou auprès de l'OMC (14 avril 2020) et Décrets suprêmes n° 051-2020-EF (13 mars 2020) et n° 59-2020-EF (28 mars 2020)	En vigueur depuis mars 2020	2801.10.00; 2804.90.10; 2804.90.90; 2806.10.00; 2807.00.10; 2814.20.00; 2815.11.00; 2819.90.10; 2827.10.00; 2827.20.00; 2827.39.50; 2828.90.11; 2830.10.20; 2833.22.00; 2833.22.00; 2833.29.50; 2836.30.00; 2836.50.00; 2839.11.00; 2839.19.00; 2839.90.40; 2843.21.00; 2849.10.00; 2852.10.90; 2853.90.10; 2904.10.90; 2912.11.00; 2915.70.10; 2915.70.22; 2915.70.29; 2918.11.90; 2930.90.59; 3004.10.10; 3004.20.11; 3004.20.19; 3004.31.00; 3004.32.11; 3004.39.11; 3004.41.10; 3004.42.10; 3004.43.10; 3004.49.10; 3004.50.00; 3004.60.00; 3004.90.10; 3004.90.21; 3004.90.23; 3004.90.24; 3004.90.29; 3005.10.10; 3005.10.90; 3005.90.10; 3005.90.20; 3005.90.31; 3005.90.39; 3005.90.90; 3006.50.00; 3006.91.00; 3906.90.90; 4016.99.30; 9018.31.20; 9018.32.00; 2207.10.00; 2208.90.10; 2835.29.90; 3004.32.19; 3004.39.19; 3004.50.10; 3004.90.22; 3926.90.00; 4015.11.00; 4015.19.10; 4015.19.90; 4818.90.00; 6210.10.00; 6307.90.30; 6505.00.10; 9004.90.10; 9021.11.00; 4016.99.30
Pérou	Mise en œuvre temporaire de prescriptions relatives à l'autorisation d'exporter des masques faciaux, des gants et des équipements de protection individuelle (SH 2804.40.00; 6307.90.30; 4015.11.00; 4015.19.90; 5603.11.00; 5603.12.90; 6210.10.00; 9019.20.00), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/PER/2 du 23 juin 2020	En vigueur depuis avril 2020	2804.40.00; 6307.90.30; 4015.11.00; 4015.19.90; 5603.11.00; 5603.12.90; 6210.10.00; 9019.20.00

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Philippines	Suppression temporaire des droits d'importation pour les fabricants et fournisseurs qualifiés de médicaments, les équipements et dispositifs médicaux, les équipements de protection individuelle (EPI), le matériel et les fournitures opératoires, le matériel et les réactifs de laboratoire et leur emballage, les fournitures, outils et consommables médicaux (alcool, désinfectants, thermomètres), les matières premières, les kits de tests de la COVID-19, ou tout autre article requis tout au long de la chaîne d'approvisionnement, comme les biens d'équipement, les pièces de rechange et les accessoires (dans les chapitres 22; 28; 29; 30; 33; 34; 35; 37; 38; 39; 40; 44; 48; 52; 54; 55; 59; 62; 63; 65 70; 84; 90; 94; 96 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées des autres taxes et redevances.	Délégation permanente des Philippines auprès de l'OMC (5 mai 2020) et Ministère des finances – Ministère du commerce et de l'industrie, Circulaire conjointe n° 2020-02. Adresse consultée: https://drive.google.com/file/d/1eYAL2qIOvk8pg6k-yyrWRI3vu55DIt1f/view	En vigueur du 24 mars 2020 au 23 mai 2020	2207.10.00; 2208.90.99; 28; 29; 30; 33; 3302; 3305.10.10; 3305.10.90; 3306; 3307; 3401; 3402; 3507; 3702.10.00; 3702.42.10; 3702.54.40; 3702.55.50; 3704.00.10; 3705.00.10; 3808.59.60; 3808.94.10; 3808.94.20; 3808.94.90; 3822.00.90; 39 (sauf 3922; 3924 and 3925); 3926.20.90; 3926.90.39; 3926.90.49; 3926.90.92; 4001; 4002; 4014.90.40; 4014.90.50; 4014.90.90; 4015.11.00; 4015.19.00; 4415; 4803; 4818.10.00; 4818.20.00; 4819; 5204; 5401; 5508; 5906.99.10; 6210.10.19; 6210.50.90; 6307.90.40; 6307.90.90; 6506.10.90; 6506.91.00; 7017; 8418.50.11; 8418.50.91; 8419.20.00; 8421.29.10; 9004.90.50; 9004.90.90; 9006.30.00; 9010.50.20; 9018; 9019; 9020.00.00; 9022; 9025; 9027; 9402.90.10; 9602.00.10
Philippines	Augmentation temporaire des droits d'importation (de zéro à 10%) sur le pétrole brut et les produits pétroliers raffinés (SH 2709; 2710; 2711), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente des Philippines auprès de l'OMC (5 mai 2020), Décret exécutif présidentiel n° 113 (2 mai 2020). Adresse consultée: https://www.officialgazette.gov.ph/downloads/2020/05may/20200502-EO-113-RRD.pdf	En vigueur depuis le 2 mai 2020	2709.00.10; 2709.00.20; 2709.00.90; 2710.12.11; 2710.12.12; 2710.12.13; 2710.12.21; 2710.12.22; 2710.12.23; 2710.12.24; 2710.12.25; 2710.12.26; 2710.12.27; 2710.12.28; 2710.12.29; 2710.12.80; 2710.12.91; 2710.12.92; 2710.12.99; 2710.19.41; 2710.19.42; 2710.19.43; 2710.19.44; 2710.19.71; 2710.19.72; 2710.19.79; 2710.19.81; 2710.19.82; 2710.19.83; 2710.19.80; 2710.20.00; 2711.11.00; 2711.12.00; 2711.13.00; 2711.14.10; 2711.14.90; 2711.19.00; 2711.21.10; 2711.21.90; 2711.29.00
Qatar	Suppression temporaire des droits d'importation sur certaines fournitures médicales et certains produits alimentaires, en raison de la pandémie de COVID-19	Délégation permanente du Qatar auprès de l'OMC (23 avril 2020)	En vigueur pour une durée de 9 mois	
République dominicaine	Exonération temporaire de la TVA sur les importations d'alcool éthylique (SH 2207.20), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/W/149 du 15 avril 2020; et Délégation permanente de la République dominicaine auprès de l'OMC (14 avril 2020)	En vigueur depuis le 19 mars 2020	2207.20

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
République dominicaine	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains équipements de protection individuelle (par exemple les gants, les masques faciaux) (SH 6210.10.00; 4015.11.00; 4015.19.11; 6307.90.30; 9019.20.00), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/W/149 du 15 avril 2020; et Délégation permanente de la République dominicaine auprès de l'OMC (14 avril 2020) et Aviso Aduanas (2 avril 2020). Adresse consultée: https://www.aduanas.gob.do/media/14050/aviso-eliminacion-temporal-impuestos-articulos-medicos.pdf	En vigueur depuis le 2 avril 2020	6210.10.00; 4015.11.00; 4015.19.11; 6307.90.30; 9019.20.00
République dominicaine	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains équipements médicaux, de thermomètres et de peroxyde d'hydrogène (SH 8419.20.00; 2847.00.00; 9022.12.00; 9018.90.19; 9025.11.10), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées de la TVA (ITBIS) et des autres droits et impositions.	Document de l'OMC G/MA/W/149/Add.1 du 12 mai 2020; et Délégation permanente de la République dominicaine auprès de l'OMC (1 ^{er} mai 2020)	En vigueur depuis le 16 avril 2020	8419.20.00; 2847.00.00; 9022.12.00; 9018.90.19; 9025.11.10
République kirghize	Interdiction temporaire d'exporter des lingettes et autres produits antibactériens, et des désinfectants, en raison de la pandémie de COVID-19 (SH 3401; 3408).	Document de l'OMC G/MA/QR/N/KGZ/1/Add.1 du 24 mars 2020	En vigueur depuis le 22 mars 2020 pour une durée de 6 mois	3401; 3808
République kirghize	Interdiction temporaire d'exporter certains produits alimentaires (par exemple le froment (blé) et le méteil, la farine de blé, l'huile de cuisson, le riz, les pâtes, les œufs de poule, le sucre, le sel de table iodé, les aliments pour animaux (foin, paille, aliments mélangés, son et céréales fourragères)), en raison de la pandémie de COVID-19 (SH 0407.11.00; 0407.21.00; 1001; 1006; 1101.00; 1214.90.90; 1512; 1902; 2302; 2309; 2501.00.91).	Documents de l'OMC G/MA/QR/N/KGZ/1/Add.1 du 24 mars 2020 et G/AG//N/KGZ/8 du 31 mars 2020	En vigueur depuis le 22 mars 2020 pour une durée de 6 mois	0407.11.00; 0407.21.00; 1001; 1006; 1101.00; 1214.90.90; 1512; 1902; 2302; 2309; 2501.00.91

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Royaume-Uni	Interdiction temporaire d'exporter (y compris d'exporter en parallèle à partir du Royaume-Uni) certains médicaments (chapitres 25; 28; 29; 30; 31; 39 du SH) nécessaires pour traiter les patients atteints de la COVID-19 dans les établissements de soins intensifs et autres établissements pour la protection de la santé publique des Britanniques. Les restrictions ne s'appliquent pas aux médicaments fabriqués ou destinés à d'autres pays et s'appliquent uniquement à l'exportation des médicaments mis dans la chaîne d'approvisionnement pour les patients britanniques. Les règlements 43(2) et 78 des Règlements relatifs aux médicaments à usage humain de 2012 exigeant des grossistes et des titulaires d'autorisations de mise sur le marché qu'ils continuent d'approvisionner les patients britanniques constituent le fondement juridique des restrictions. Ce sont des mesures temporaires, instaurées pour prévenir une grave pénurie de médicaments nécessaires à la protection de la santé des personnes.	Mission du Royaume-Uni à Genève (9 avril 2020). Adresse consultée: https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/876961/Medicines_that_cannot_be_parallel_exported_from_the_UK_MASTER__4_.csv previe w		25010091; 25302000; 28272000; 28352200; 29071910; 29163990; 29181320; 29221900; 29222900; 29222933; 29225000; 29239000; 29242970; 29242998; 29321900; 29329900; 29331990; 29332900; 29332990; 29333300; 29333999; 29334910; 29334990; 29335990; 29335995; 29337900; 29339190; 29339200; 29339900; 29339980; 29343090; 29349990; 29350090; 29362900; 29371900; 29372200; 29372300; 29372900; 29375000; 29379000; 29389010; 29391100; 29394200; 29394900; 29397900; 29399900; 29411000; 29413000; 29415000; 29419000; 29420090; 30019091; 30021099; 30021900; 30022000; 30039000; 30041000; 30042000; 30049000; 31042000; 39140000

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Royaume-Uni	Suppression temporaire des droits d'importation sur certaines fournitures médicales, les équipements et les vêtements de protection (Chapitres 22; 28; 30; 34; 38; 39; 40; 48; 56; 61; 62; 63; 65; 84; 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées de la TVA.	Mission du Royaume-Uni à Genève (25 septembre 2020); GOV.UK: activités commerciales et industrielles, commerce et investissement, déclarations en douane, droits de douane (importation et exportation). Adresses consultées: https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/877754/COVID_19_commodity_codes_list.csv/preview ; et https://www.gov.uk/guidance/pay-no-import-duty-and-vat-on-medical-supplies-equipment-and-protective-garments-covid-19	En vigueur du 27 mars 2020 au 31 juillet 2020 (possibilité d'application rétroactive aux marchandises admissibles importées après le 30 janvier). Prorogation jusqu'au 31 octobre 2020	6211.42.10; 6211.43.10; 3926.90.97; 4803.00.31; 4803.00.39; 4803.00.90; 3808.49.90; 5609.00.00; 6307.10.00; 3923.21.00; 9004.90.90; 3824.99.96; 8419.90.15; 3402.90.90; 4014.90.00; 3401.11.00; 3401.19.00; 3401.20.10; 3401.20.90; 3401.30.00; 4818.20.91; 4818.20.99; 9018.19.10; 4015.90.00; 6113.00.10; 6113.00.90; 6114.20.00; 6210.10.98; 6211.32.10; 6211.33.10; 6211.33.90; 6211.39.00; 6211.42.90; 6211.43.90; 6211.49.00; 5603.12.10; 5603.12.90; 3822.00.00; 3002.15.00; 9027.80.80; 6307.90.90; 9020.00.00; 9004.90.10; 3926.20.00; 4015.11.00; 4015.19.00; 6116.10.20; 6116.10.80; 6216.00.00; 6505.00.90; 6210.10.10; 6210.10.92; 6210.20.00; 6210.30.00; 6210.40.00; 6210.50.00; 9025.11.20; 9025.19.00; 2207.10.00; 2208.90.91; 2208.90.99; 3808.94.90; 3808.94.10; 3808.94.20; 8419.20.00; 2847.00.00; 3004.90.00; 9018.90.84; 9019.20.00; 3005.90.31; 3005.90.50; 3005.90.99; 9018.31.10; 9018.31.90; 9018.32.10; 9018.32.90; 9018.39.00; 9018.90.84; 4818.90.10; 4818.90.90
Royaume-Uni	Le Royaume-Uni a appliqué des restrictions à l'exportation de l'UE sur les équipements de protection individuelle en réponse à des pénuries (ou à des pénuries potentielles) de ces produits pendant la pandémie de COVID-19. En vertu de ces restrictions, toute personne souhaitant exporter les marchandises visées vers une destination non exemptée au titre de la réglementation devait demander une licence. Au Royaume-Uni, les demandes de licences étaient examinées par le Département de la santé et des affaires sociales. Des renseignements détaillés concernant cette procédure étaient disponibles sur le site gov.uk.	Mission du Royaume-Uni à Genève (25 septembre 2020). Adresses consultées: https://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=2122 ; https://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=2147 ; and https://www.gov.uk/government/publications/personal-protective-equipment-ppe-export-control-process/personal-protective-equipment-ppe-export-control-process	En vigueur du 15 mars 2020 au 26 mai 2020. Une liste complète des marchandises visées depuis le 24 avril 2020 est disponible dans la législation modificative: https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0568&from=FR	

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Royaume-Uni	<p>Le Royaume-Uni a imposé des restrictions à l'exportation et à la constitution de stocks de certains médicaments. Les restrictions s'appliquent à l'exportation de certains médicaments mis sur le marché afin de répondre aux besoins des patients britanniques. La constitution de stocks de médicaments se produit lorsque les grossistes font la rétention d'un médicament lorsque les stocks de celui-ci s'amenuisent. L'exportation et la rétention de médicaments peuvent créer ou aggraver la pénurie de ces produits. Les restrictions ne s'appliquent pas aux médicaments qui sont fabriqués pour d'autres pays ou destinés à d'autres pays. Le Département de la santé et des affaires sociales va interdire l'exportation d'un médicament s'il estime que les conditions suivantes sont remplies: i) le médicament est nécessaire pour répondre aux besoins de patients britanniques; ii) le médicament est exporté ou est susceptible de l'être; et iii) l'exportation de ce médicament contribue, ou peut contribuer, à une pénurie du produit au Royaume-Uni. Les médicaments dont on considère qu'ils répondent à ces critères sont ajoutés à une liste sur le site gov.uk. Cette liste est régulièrement réexaminée. Il existe un certain nombre d'exceptions qui autorisent l'exportation de médicaments inscrits sur cette liste, y compris lorsque le médicament est destiné à être utilisé par des organisations humanitaires internationales, lorsqu'il est destiné à être utilisé à des fins d'essais cliniques ou de recherche, ou lorsqu'il est destiné à être utilisé par des citoyens britanniques à l'étranger.</p>	<p>Mission du Royaume-Uni à Genève (25 septembre 2020). Adresses consultées: https://www.gov.uk/guidance/parallel-export-and-hoarding-of-restricted-medicines; et https://www.gov.uk/government/publications/medicines-that-cannot-be-parallel-exported-from-the-uk</p>		

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Saint-Kitts-et-Nevis	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains produits, par exemple les légumes, les fruits, les jus de fruits, les préparations froides, les vitamines, les désinfectants pour les mains, les distributeurs de désinfectant pour les mains, l'alcool à friction, les gants, les masques, ainsi que les lingettes nettoyantes ou désinfectantes (chapitres 07; 08; 20; 21; 29; 30; 34; 39; 40; 48; 63; 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées de la TVA.	Saint-Kitts-et-Nevis – Département des douanes et de l'accise – Mémorandum (26 mars 2020)	En vigueur depuis le 26 mars 2020 pour une durée de 6 mois	0701; 0702; 0703; 0704; 0705; 0706; 0707; 0708; 0709; 0710; 0711; 0712; 0713; 0714; 0801; 0802; 0803; 0804; 0805; 0806; 0807; 0808; 0809; 0810; 0811; 0812; 0813; 0814; 2009; 3003.90.20; 3003.90.30; 3003.90.40; 3003.90.50; 3003.90.70; 3004.90.20; 3004.90.30; 3004.90.50; 3004.50.10; 3004.50.90; 2106.90.99; 3401.30.00; 8424.89.00; 2905; 4818.20.00; 3926.20.00; 9020.00.00; 4015.19.00; 6307.90.90
Serbie	Suppression temporaire des droits d'importation sur l'alcool éthylique (non dénaturé, d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol. ou plus) (SH 2207.10.00), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Serbie auprès de l'OMC (19 mai 2020) et Décisions sur les prescriptions relatives à l'exemption des droits de douane pour certains produits – Journal officiel n° 48/20 (31 mars 2020). Adresse consultée: http://www.pravno-informacioni-sistem.rs/SlGlasnikPortal/eli/rep/sgrs/vlada/odluka/2020/48/2/reg	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2020. Terminée le 1 ^{er} mai 2020	2207.10.00
Serbie	Interdiction temporaire d'exporter des médicaments (à usage humain) (en vigueur depuis le 15 avril, pour une durée de 30 jours) (SH 2844; 3002; 3003; 3004), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation de la Serbie auprès de l'OMC (19 mai 2020); Décisions sur l'interdiction d'exporter des médicaments – Journal officiel n° 55/20 (13 avril 2020) et n° 60/2020 (24 avril 2020)	Levée le 24 avril 2020.	2844; 3002; 3003; 3004

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Serbie	Interdiction temporaire d'exporter certains produits (par exemple les savons, certains produits sanitaires, les désinfectants, les produits de protection individuelle, les lingettes pour bébé, les nettoyants pour cuvettes de toilette, les pastilles pour lave-vaisselle et le lave-glacé, les masques entièrement confectionnés en tissus tissés) (chapitres 22; 28; 34; 38; 39; 40; 48; 62; 63; 90; 96 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. Le 1 ^{er} mai 2020, les exportations vers l'Union européenne d'équipements de protection individuelle (SH 3926.00.00; 4015.90.00; 6210.10.92; 6307.90.98; 9004.90.10) ont été exemptées.	Délégation permanente de la Serbie auprès de l'OMC (19 mai 2020); Décision sur l'interdiction temporaire d'exporter des produits essentiels au grand public – Journal officiel n° 54/20 (10 avril 2020), modifiée par les Décisions n° 59/20 (22 avril 2020) et n° 63/20 (30 avril 2020)	En vigueur depuis le 13 avril 2020 pour une durée de 30 jours. Certains produits exclus de l'interdiction: lingettes pour bébé (SH 3401.11.00.00); nettoyants pour cuvettes de toilettes, pastilles pour lave-vaisselle et lave-glacé (SH 3402.90.90.00); masques entièrement confectionnés en tissus tissés (SH 6307.90.98.00). L'interdiction d'exporter a été levée le 7 mai 2020	3401.11.00; 3401.20.90; 3401.30.00; 3402.90.90; 3926.20.00; 9619.00.81; 9619.00.89; 6307.90.98; 6307.90.92; 4818.50.00; 4818.90.10; 4818.90.90; 4015.90.00; 4015.11.00; 4015.19.00; 6210.10.92; 2828.90.00; 3808.94.10; 3808.94.20; 3808.94.90; 3402.12.00; 2207.10.00; 2207.20.00; 2208.90.91; 2208.90.99; 9004.90.10
Serbie	Interdiction temporaire d'exporter certains produits (par exemple l'huile de tournesol, l'huile de graines et l'huile brute, la mélasse de betteraves à sucre), en raison de la pandémie de COVID-19 (contingent d'exportation de maïs de 400 000 t) (SH 1206.00.99; 1512.11.91; 1703.90.00; 1005.90.00).	Délégation permanente de la Serbie auprès de l'OMC (19 mai 2020); Décision sur l'interdiction temporaire d'exporter des produits essentiels au grand public – Journal officiel n° 54/20 (10 avril 2020), modifiée par la Décision n° 59/20 (22 avril 2020) et Règlement de la RS n° 66/20 (7 mai 2020)	En vigueur depuis le 13 avril 2020 pour une durée de 30 jours. L'interdiction d'exporter a été levée le 7 mai 2020	1206.00.99; 1512.11.91; 1703.90.00; 1005.90.00
Singapour	Assouplissement temporaire des prescriptions en matière de licences d'importation pour le désinfectant pour les mains, les masques, les thermomètres et les équipements de protection (SH n° 3926.20; 4015.11; 4015.19; 4818.50; 6116.10; 6210.10; 6210.20; 6210.30; 6210.40; 6210.50; 6216.00; 6307.90; 6505.00; 9004.90; 9020.00; 9025.19), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importateurs n'ont pas besoin d'une licence d'importation de l'Office des sciences de la santé (HSA) de Singapour. À la place, les importateurs ont seulement besoin d'aviser le HSA de leur intention d'importer, et de fournir des renseignements sur la marque et la quantité des équipements à importer à Singapour. Ils doivent aussi tenir à jour un registre de vente et de distribution qui pourra leur être demandé (en cas de rappel de produits, par exemple)	Document de l'OMC G/TFA/W/24 du 29 septembre 2020	En vigueur depuis le 31 janvier 2020	3926.20; 4015.11; 4015.19; 4818.50; 6116.10; 6210.10; 6210.20; 6210.30; 6210.40; 6210.50; 6216.00; 6307.90; 6505.00; 9004.90; 9020.00; 9025.19

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Singapour	Suppression temporaire des droits d'importation et de tous autres droits et impositions sur les produits essentiels comme les produits médicaux, hygiéniques et pharmaceutiques ainsi que les produits agricoles (chapitres 19; 21; 30; 34; 38; 39; 61; 62; 63; 65; 84; 85; 90; 96 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. Singapour: i) s'abstiendra d'imposer des prohibitions ou des restrictions à l'importation des produits essentiels comme les produits médicaux, hygiéniques et pharmaceutiques ainsi que les produits agricoles; et ii) accélérera la circulation de ces produits essentiels par voie maritime et aérienne.	Documents de l'OMC G/C/W/777, G/C/W/779 et G/MA/W/151 du 16 avril 2020; et G/TFA/W/24 du 29 septembre 2020	En vigueur depuis le 15 avril 2020	1901.10; 2106.10; 2106.90; 2207.10; 2208.90; 2847.00; 2936.21; 2936.22; 2936.23; 2936.24; 2936.25; 2936.26; 2936.27; 2936.28; 2936.29; 2936.90; 2941.10; 2941.20; 2941.30; 2941.40; 2941.50; 2941.90; 2942.00; 3001.20; 3001.90; 3002.11; 3002.12; 3002.13; 3002.14; 3002.15; 3002.19; 3002.20; 3002.90; 3003.10; 3003.20; 3003.31; 3003.39; 3003.41; 3003.42; 3003.49; 3003.60; 3003.90; 3004.10; 3004.20; 3004.31; 3004.32; 3004.39; 3004.41; 3004.42; 3004.43; 3004.49; 3004.50; 3004.60; 3004.90; 3005.10; 3005.90; 3006.10; 3006.20; 3006.30; 3006.50; 3006.70; 3006.91; 3006.92; 3401.11; 3401.19; 3401.20; 3401.30; 3402.11; 3402.12; 3402.13; 3402.19; 3402.20; 3402.90; 3504.00; 3808.94; 3821.00; 3822.00; 3926.20; 3926.90; 4015.11; 4015.19; 4818.90; 6116.10; 6210.10; 6210.20; 6210.30; 6210.40; 6210.50; 6216.00; 6307.90; 6505.00; 7017.10; 7017.20; 7017.90; 8414.20; 8544.42; 9004.90; 9018.11; 9018.12; 9018.13; 9018.14; 9018.19; 9018.20; 9018.31; 9018.32; 9018.39; 9018.50; 9018.90; 9019.20; 9020.00; 9022.12; 9022.13; 9022.14; 9022.19; 9022.21; 9022.29; 9022.30; 9022.90; 9025.11; 9025.19; 9027.80; 9619.00
Singapour	Suppression temporaire des droits d'importation sur le Samsou médicinal et autre Samsou (SH 2208), en raison de la pandémie de COVID-19	Délégation permanente de Singapour auprès de l'OMC (25 septembre 2020)	En vigueur depuis le 15 avril 2020	2208.90.10; 2208.90.20; 208.90.30; 2208.90.40

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Sri Lanka	Interdiction temporaire d'exporter des masques faciaux de type N95 et des masques faciaux jetables utilisés en chirurgie (mise en œuvre le 20 mars 2020), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de Sri Lanka auprès de l'OMC (25 avril 2020) et Règlements n° 2/2020 relatif aux dispositifs médicaux (disponibilité à Sri Lanka), Édition spéciale du Journal officiel n° 2167/17 (20 mars 2020) et n° 2170/9 (11 avril 2020). Adresse consultée: https://nmra.gov.lk/images/PDF/gazzet/2167-17_EPUBLISH.pdf et " https://nmra.gov.lk/images/PDF/gazzet/nmraGazzete/2170-09_E.pdf "	Terminée le 11 avril 2020	
Suisse	Exportations d'équipements de protection individuelle et de biens médicaux importants (chapitres 30; 39; 40; 48; 61; 62; 63; 90 du SH) soumises à l'autorisation d'exportation du Secrétariat d'État à l'économie, en raison de la pandémie de COVID-19. Exonération, sous certaines conditions, des exportations vers les membres de l'UE, les membres de l'AELE, le Royaume-Uni, les îles Féroé, Andorre, Saint-Marin et la Cité du Vatican, ainsi que les pays et territoires d'outre-mer énumérés à l'annexe II du traité européen (tant que la réciprocité est garantie, c'est-à-dire tant que les exportations similaires des États et territoires indiqués ci-dessus vers la Suisse ne nécessitent pas de licence ou ne sont pas interdites par ailleurs).	Document de l'OMC G/MA/QR/N/CHE/3 du 22 juillet 2020	En vigueur depuis le 26 mars 2020, révisée le 4 avril 2020 et supprimée le 22 juin 2020	3003.90.00; 3004.90.00; 3926.90.00; 9004.90.00; 9020.00.00; 4818.90.00; 6307.90.99; 3926.20.90; 4015.90.00; 4818.50.00; 6113.00.00; 6114; 6210.10.00; 6210.20.00; 6210.30; 6210.40.00; 6210.50; 6211.32.00; 6211.33.00; 6211.39.90; 6211.42.10; 6211.42.90; 6211.43.00; 6211.49.10; 6211.49.20; 6211.49.90; 3926.20.10; 4015.11.00; 4015.19.00; 6116.10.00; 6216.00.10; 6216.00.90
Suisse	Augmentation temporaire des contingents d'importation de 2020 pour les œufs d'oiseaux n° 7 et 9, le lait et la crème, et le beurre (SH n° 0402.21.11; 0402.29.11; 0405.10.11; 0405.10.91; 0405.90.10; 0407.21.10; 0407.90.10), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Suisse auprès de l'OMC (16 avril 2020)	En vigueur depuis le 2 avril 2020	0402.21.11; 0402.29.11; 0405.10.11; 0405.10.91; 0405.90.10; 0407.21.10; 0407.90.10

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Suisse	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains équipements de protection individuelle et biens médicaux (dans les chapitres 28; 38; 39; 40; 48; 61; 62; 63; 65; 90), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/W/154 du 27 mai 2020; et Délégation permanente de la Suisse auprès de l'OMC (25 septembre 2020)	En vigueur depuis le 10 avril 2020. Mesure expirée le 9 octobre 2020	2847.00.00; 3808.94.80; 3926.20.10; 3926.20.90; 3926.90.00; 4015.11.00; 4015.19.00; 4015.90.00; 4818.50.00; 4818.90.00; 6113.00.00; 6114.20.00; 6114.30.00; 6114.90.10; 6114.90.90; 6116.10.00; 6210.10.00; 6210.20.00; 6210.30.10; 6210.30.90; 6210.40.00; 6210.50.10; 6210.50.90; 6211.32.00; 6211.33.00; 6211.39.10; 6211.39.90; 6211.42.10; 6211.42.90; 6211.43.00; 6211.49.10; 6211.49.20; 6211.49.90; 6216.00.10; 6216.00.90; 6307.90.99; 6505.00.10; 6505.00.80; 6505.00.90; 9004.90.00; 9020.00.00
Suisse	Aide financière exceptionnelle pour le déclassement des vins d'appellation d'origine contrôlée des millésimes 2019 et antérieurs en vin de table, en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Suisse auprès de l'OMC (5 juin 2020). Adresse consultée: https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20201425/index.html	En vigueur du 1er juin 2020 au 31 décembre 2023	
Tchad	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains produits (dans les chapitres 10; 11; 15; 19; 22; 25; 28; 30; 34; 38; 39; 40; 48; 61; 62; 63; 73; 84; 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Arrêté n° 76/PR/MFB/DGSDDI/2020 – Ministère des Finances et du Budget (24 avril 2020). Adresse consultée: https://macmap.org/OfflineDocument/Covid19/COVID_TCD_1.pdf	En vigueur du 24 avril 2020 au 31 décembre 2020	1001; 1005; 1006; 1007; 1008; 1101; 1102; 1103; 15; 1902; 2207.10; 2208.90; 2501; 2804.40; 2847.00; 3002.15; 3004.90; 3005.10; 3005.90; 3006.70; 3401.11; 3401.20; 3808.94; 3821.00; 3822.00; 3923.29; 3926.20; 3926.90; 4015.11; 4015.19; 4015.90; 4818.50; 4818.90; 6116.10; 6210.10; 6210.50; 6216.00; 6307.90; 7324.90; 8419.20; 9004.90; 9018.11; 9018.12; 9018.19; 9018.31; 9018.32; 9018.39; 9018.90; 9019.20; 9020.00; 9022.12; 9025.19; 9026.80; 9027.80
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Interdiction temporaire d'exporter des masques munis d'un filtre efficace à 94% ou plus, en matière textile (SH 6307.90.50), en raison de la pandémie de COVID-19 (initialement en vigueur du 24 janvier 2020 au 30 juin 2020).	Délégation permanente du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu auprès de l'OMC (17 juin 2020)	Supprimée le 1 ^{er} juin 2020	6307.90.50
Territoire douanier distinct de	Réduction temporaire des droits d'importation (de 20% à 10%) sur les autres alcools éthyliques non dénaturés d'un titre alcoométrique volumique de	Délégation permanente du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen	En vigueur du 27 février 2020 au 26 août 2020. Prorogée jusqu'au 26 novembre 2020	2207.10.90

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	90% vol. ou plus (SH 2207.10.90) en raison de la pandémie de COVID-19.	et Matsu auprès de l'OMC (24 septembre 2020)		
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Suppression temporaire des droits d'importation (de 7,5%) sur les masques, munis d'un filtre efficace à 94% ou plus, en matière textile (SH 6307.90.50), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu auprès de l'OMC (17 juin 2020)	En vigueur du 27 février 2020 au 26 mai 2020	6307.90.50
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Restriction temporaire à l'exportation de produits médicaux à base d'alcool (SH 2208.90.10; 3808.94.20), en raison de la pandémie de COVID-19	Délégation permanente du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu auprès de l'OMC (24 septembre 2020)	En vigueur depuis le 16 avril 2020	2208.90.10; 3808.94.20
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Restriction temporaire à l'exportation d'alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80% (SH 2208.90.10) et de produits désinfectants (SH 3808.94.20), en raison de la pandémie de COVID-19. Pour les exportations de produits de base relevant de ces catégories de médicaments à usage humain, une photocopie d'un permis de médicaments délivré par le Ministère de la santé et des affaires sociales est nécessaire.	Délégation permanente du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu auprès de l'OMC (17 juin 2020)	En vigueur depuis le 1 ^{er} mai 2020	2208.90.10; 3808.94.20
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Prescription du Ministère des affaires économiques, en consultation avec le Ministère de la santé et des affaires sociales et le Ministère des finances, selon laquelle les importateurs de masques à usage médical (SH 6307.90.50) doivent préalablement demander une autorisation d'importer au Bureau du commerce extérieur (BOFT), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importateurs peuvent demander l'approbation préalable via le système de demande préalable d'autorisation d'importer des masques du BOFT. Ils ont l'obligation de déclarer les produits distribués via le système tous les lundis après la date de dédouanement.	Délégation permanente du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu auprès de l'OMC (24 septembre 2020)	En vigueur depuis le 16 septembre 2020	6307.90.50

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Thaïlande	Interdiction temporaire d'exporter des masques chirurgicaux, des masques de protection contre les poussières, la fumée ou les substances toxiques utilisés dans les appareils de sécurité et autres (SH n° 6307.90.40; 6307.90.90), en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/THA/2/Add.3 du 2 avril 2020	En vigueur depuis le 5 février 2020 pour une durée de 12 mois	6307.90.40; 6307.90.90
Thaïlande	Interdiction temporaire d'exporter des œufs de volaille de l'espèce Gallus domesticus (SH n° 0407.21.00; 0407.29.90).	Document de l'OMC G/MA/QR/N/THA/2/Add.3 du 2 avril 2020	Initialement en vigueur du 26 mars 2020 au 1er avril 2020. Durée prolongée du 2 avril 2020 au 30 avril 2020	0407.21.00; 0407.29.90
Turquie	Suppression temporaire des droits d'importation sur l'alcool éthylique. Suppression temporaire des droits de douane additionnels (13% et 20%) appliqués aux appareils respiratoires et masques médicaux, en raison de la pandémie de COVID-19 (SH n° 2207.20.00; 6307.90.98; 9019.20.00).	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (24 avril et 21 septembre 2020)	En vigueur depuis le 25 mars 2020. Le 15 septembre 2020, il a été mis fin à la suppression temporaire des droits d'importation sur l'alcool éthylique.	2207.20.00; 6307.90.98; 9019.20.00
Turquie	Mise en œuvre d'une autorisation/d'un enregistrement préalable temporaire pour l'exportation de masques munis d'un filtre contre les gaz, la poussière et la poussière radioactive, d'équipements de protection, de tabliers étanches (blouses de protection contre les produits chimiques), de lunettes de protection, de masques médicaux et chirurgicaux, de gants médicaux stériles/non stériles (en vigueur depuis le 4 mars 2020); d'alcool éthylique, d'eau de Cologne, de désinfectant, de peroxyde d'hydrogène et tissus non tissés (en vigueur depuis le 18 mars 2020); de ventilateurs, d'oxygénation par membrane extracorporelle, de concentrateurs d'oxygène, d'appareils respiratoires, de circuits d'anesthésie et de ventilation, de canules, d'appareils pour l'intubation et de moniteurs de soins intensifs (en vigueur depuis le 26 mars 2020); et de citrons frais (en vigueur depuis le 7 avril 2020) (SH n° 2207; 2208.90.91; 2208.90.99; 3303.00.90; 3402.90.10; 3808.94.10; 3808.94.20; 3808.94.90; 2905.12.00; 2847; 5603; 8481; 9019.20.00; 9018.90.84; 9026; 9027.10; 9018; 9018.90.60; 9018.39; 9019; 9019.20; 9018.19.10; 0805.50), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (24 avril 2020)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"	2207; 2208.90.91; 2208.90.99; 3303.00.90; 3402.90.10; 3808.94.10; 3808.94.20; 3808.94.90; 2905.12.00; 2847; 5603; 8481; 9019.20.00; 9018.90.84; 9026; 9027.10; 9018; 9018.90.60; 9018.39; 9019; 9019.20; 9018.19.10; 0805.50

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Turquie	Expiration de l'autorisation/enregistrement préalable pour l'exportation de certains produits, par exemple d'alcool éthylique, d'eau de Cologne, de désinfectant, de peroxyde d'hydrogène, de ventilateurs, d'oxygénation par membrane extracorporelle, de concentrateurs d'oxygène, d'appareils respiratoires, de circuits d'anesthésie et de ventilation, de canules, d'appareils pour l'intubation et de moniteurs de soins intensifs, et de citrons frais (SH 2207; 2208.90.91; 2208.90.99; 3303.00.90; 3402.90.10; 3808.94.10; 3808.94.20; 3808.94.90; 2905.12.00; 2847; 8481; 9019.20.00; 9018.90.84; 9026; 9027.10; 9018; 9018.90.60; 9018.39; 9019; 9019.20; 9018.19.10; 0805.50), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (8 mai et 3 septembre 2020)	En vigueur depuis le 2 mai 2020. Terminée le 7 août 2020 pour les citrons frais.	2207; 2208.90.91; 2208.90.99; 3303.00.90; 3402.90.10; 3808.94.10; 3808.94.20; 3808.94.90; 2905.12.00; 2847; 8481; 9019.20.00; 9018.90.84; 9026; 9027.10; 9018; 9018.90.60; 9018.39; 9019; 9019.20; 9018.19.10; 0805.50
Ukraine	Restriction temporaire à l'exportation de combinaisons de laboratoire isolantes et imperméables, de combinaisons médicales isolantes jetables (à usage unique), de gants en autres matériaux polymères, de gants médicaux en nitrile non stériles et sans amidon, de gants non poudrés en nitrile, de masques faciaux médicaux et chirurgicaux, de verres de sécurité, de visières complètes, de respirateurs avec un indice de protection non inférieur à FFP2, d'alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% ou plus, d'alcool éthylique et d'eaux-de-vie, à l'exception du bioéthanol, des boissons distillées, dénaturées, de tous titres et similaires (SH n° 3926.20.00; 6210.10.92; 6210.10.98; 4015.11.00; 4015.19.00; 6307.90.98; 9004.90.10; 9004.90.90; 9020.00.00; 2207), en raison de la pandémie de COVID-19.	Documents de l'OMC G/MA/QR/N/UKR/4/Add.5 du 9 juin 2020 et G/MA/QR/N/UKR/4/Add.6 du 10 juillet 2020	En vigueur du 14 mars 2020 au 1 ^{er} juin 2020 (pour l'alcool éthylique – initialement, la mesure devait être en vigueur du 25 mars 2020 au 1 ^{er} juin 2020). Prorogée jusqu'au 1 ^{er} juillet 2020. En juillet 2020, nouvelle prorogation jusqu'au 1 ^{er} août 2020.	3926.20.00; 6210.10.92; 6210.10.98; 4015.11.00; 4015.19.00; 6307.90.98; 9004.90.10; 9004.90.90; 9020.00.00; 2207

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Ukraine	Suppression temporaire des droits d'importation sur les médicaments, les produits médicaux et le matériel médical (chapitres 22; 28; 29; 30; 34; 38; 39; 40; 42; 48; 61; 62; 63; 65; 70; 84; 85; 90; 94 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont aussi exonérées de la TVA.	Délégation permanente de l'Ukraine auprès de l'OMC (13 avril 2020) et Résolution du Cabinet des Ministres de l'Ukraine n° 224 (20 mars 2020). Adresse consultée: https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/224-2020-n?fbclid=IwAR2E5-us7p3rAan_KeyY7pDbCfLAZByYu7eYmEhuwzvwI80BBWOFxjAdSuE#n9%E2%80%8B	En vigueur depuis le 21 mars 2020	3003; 3004; 2939; 2933; 3808; 2208; 2207.10.00; 2207.20.00; 2207; 3401; 3402; 8419; 8424; 8479; 8516; 8539.49.00; 9018; 9019.20.00; 8414; 8413; 9018.90.84; 9027; 9018.20.00; 9019; 9402.90.00; 9403; 9018.90.20; 9022; 8421.19; 3920; 3921; 3926; 6505.00; 6307.90.98; 3926.20.00; 6210.10.92; 6210.10.98; 4015; 6116; 3926.90.97; 9020; 9004.90.90; 9004.90.10; 6211.42.10; 6211.43.10; 4015.90.00; 3005.90.31; 9406; 9025; 9018.39.00; 8421.39.20; 7010; 3923; 9018.31; 9018.90.50; 2804.40.00; 3002; 3006; 3822; 4819; 3919; 3821; 4202; 9403; 8419; 8421; 8479; 8418
Ukraine	Expiration de la restriction temporaire à l'exportation d'alcool éthylique et d'eaux-de-vie, à l'exception du bioéthanol, des boissons distillées, dénaturées, de tous titres, et similaires (SH 2207), imposée en raison de la pandémie de COVID-19 (initialement en vigueur du 25 mars 2020 au 1er juin 2020)	Document de l'OMC G/MA/QR/N/UKR/4/Add.4 du 19 mai 2020	En vigueur jusqu'au 15 mai 2020	2207

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Union économique eurasiatique	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains produits, par exemple les produits chimiques organiques, les composés à fonction amine, les agents de surface organiques anioniques, les agents de surface organiques non ioniques, les antisérums, les ouates, gazes, bandes et articles analogues, les gants pour chirurgie, les équipements de protection individuelle et les instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie (chapitres 17; 21; 25; 28; 29; 30; 34; 35; 38; 39; 40; 42; 55; 56; 59; 62; 70; 76; 84; 94; 96 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (20 avril 2020) et Décision n° 21 du Conseil de la Commission économique eurasiatique (16 mars 2020)	En vigueur depuis le 3 avril 2020	1702.30.500.0;2106.10.8000.0;2827.20.000.0;2820.10.000.0;2828.10.000.0;2828.90.000.0;2833.21.000.0;2836.30.000.0;2905.43.000.0;2918.30.000.0;2921.44.000.0;2922.39.000.0;2922.49.850.0;2924.29.100.0;2933.11.900.0;2933.11.900.0;2933.49.900.0;3503.00.100.9;3821.00.000.0;ex2526.20.000.0;2905.12.000.0;2921.11.000.0;2921.19;2921.29.000.0;2923.90.000.9;2925.29.000.0;3402.12.000.0;3402.13.000.0;3905.99.909.0;ex3002;ex3005;ex3808.94;ex3822.00.000.0;ex3904.40.000.0;ex3909.50.900.0;ex5516.23.100.0;ex5603.11.900.0;ex5603.12.900.0;ex5903;ex3917;ex3920.99.590.0;ex3920.99.900.0;ex3921.90.900.0;ex3923.21.000.0;ex3923.29;ex3923.30;ex3926.90.970.9;ex7010.90;ex3923.50.900.0;ex3926;ex3926.20.000.0;ex4015;ex6203;ex6204;ex6207;ex6208;ex6210;ex6211;ex3926.90.970.9;ex4202.99.000.0;ex6307.90;ex7613.00.000.0;ex.8418.40.200.8;ex9004.90;ex9018.19;9018.31;9018.32;9018.90.500.1;ex9022.14.000.0;ex9402.90.000.0;9616.10.100.0;9616.10.900.0
Union économique eurasiatique	Interdiction temporaire d'exporter certains équipements de protection individuelle (par exemple les masques faciaux) (chapitres 29; 30; 38; 39; 40; 56; 59; 62; 63; 84; 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (20 avril 2020) et Décision n° 41 du Conseil de la Commission économique eurasiatique (24 mars 2020)	En vigueur du 5 avril 2020 au 30 septembre 2020	2905.12.00; 3005; 3808.94; ex3926; ex3926.20.00; ex4015; ex5603 (sauf: 5603.11.900.0; 5603.12.100.0; 5603.12.900.0; 5603.13.100.0; 5603.13.900.0; 5603.14.100.0; 5603.14.900.0; 5603.93.900.0; 5603.94.900.0); 5903 (sauf: 5903.20.900.0; 5903.90.990.0); 5906 (sauf: 5906.91.000.0); 6210.10.920.0; 6210.10.980.0; ex6210.40.000.0; ex6210.50.000.0; ex6307.90.980.0; 6307.90.920.0;ex9020.00.000.0; ex8421.39.200.9; ex9020.00.000.0; ex9004.90

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Union économique eurasiatique	Interdiction temporaire d'exporter certains produits alimentaires (par exemple, les bulbes d'oignons; les aulx; les navets; le seigle; le riz; le sarrasin; le millet; les gruaux; les semoules et pellets de céréales; les grains de sarrasin perlés; les fèves de soja, même concassées; les graines de tournesol, même concassées; les aliments préparés à base de sarrasin (dans les chapitres 07; 10; 11; 12; 19 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (20 avril et 21 juillet 2020) et Décision n° 43 du Conseil de la Commission économique eurasiatique (31 mars 2020)	En vigueur depuis le 12 avril 2020. Terminée le 30 juin 2020	0703.10.11; 0703.10.19; 0703.20.00; 0706.10.00; 1002; 1006; 1008.10.00; 1008.21.00; 1008.29.00; 1103 (sauf 1103.19.50; 1103.20.50); 1104.29.30; 1201; 1206.00; 1904.90.80
Union économique eurasiatique	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains produits alimentaires (par exemple les pommes de terre, les oignons, les aulx, les choux, les carottes, les poivrons, le seigle, le riz, le sarrasin, les gruaux de sarrasin, les aliments pour nourrissons et les matières premières destinées à leur production, les jus), et les médicaments, les pipettes, les systèmes de désinfection, les endoscopes et les thermomètres sans contact, les substances médicales, les réfrigérateurs et conteneurs utilisés à des fins médicales (chapitres 7; 10; 11; 17; 19; 20; 21; 28; 29; 30; 35; 38; 39; 42; 48; 76; 84; 87; 90 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (20 avril 2020) et Décisions n° 33 et n° 34 du Conseil de la Commission économique eurasiatique (3 avril 2020).	En vigueur du 18 avril 2020 au 30 juin 2020	0701 90; 0703 10; 0703 20 000 0; 0704 90 100 1; 0706 10 000 1; 0709 60 100; 0710 80 510 0; 1002; 1006 10 250 0; 1006 10 270 0; 1006 10 960 0; 1006 10 980 0; 1006 20 150 0; 1006 20 170 0; 1006 20 960 0; 1006 20 980 0; 1006 30 250 0; 1006 30 270 0; 1006 30 460 0; 1006 30 480 0; 1006 30 650 0; 1006 30 670 9; 1006 30 960 0; 1006 30 980 9; 1008 10 000; ex1103 19 900 9; ex1104 29 300 0; ex1904 90 800 0; 1901 10 000 0; ex1901 90 990 0; 2009 12 000 1; 2009 41 920 1; 2009 50 100 1; 2009 61 100 2; 2009 71 200 1; 2009 90 390 1; 2009 90 410 2; 2009 90 510 2; 3004 10 000 4; 3004 10 000 5; 3004 10 000 7; 3004 10 000 8; 3004 20 000 1; 3004 20 000 2; 3004 20 000 9; 3004 39 000 1; 3004 39 000 9; 3004 50 000 1; 3004 50 000 2; 3004 60 000 0; 3004 90 000 2; 3004 90 000 9; ex3926 90 970 9; ex8705 90 800 5; ex8705 90 800 9; 9018 90 200 0; 9025 19 200 0; 1702 30 500 0; 2106 10 800 0; 2827 20 000 0; 2828 10 000 0; 2828 90 000 0; 2833 21 000 0; 2836 30 000 0; 2905 43 000 0; 2918 30 000 0; 2921 44 000 0; 2922 39 000 0; 2922 49 850 0; 2924 29 100 0; 2933 11 900 0; 2933 49 900 0; 3503 00 100 9; 3821 00 000 0; 3920 99 590 0; 3920 99 900 0; 3921 90 900 0; 3923 10 000 0; 3923 90 000 0; 4819 20 000 0; 4202 99 000 0; 7613 00 000 0; 8418 40 200 8

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Union économique eurasiatique	Simplification temporaire de la procédure de confirmation du pays d'origine appliquée aux marchandises importées de pays en développement et de PMA, y compris par la possibilité de fournir une copie électronique ou papier du certificat d'origine	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (23 avril 2020) et Décision du Conseil de la Commission économique eurasiatique n° 36 (3 avril 2020)	En vigueur du 18 avril 2020 au 30 septembre 2020	
Union européenne	Exportations d'équipements de protection individuelle (SH n° 39; 40; 61; 62; 63; 90) soumises à la présentation temporaire d'une autorisation d'exportation, en raison de la pandémie de COVID-19. À compter du 19 mars 2020, les exportations vers les membres de l'AELE, les îles Féroé, Andorre, Saint-Marin et la Cité du Vatican, ainsi que les pays et territoires d'outre-mer énumérés à l'annexe II du traité sont exonérées.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/EU/4/Add.1 du 8 avril 2020; et Règlement d'exécution n° 2020/402 (14 mars 2020), modifié par les Règlements n° 2020/426 (19 mars 2020)	Union européenne	9004.90.10; 9004.90.90; 3226.90.97; 9020.00.00; 6307.90.98; 3926.20.00; 4015.90.00; 6113.00; 6114; 6210.10.10; 6210.10.92; 6210.10.98; 6210.20.00; 6210.30.00; 6210.40.00; 6210.50.00; 6211.32.10; 6211.32.90; 6211.33.10; 6211.33.90; 6211.39.00; 6211.42.10; 6211.42.90; 6211.43.10; 6211.43.90; 6211.49.00; 4015.11.00; 4015.19.00; 6116.10.20; 6116.10.80; 6216.00.00

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Union européenne	Exportations d'équipements de protection individuelle soumises à une autorisation d'exportation. Les membres de l'AELE, les Balkans occidentaux, les îles Féroé, Andorre, Saint-Marin et la Cité du Vatican, ainsi que les pays et territoires d'outre-mer énumérés à l'annexe II du traité sont exemptés du champ d'application des mesures. Le nouveau règlement est plus ciblé, visant 3 catégories de produits au lieu des 5 figurant dans le régime d'autorisation d'exportation initiale indiqué plus haut (seules les exportations de masques, de lunettes et de vêtements de protection sont soumises à une autorisation d'exportation) (SH n° 9004.90.10; 9004.90.90; 6307.90.98; 9020.00.00; 3926.20.00; 4015.90.00; 6113.00; 6114; 6210.10.10; 6210.10.92; 6210.10.98; 6210.20.00; 6210.30.00; 6210.40.00; 6210.50.00; 6211.32.10; 6211.32.90; 6211.33.10; 6211.33.90; 6211.39.00; 6211.42.10; 6211.42.90; 6211.43.10; 6211.43.90; 6211.49.00). Dorénavant, le nouveau régime fait explicitement obligation aux États membres d'autoriser les exportations de fournitures d'urgence dans un contexte d'aide humanitaire et de traiter les demandes pertinentes rapidement. Il demande aux États membres d'évaluer de façon positive les exportations destinées aux organismes publics chargés de distribuer les équipements de protection individuelle ou impliqués dans la lutte contre la flambée de COVID-19.	Documents de l'OMC G/MA/QR/N/EU/4/Add.2 du 7 mai 2020 et G/MA/QR/N/EU/4/Add.3 du 16 juin 2020; et Règlement d'exécution (UE) 2020/568 de la Commission (23 avril 2020). Adresse consultée: https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0568&from=FR et https://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=2147	Union européenne	9004.90.10; 9004.90.90; 6307.90.98; 9020.00.00; 3926.20.00; 4015.90.00; 6113.00; 6114; 6210.10.10; 6210.10.92; 6210.10.98; 6210.20.00; 6210.30.00; 6210.40.00; 6210.50.00; 6211.32.10; 6211.32.90; 6211.33.10; 6211.33.90; 6211.39.00; 6211.42.10; 6211.42.90; 6211.43.10; 6211.43.90; 6211.49.00

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Union européenne	Franchise des droits à l'importation et exonération de la TVA sur les importations octroyées pour les marchandises nécessaires à la lutte contre les effets de la pandémie de COVID-19 au cours de l'année 2020. Les marchandises sont destinées à l'un des usages suivants: i) distribution gratuite par les organismes et organisations aux personnes ayant contracté ou risquant de contracter la COVID-19 ou qui sont impliquées dans la lutte contre l'épidémie de COVID-19; ii) mise à disposition gratuite pour les personnes ayant contracté ou risquant de contracter la COVID-19 ou qui sont impliquées dans la lutte contre l'épidémie de COVID-19 tout en restant la propriété des organismes et des organisations; et iii) mise en libre circulation par ou pour le compte d'organismes d'État, y compris les organismes publics et autres organismes de droit public, ou par ou pour le compte d'organisations accréditées par les autorités compétentes des États membres.	Document de l'OMC G/TFA/W/24 du 29 septembre 2020; et Décisions de la Commission européenne n° 2020/491 (3 avril 2020) et n° 2020/1101 (23 juillet 2020)	Union européenne	
Union européenne	Mise en œuvre des voies réservées prévues par les lignes directrices relatives aux mesures de gestion des frontières visant à protéger la santé publique et à garantir la disponibilité des biens et des services essentiels. Afin de préserver l'activité des chaînes d'approvisionnement à l'échelle de l'UE et d'assurer le fonctionnement du marché unique des biens, dans les cas où des contrôles aux frontières intérieures existent ou ont été instaurés, les États membres sont tenus de désigner immédiatement tous les points de passage aux frontières intérieures du réseau transeuropéen de transport (RTE-T), ainsi que des points supplémentaires qui auront le statut de points de passage frontaliers pour les "voies réservées", et ce, à l'intention des services de transport terrestres (ferroviaires et routiers), maritimes et aériens.	Document de l'OMC G/TFA/W/24 du 29 septembre 2020; et Communication de la Commission européenne n° 2020/C 96 I/01 (24 mars 2020)	Union européenne	

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Union européenne	Orientations de la Commission de l'UE sur l'utilisation des marchés publics dans la situation d'urgence liée à la crise de la COVID-19. Le document rappelle les options et les flexibilités prévues par le cadre existant des marchés publics de l'UE dans les situations d'urgence telles que celles causées par la flambée de COVID-19. Il donne un aperçu des choix offerts aux acheteurs publics en matière de procédures d'appel d'offres et indique les délais applicables.	Communication de la Commission européenne n° 2020/C 108 I/01 (1 ^{er} avril 2020)	Union européenne	
Union européenne	Lignes directrices relatives aux mesures de gestion des frontières visant à protéger la santé publique et à garantir la disponibilité des biens et des services essentiels. Ces lignes directrices énoncent les principes d'une approche intégrée à l'égard d'une gestion des frontières efficace visant à protéger la santé publique tout en préservant l'intégrité du marché unique de l'UE.	C(2020) 1753 final (16 mars)	Union européenne	
Union européenne	Communication de la Commission – Lignes directrices de la Commission européenne: faciliter les opérations de fret aérien pendant l'épidémie de COVID-19. Les lignes directrices visent à garantir les flux de transport essentiels. Les États membres sont priés de faciliter les opérations de fret aérien pendant l'épidémie de COVID-19.	Lignes directrices de la Commission européenne: faciliter les opérations de fret aérien pendant l'épidémie de COVID-19 (C(2020) 2010 final (26 mars 2020)). Adresse consultée: https://ec.europa.eu/transport/sites/transport/files/legislation/c20202010_en.pdf	Union européenne	
Union européenne	Orientations sur les questions douanières relatives à l'urgence liée à la COVID-19. En raison de la crise créée par la pandémie de COVID-19, des questions se sont posées concernant l'application des dispositions douanières relatives au processus décisionnel des douanes, aux procédures et aux formalités douanières. L'objectif de cette page est d'orienter les divers intervenants quant aux solutions pratiques s'inscrivant dans le cadre juridique actuel de l'UE.	Commission européenne. Adresse consultée: https://ec.europa.eu/taxation_customs/covid-19-taxud-response/guidance-customs-issues-related-covid-19-emergency_en	Union européenne	

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Union européenne	Orientations pour un approvisionnement optimal et rationnel en médicaments afin d'éviter toute pénurie au cours de la pandémie de COVID-19. Les présentes orientations répondent à l'objectif de protéger la santé publique et de préserver l'intégrité du marché unique, tout en veillant à ce que l'Europe dispose de médicaments à un prix abordable tout au long de la pandémie de COVID-19. Les orientations soulignent que: i) "Levée des interdictions et des restrictions à l'exportation": Les États membres se doivent de protéger la santé publique dans un esprit de solidarité européenne. Pour atteindre cet objectif, il est crucial que les États membres lèvent les interdictions à l'exportation de médicaments sur le marché intérieur. S'il est compréhensible que les pays souhaitent garantir la disponibilité de médicaments essentiels au niveau national, les interdictions d'exportation nuisent à la disponibilité des médicaments pour les patients européens, même si elles ont une justification juridique. Les mesures conduisant à la réquisition de médicaments, de produits intermédiaires ou de PPA ou celles qui empêchent leur production, ne devraient pas être considérées comme une solution. Ces mesures, tout particulièrement lorsqu'elles concernent des ingrédients pharmaceutiques actifs (IPA) ou des substances intermédiaires, mettent en péril l'approvisionnement car elles entraînent un ralentissement de la production industrielle; et ii) "Éviter la constitution de stocks nationaux": La pandémie de COVID-19 touche tous les États membres. Ils doivent veiller à ce que les médicaments essentiels soient disponibles dans les hôpitaux et les pharmacies qui en ont le plus besoin, quelle que soit leur localisation. La constitution préventive de stocks par des États membres met en péril l'approvisionnement de tous les pays. A fortiori, la constitution de stocks à un niveau localisé peut être encore plus nuisible; les États membres devraient donc veiller à ce que la constitution de stocks par les grossistes et les pharmacies (y compris les pharmacies hospitalières) soit évitée.	Communication de la Commission européenne 2020/C 116 I/ 01 (8 avril 2020)	Union européenne	

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
<i>Allemagne</i>	Déclaration de pénurie d'approvisionnement en vaccins pneumococciques, en raison de la pandémie de COVID-19. La déclaration facilite la réattribution et l'importation de vaccins.	Renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE	En vigueur depuis le 17 mars 2020	
<i>Belgique</i>	Restriction applicable à la vente de produits médicaux et d'équipements de protection individuelle.	Renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE. "Arrêté ministériel portant des mesures particulières dans le cadre la pandémie de SRAS-CoV-2 basées sur le livre XVIII du Code de droit économique". Adresse consultée: http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2020050201&table_name=loi	En vigueur depuis le 23 mars 2020. Modifiée le 27 mars, le 7 avril et le 2 mai. Expirée le 23 juin 2020.	
<i>Bulgarie</i>	Interdiction temporaire d'exporter certains médicaments à base de quinine, en raison de la pandémie de COVID-19 (en vigueur depuis le 20 mars 2020).	Renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE. Adresse consultée: http://www.mh.government.bg/bg/novini/aktualno/zabranyava-se-iznost-na-lekarstva-na-hininova-osno/	Mesure supprimée le 14 mai 2020	
<i>Chypre</i>	Interdiction temporaire d'exporter des médicaments en raison de la pandémie de COVID-19. L'exportation de tous les produits pharmaceutiques à usage humain est interdite, à moins que le Ministre de la santé ne l'autorise par écrit.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/EU/4/Add.3 du 16 juin 2020		
<i>Danemark</i>	Ordonnance concernant: i) les mesures relatives à la fourniture d'équipements de protection individuelle; ii) l'intervention d'urgence concernant les produits médicaux; et iii) les mesures relatives à la fourniture de désinfectants, en raison de la pandémie de COVID-19.	Renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE et Ordonnance BEK n° 252, 253 (22 mars 2020) et 277 (25 mars 2020)	En vigueur jusqu'au 31 août 2020	
<i>Espagne</i>	Prolongation des délais pour le paiement de certaines dettes douanières et taxes similaires (pour la période allant du 2 mars 2020 au 30 mai 2020), en raison de la pandémie de COVID-19.	Renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE. Décret royal-Loi n° 11/2020	En vigueur depuis le 2 mars 2020. Cette mesure n'est plus en vigueur depuis le 30 mai 2020.	

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
<i>Espagne</i>	Décret royal n° 463/2020 autorisant la réquisition de toutes les marchandises nécessaires à la protection de la santé des personnes en raison de la pandémie de COVID-19.	Renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE. Décret royal n° 463/2020	En vigueur depuis le 14 mars 2020. Cette mesure n'est plus en vigueur depuis le 21 juin 2020.	
<i>Estonie</i>	Restriction temporaire à l'exportation de médicaments en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/EU/4/Add.3 du 16 juin 2020	Dernière modification: 26 mars 2020	
<i>France</i>	Interdiction temporaire d'exporter des médicaments (certains médicaments contenant de l'hydroxychloroquine ou l'association des médicaments Lopinavir et Ritonavir) et mesure de réquisition concernant les masques faciaux en raison de la pandémie de COVID-19 (en vigueur depuis le 23 mars 2020).	Document de l'OMC G/MA/QR/N/EU/4/Add.3 du 16 juin 2020; et renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE, et Décret n° 2020-293 (articles 12 et 12-2) (23 mars 2020). Adresse consultée: https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041746694&categorieLien=cid	Mesure abrogée le 11 mai 2020	
<i>Grèce</i>	Interdiction temporaire d'exporter des médicaments (vaccins et médicaments qui sont ou pourraient être en pénurie en raison de la pandémie de COVID-19).	Document de l'OMC G/MA/QR/N/EU/4/Add.3 du 16 juin 2020	En vigueur depuis le 13 avril 2020	
<i>Hongrie</i>	Interdiction temporaire d'exporter certains médicaments, en raison de la pandémie de COVID-19.	Renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE. Décision OGYÉI n° 22268-2/2020	Mesure supprimée le 14 mai 2020	
<i>Italie</i>	Renforcement des mesures du Système national de santé et du soutien économique aux familles, aux travailleurs et aux entreprises.	Renseignements publics communiqués par l'UE. Decreto-Legge n° 18 (17 mars 2020). Adresse consultée: https://www.gazzettaufficiale.it/eli/id/2020/03/17/20G00034/sge	Mesure abrogée	

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
<i>Italie</i>	Interventions d'urgence supplémentaires en matière de protection civile concernant le risque d'urgence sanitaire lié à la pandémie de COVID-19.	Renseignements publics communiqués par l'UE. Décrets n° 639 (16 juin 2020) et 667 (22 avril 2020). Adresse consultée: https://www.gazzettaufficiale.it/atto/serie_generale/caricaDettaglioAtto/originario?atto.dataPubblicazioneGazzetta=2020-02-28&atto.codiceRedazionale=20A01349&elenco30giorni=false	Mesure abrogée le 22 avril 2020	
<i>Lettonie</i>	Interdiction temporaire d'exporter des produits médicaux, en raison de la pandémie de COVID-19 (initialement en vigueur jusqu'au 9 juin 2020).	Renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE. Arrêté n° 68 du Ministère de la santé (2 avril 2020)	Mesure abrogée en mai 2020	
<i>Pays-Bas</i>	Interdiction temporaire d'exporter des équipements de protection individuelle vers des pays tiers, en raison de la pandémie de COVID-19.	Renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE	En vigueur depuis le 23 mars 2020	
<i>Pologne</i>	Annonce du Ministre de la santé concernant la liste des médicaments, des denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière et des dispositifs médicaux menacés par un manque de disponibilité sur le territoire polonais.	Renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE. Adresse consultée: http://dziennikmz.mz.gov.pl/compatible/KeywordsSearch/55	En vigueur depuis le 17 avril 2020. Liste actualisée le 7 septembre 2020	
<i>République slovaque</i>	Restriction temporaire applicable aux exportations parallèles de médicaments (médicaments à usage humain enregistrés et dispositifs médicaux de diagnostic in vitro destinés au marché de la République slovaque) en raison de la pandémie de COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/EU/4/Add.3 du 16 juin 2020	En vigueur depuis le 16 mars 2020	
<i>République tchèque</i>	Interdiction d'exporter des désinfectants pour les mains du Groupe 1, du type de produit 1 énuméré à l'annexe V du Règlement de l'UE n° 528/2012 (à l'exception de petites quantités destinées à un usage personnel) pour toutes les entités, à l'exception des fabricants de ces produits, à partir du territoire de la République tchèque (en vigueur depuis le 5 mars 2020).	Renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE et mesures extraordinaires du Ministère de la santé n° MZDR 5503/2020-9/PRO et MZDR 16771/2020-2/MIN/KAN	Mesure abrogée le 20 avril 2020	

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
<i>République tchèque</i>	Interdiction d'exporter certains médicaments liés à la COVID-19 (976 produits) à partir du territoire de la République tchèque. S'applique uniquement aux réexportations de médicaments destinés au marché tchèque. Les médicaments fabriqués directement dans le cadre d'une commande étrangère peuvent être exportés (en vigueur depuis le 2 avril 2020).	Renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE et Règlement gouvernemental n° 146/2020 portant modification du Règlement gouvernemental n° 104/2020. Adresse consultée: http://www.sbirka.cz/POSL4TYD/NOVE/20-104.htm	Mesure expirée le 18 mai 2020	
<i>Roumanie</i>	Interdiction temporaire d'exporter certains produits alimentaires, par exemple les céréales et le méteil; l'orge; l'avoine; le maïs; le riz; la farine de blé et de méteil; les fèves de soja; les graines de tournesol; le sucre de canne ou de betterave; les produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, les hosties, les gélules vides faites à partir de feuilles d'amidon utilisées pour les médicaments, le pain à cacheter, les pâtes sèches à base de farine, à base d'amidon, l'amidon extrait des pommes de terre et de produits analogues; les tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja (SH 1001; 1003; 1004; 1005; 1006; 1101; 1201; 1206; 1512; 1701; 1905; 2304; 2306), en raison de la pandémie de COVID-19 (initialement en vigueur du 1er avril 2020 au 16 avril 2020).	Ordonnance militaire n° 8 sur les mesures visant à empêcher la propagation de la COVID-19 (9 avril 2020). Adresse consultée: https://www.mai.gov.ro/wp-content/uploads/2020/04/Military-Ordinance-no-8.pdf	Mesure supprimée le 16 avril 2020	1001; 1003; 1004; 1005; 1006; 1101; 1201; 1206; 1512; 1701; 1905; 2304; 2306
<i>Roumanie</i>	Interdiction d'exporter certains équipements médicaux et fournitures médicales partiellement levée (exportations autorisées uniquement vers les autres membres de l'UE et avec une autorisation préalable de l'Agence nationale des médicaments et des appareils médicaux). L'interdiction d'exporter reste en vigueur pour les médicaments utilisés dans le traitement de la COVID-19.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/EU/4/Add.3 du 16 juin 2020; renseignements publics communiqués par la délégation de l'UE. Arrêté n° 672/2020 du Ministère de la santé portant modification de l'Arrêté n° 428/2020	En vigueur depuis le 16 avril 2020 pour une durée de 6 mois	

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Uruguay	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains équipements de protection individuelle et produits pharmaceutiques, en raison de la pandémie de COVID-19 (chapitres 28; 30; 34; 35; 38; 39; 40; 56; 62; 63; 65; 90; 94 de la NCM). Les importations sont aussi exonérées des autres droits et taxes.	Délégation permanente de l'Uruguay auprès de l'OMC (30 avril 2020) et Résolutions du Ministère de l'économie et des finances – (24 mars et 14 avril 2020)	En vigueur depuis le 24 mars 2020	2804.40.00; 3005.90.19; 3401.19.00; 3401.20.90; 3507.90.49; 3808.94.19; 3923.21.90; 4015.11.00; 5601.21.10; 6201.92.00.00; 6202.92.00; 6202.93.00; 6210.10.00; 6217.10.00; 6307.90.10; 6505.00.90; 9004.90.90; 9019.20.10; 9019.20.30; 9020.00.90; 9025.11.10; 9027.30.20; 9402.90.20
Viet Nam	Suppression temporaire des taxes à l'importation sur les équipements médicaux et certains équipements de protection individuelle utilisés pour lutter contre la pandémie de COVID-19 (chapitres 38; 39; 56; 60; 63; 72; 73; 76 du SH)	Délégation permanente du Viet Nam auprès de l'OMC (6 mai 2020), Décision n° 155/QD-BCT – Ministère des finances (7 février 2020). Adresse consultée: https://thuvienphapluat.vn/van-ban/xuat-nhap-khau/Quyiet-dinh-155-QD-BTC-2020-mat-hang-mien-thue-nhap-khau-chong-dich-viem-du-ong-ho-hap-cap-434146.aspx	En vigueur depuis le 7 février 2020	6307.90.40; 6307.90.90; 3808.94.90; 5603; 5604.10.00; 5606.00.00; 6002.40.00; 6002.90.00; 3916.10.20; 3916.20.20; 3916.90.42; 3916.90.92; 3926.90.99; 7217.90.90; 7326.90.99; 7604.10.10; 7604.29.10; 7616.99.90; 3808.94.20; 6210.10.90
Viet Nam	Prescriptions temporaires en matière de licences d'exportation pour les masques faciaux (SH 6307.90.40; 6307.90.90), en raison de la pandémie de COVID-19	Délégation permanente du Viet Nam auprès de l'OMC (6 mai 2020)	En vigueur depuis le 11 mars 2020. Terminée le 29 avril 2020	6307.90.40; 6307.90.90
Viet Nam	Le 10 avril 2020, le Ministère de l'industrie et du commerce du Viet Nam a adopté la Décision n° 1106/QD-BCT prescrivant un contingent global de 400 000 t pour l'exportation du riz en avril 2020. La restriction du contingent global a cessé d'être en vigueur au 1er mai 2020, comme indiqué dans l'Avis n° 172/TB-VPCP du Premier Ministre, daté du 29 avril 2020.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/VNM/1 du 19 août 2020	En vigueur du 10 avril 2020 au 1 ^{er} mai 2020	1006

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Viet Nam	Interdiction temporaire d'exporter certains médicaments (37 produits relevant de la position SH 3004) utilisés dans le traitement de la COVID-19.	Délégation permanente du Viet Nam auprès de l'OMC (17 juin 2020) et Avis de l'Administration des médicaments n° 4162/QLD-KD et 5595/QLD-KD. Adresse consultée: https://dav.gov.vn/cong-va-n-so-4162qld-kd-ve-viec-ta-m-dung-xuat-khau-thuoc-p-hong-chong-covid-19-n2826.html	En vigueur du 15 avril 2020 au 5 mai 2020	3004.20.99; 3004.20.31; 3004.39.00; 3004.90.99; 3004.90.89; 3004.49.10; 3004.90.59; 3001.90.00; 3004.90.30; 3004.90.91; 3004.32.10; 3004.32.90; 3004.90.51
Viet Nam	Suppression temporaire des droits d'importation sur les tissus non tissés servant à produire les vêtements de protection utilisés dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 (SH 5603).	Délégation permanente du Viet Nam auprès de l'OMC (17 juin 2020) et Décisions du Ministère des finances n° 436/QD-BTC et 155/QD-BTC. Adresse consultée: https://www.customs.gov.vn/Lists/VanBanPhapLuat/ViewDetails.aspx?ID=12752 et https://www.customs.gov.vn/Lists/VanBanPhapLuat/ViewDetails.aspx?ID=13002	En vigueur depuis le 27 mars 2020	5603
Zimbabwe	Suppression temporaire des droits d'importation sur l'alcool éthylique non dénaturé; le peroxyde d'hydrogène; les produits immunologiques, présentés sous forme de doses ou conditionnés pour la vente au détail; les thermomètres et pyromètres; et les équipements médicaux (SH n° 2207.10.90; 2208.90.99; 2847.00.00; 3002.15.00; 9025.11.00; 9025.19.00; 9027.80.00), en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Zimbabwe auprès de l'OMC (16 avril 2020) et Règlement (général) (n° 101) de 2020 sur les droits de douane et d'accise (Modification)	En vigueur depuis le 30 mars 2020	2207.10.90; 2208.90.99; 2847.00.00; 3002.15.00; 9025.11.00; 9025.19.00; 9027.80.00

Membre/ Observateur	Mesure	Source/Date	Situation	Codes du SH
Zimbabwe	Interdiction temporaire d'exporter des fournitures médicales utilisées dans le traitement de la COVID-19.	Texte réglementaire n° 93 de 2020 – Santé publique (Prévention, endiguement et traitement de la COVID-19) (Confinement national) (Modification) Ordonnance de 2020 (n° 3). Adresse consultée: https://www.veritaszim.net/sites/veritas_d/files/SI%202020-093%20Public%20Health%20%28COVID-19%20Prevention%2C%20Containment%20and%20Treatment%29%20%28National%20Lockdown%29%20%28Amendment%29%20Order%2C%202020%20%28No.%203%29.pdf	En vigueur depuis le 30 mars 2020	

- a Le Royaume Uni s'est retiré de l'Union européenne le 1^{er} février 2020. Pendant la période de transition, qui prend fin le 31 décembre 2020, le droit de l'Union européenne, sauf dans le cas de quelques exceptions, continue de s'appliquer au Royaume Uni et sur son territoire. Pendant la période de transition, les renseignements communiqués par l'Union européenne qui sont pertinents pour le présent document continuent de couvrir le Royaume Uni.

Source: Secrétariat de l'OMC.